

**L'UNIVERSITÉ
SYNDICALISTE**

MAI 05

LUNDI 16 MAI

Fiasco gouvernemental

DÉCRETS DE LA LOI FILLON

Vigilance et action

DOSSIER

La Fonction publique en danger

TRAITÉ CONSTITUTIONNEL

Le rejet de la FSU





32 **Portrait**
Les enfants
sans papiers :
étrangers
devant l'école

17 **Dossier**
La fonction publique
en danger

44 **Entretien**
Les syndicats de la FSU
dans le débat européen



Édito

Remobilisation collective

Le fiasco du lundi de Pentecôte travaillé a illustré une nouvelle fois le mécontentement des salariés, l'aspiration à de véritables solidarités et à plus de justice. La réponse de Raffarin ? le maintien de la mesure et la mise en place d'une commission d'évaluation sur les modalités de mise en œuvre...

Le Conseil constitutionnel a rejeté deux articles de la loi Fillon, dont la référence au rapport annexé qui contenait des dispositions refusées par la profession. La réponse de Fillon ? la production de décrets permettant de faire passer ces mêmes dispositions. Ce gouvernement poursuit donc dans les différents domaines ses objectifs de mise en place d'une société frappée du sceau des inégalités, où le chômage augmente en même temps que les profits des entreprises, où les services publics et la fonction publique seraient réduits, où l'école organiserait systématiquement le tri social.

Cette obstination et ce cynisme ne restent pas cependant sans effet et au-delà du phénomène médiatique qui fait que Raffarin est le premier à desservir son camp à chaque fois qu'il apparaît à la télé, des signes positifs de remobilisation collective se manifestent. La participation à différents meetings, les rendez-vous festifs du 16 mai, les actions menées dans plusieurs secteurs incitent à quelque optimisme.

Dans la fonction publique le front unitaire face à Dutreil a permis d'engranger de premiers acquis en matière salariale ; dans l'Éducation, la nécessité de préparer dès aujourd'hui une rentrée combative est dans les têtes. Les conseils d'enseignement se tiennent, le manque de personnel saute aux yeux de tous, les premiers décrets d'application de la loi Fillon durcissent encore la ligne du rapport annexé. D'autres suivront, après le 29 mai probablement... inutile de mettre de l'huile sur le feu !

Il est indispensable dans ce contexte de poursuivre les actions largement engagées cette année, de réfléchir dès aujourd'hui à une campagne de rentrée offensive, de traduire par la mobilisation collective la confiance

renouvelée dans notre syndicalisme, qu'atteste la remontée des adhésions.

Frédérique Rolet
cosecraire
générale



Sommaire

Revue de presse	4	Métier	25
30 jours	5	• Langues vivantes	
Débat/courrier	6	• Quel programme de technologie ?	
Actualités	8	• Spécial bac 2005 : tout ce qu'il faut savoir	
• Pentecôte : l'école en tête de la contestation		Catégo	30
• Fonction publique : le conflit perdure		• Retraites : le dossier n'est pas clos	
• CNDP : une direction en faillite		• Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude : avis de tempête !	
• Loi Fillon : critiques du SNES sur les décrets d'application		Portrait	32
• Journée européenne de l'éducation		• Les enfants sans papiers	
• Loi sur l'égalité salariale		Fenêtre sur	34
• Sécurité sociale : projet de loi organique		• La revue « Cahiers Pédagogiques »	
Eco/social	14	International	36
• Pouvoir d'achat des salariés		• La coopération internationale du SNES à travers quelques exemples	
• En marge du débat sur le traité		Culture	38
• Pourquoi le chômage augmente-t-il ?		• Livres-revues	
• Rapport Hirsch : zéro enfant pauvre en 2020 ?		• Cinéma/Théâtre/Spectacles/Expositions	
• Des Airbus contre des chemises ?		• Multimédia	
Dossier	17	Entretien	44
• La fonction publique en danger		• Les syndicats de la FSU dans le débat européen	

L'Université Syndicaliste, hebdomadaire du Syndicat national des enseignements de second degré (SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13. Tél standard : 01 40 63 28 00). Directeur de la publication : Gérard Anthéaume, Tél. 01 42 80 91 04. Rédacteurs en chef : Serge Chatelain et Alexis Chabot. Secrétaire de direction : Thérèse Bara. Collaborateurs permanents : Nicolas Bénies, Fabrice Giovanazzi. Régie publicitaire : Com d'habitude publicité, Clotilde Poitevin, tél. : 05 65 11 00 79. Photocomposition et photogravure : C.A.G. Imprimerie : RPN, Livry-Gargan (93). C.P. N° 0108 S 06386. I.S.S.N. N° 0751-5839. Dépôt légal à parution. Conception : Voltaire & Associés, 15, rue de la Banque, 75002 Paris. Prix du numéro : 1,30 €.

Abonnement : 1) Personnels de l'Éducation nationale : France 26 € ; étranger et DOM-TOM : 40 €. 2) Autres, France : 37 € ; étranger : 51 €. Publicité : MICROSOFT (2), MAIF (47), Université Jules-Verne (48), Conseil régional de Picardie (48). Encart volant TAAG aux profs de langues vivantes. Photo de Une : Nicole Joye. Pour s'informer et donner son avis : Courriel : secgene2@snes.edu, Internet : http://www.snes.edu



ÉCOLE, LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ...

Indispensables services publics

la Croix 21 avril 2005

UN RAPPORT PROPOSE UNE REFONTE COMPLÈTE DES MINIMA SOCIAUX

Sous le titre d' *Au possible nous sommes tenus*, le rapport sur la pauvreté remis aujourd'hui à Philippe Douste-Blazy par Martin Hirsch, président d'Emmaüs, risque de faire du bruit. Il propose en effet de rompre avec la logique actuelle qui veut que l'on perçoive soit des revenus du travail, soit des revenus de la solidarité. Pour ce faire, il veut rassembler en une seule prestation, appelée « revenu de solidarité active » (RSA), l'ensemble des minima sociaux (RMI, ASS, API), les aides fiscales telles que la prime pour l'emploi (PPE) et les aides au logement. Ce RSA serait cumulable avec le salaire et varierait selon les gains procurés par le revenu d'activité. « C'est ce que nous appelons la nouvelle équation sociale, écrit Martin Hirsch. Elle se résume très simplement : dans tous les cas, chaque heure travaillée doit se traduire par une diminution des prestations inférieure à ce que rapporte le travail... Cela peut permettre de supprimer des effets de seuil à l'origine de situations absurdes et inacceptables où le travail fait perdre de l'argent [...] ». Les études montrent ainsi qu'un allocataire du RMI perd souvent de l'argent quand il reprend un emploi, y compris à mi-temps. La France compte ainsi un million de travailleurs pauvres. [...] Par ailleurs, le rapport fait 14 autres propositions de natures très diverses. La première, inspirée du gouvernement Tony Blair, fixe des objectifs nationaux de réduction de la pauvreté. L'idée est de « réduire d'un million en quinze ans le nombre d'enfants pauvres en France, soit d'avoir zéro enfant pauvre en 2020 ». Parce que le logement fait partie des problèmes majeurs des familles pauvres, le rapport propose également un « new deal » dans lequel les propriétaires bloqueraient la hausse des loyers, en contrepartie d'avantages fiscaux. Et suggère aussi, pour reprendre une revendication ancienne des associations de lutte contre la pauvreté, de créer un « droit au logement opposable » pour les situations de mal-logement les plus graves. [...]

L'Humanité Jeudi 14 avril 2005

Les services publics plébiscités

Les Français tiennent aux services publics. C'est le premier enseignement de l'enquête réalisée par l'Institut Paul-Delouvrier et BVA publié hier dans le quotidien économique *La Tribune*. Gaël Sliman, directeur adjoint de BVA opinion, souligne qu'alors que « les priorités des Français sont globalement les mêmes qu'en 2004 », « leur attachement aux services publics s'est considérablement renforcé » en moins d'un an avec 12 points de mieux, passant de 43 % d'opinions positives à 55 %. L'institut BVA a également demandé l'avis des usagers des sept services publics touchant au domaine de l'emploi (les ANPE), de l'Éducation nationale, des établissements de santé publique, de la Sécurité sociale, de la police et gendarmerie, de la justice, et des services fiscaux. Chez les usagers de ces sept services publics, l'enquête tourne au plébiscite puisque le niveau moyen de satisfaction dépasse les 70 % et se situe ainsi 15 points au-dessus de la cote d'image observée auprès des Français dans leur ensemble. L'étude permet également de mesurer que concernant l'action publique et les grands services de l'État, les attentes prioritaires des Français sont l'emploi au premier rang (49 %), devant l'éducation (42 %), la santé (37 %) et la Sécurité sociale (25 %). Les Français condamnent la politique du gouvernement. Une situation qui s'inscrit « dans un contexte de forte impopularité du gouvernement et d'inquiétudes sur l'avenir de ces services suscitées à la fois par les réformes en cours et par les polémiques liées à la campagne du référendum (principe de libre concurrence, directive Bolkestein, etc.) », ajoute Gaël Sliman en précisant que « cette forte progression de l'image des services publics s'explique vraisemblablement plus par une crainte de les voir « sacrifiés » par le gouvernement, plutôt que par un réel sentiment d'amélioration de leur performance ». L'attachement des Français à leurs services publics est d'autant plus important que même les mécontents n'accablent pas les fonctionnaires, au contraire puisque « lorsque l'on demande aux Français les raisons de leur mécontentement sur un service, ils mettent davantage en avant l'action du gouvernement sur ce service plutôt qu'ils ne fustigent sa performance intrinsèque », conclut le directeur adjoint de BVA opinion. [...]

L'Économiste 23-24 avril 2005

FILLON CORRIGÉ PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Une voie d'eau sans conséquence du point de vue éducatif. Mais un sérieux coup de grain au plan politique. En décidant vendredi de retoquer deux articles de la loi Fillon sur l'éducation, le Conseil constitutionnel a vidé de son souffle un texte qui, pourtant, n'en avait guère. François Fillon a eu beau jeu de se féliciter que le Conseil ait « validé 87 articles sur 89 », d'égrener la liste des dispositions maintenues et d'annoncer une mise en œuvre à marche forcée avec début de la concertation sur les décrets d'application dès lundi, la suppression de l'article 12 de sa loi équivalait à une gifle institutionnelle et politique. Institutionnelle, car le Conseil, soucieux de ne plus valider des lois qui n'en sont pas, avait prévenu Fillon que son texte était dans la ligne de mire. Politique, car l'objet de l'article 12 était le statut du copieux « rapport annexé » à la loi, lequel fixait rien de moins que « les orientations et les objectifs de la politique nationale en faveur de l'éducation ainsi que les moyens programmés ». [...]

L'Économiste 27 avril 2005

LE SOUTIEN SCOLAIRE À L'ÈRE INDUSTRIELLE

La ségrégation scolaire par l'argent a encore gagné du terrain. Et le Haut Conseil de l'évaluation de l'école (HCEE) s'apprête à en dénoncer une nouvelle manifestation. [...] Le constat est implacable : dès que le service public délaisse une de ses missions, le marché s'en empare et la monnaie. Le rapport - encore confidentiel - que le sociologue Dominique Glasman a rédigé pour éclairer le travail du Conseil montre que l'artisanat du « petit cours » est en train de muter en véritable industrie. Elle couvre désormais tout le parcours scolaire, de la maternelle aux études supérieures, dans l'indifférence absolue des pouvoirs publics. Ainsi la seule étude globale sur le marché du soutien scolaire privé remonte à 1996. L'institut d'études Démoscopie l'évaluait alors à un milliard d'euros, dont 90 % non déclarés. [...]

Le dessin du mois



Le Monde, 18 mai 2005



TRAITÉ
ÉTABLISSANT
UNE CONSTITUTION
POUR L'EUROPE

DIMANCHE 29 MAI 2005

Référendum

Vingt-neuf mai 2005 : une date qui, à n'en pas douter, comptera dans l'histoire de la construction européenne. L'épilogue du long et riche débat auquel le référendum aura donné lieu avant, pendant (et probablement après !) reste à écrire.

Rendez-vous donc dans la prochaine *US*, à paraître le 2 juin.

18 avril **Pentecôte.** Six fédérations de fonctionnaires dont la FSU appellent le Premier ministre à renoncer à faire travailler les Français le lundi 16 mai.

19 avril **Habemus Papam.** Élection du cardinal Joseph Ratzinger comme successeur de Jean-Paul II, sous le nom de Benoît XVI.

28 avril **Pentecôte, suite.** Jean-Pierre Raffarin annonce qu'il maintient envers et contre tout la « journée de solidarité ».

Liban. Alors que l'occupation syrienne prenait fin officiellement le 26 avril, l'ONU fait part de ses doutes quant à l'achèvement du retrait des troupes syriennes.

2 mai **Irak.** Le rapport des services secrets italiens conteste la version américaine de la mort de Nicola Calipari lors de la libération de Giuliana Sgreña.

5 mai **Again and again.** Troisième victoire consécutive du parti travailliste mené par Tony Blair.

Quatre mois de détention pour Florence Aubenas et Hussein Hanoun.

7 mai **Chirac a 10 ans et Raffarin 3 seulement...**
Liban, suite. Michel Aoun est de retour à Beyrouth.

9 mai **Union sacrée ?** À Moscou, commémoration de la fin de la Seconde guerre mondiale, sur fond de critiques américaines sur l'état de la démocratie en Russie.

Voir Boulogne et partir.

Pour sa fondation d'art contemporain, François Pinault renonce à Boulogne et préfère Venise.

10 mai **Mémoire.** Inauguration à Berlin du Mémorial des victimes de la Shoah.

11 mai **Ouverture du 58^e festival de Cannes.**

16 mai **Raffarinade.** Une Pentecôte ni fériée ni travaillée.

Caricature à dessin

François Fillon a tenu cette semaine des propos sur l'éducation artistique et sur l'EPS qui ont au moins le mérite de la clarté : « Si l'éducation artistique n'a pas été intégrée au socle, c'est parce que la maîtrise du socle implique le passage dans le cycle suivant, et un élève ne peut pas être pénalisé parce qu'il ne maîtrise pas, par exemple, certaines notions artistiques ou certains gestes sportifs. »

Certes, l'absence de maîtrise de certaines notions ou concepts ne peut suffire à interdire le passage dans la classe supérieure. Mais pourquoi cela ne serait-il vrai que pour les disciplines artistiques ou l'EPS ? Sauf à accepter cette vision caricaturale que le ministre a de ces disciplines réduites à des gestes et des notions ! On retrouve bien l'idée maîtresse de la loi d'orientation : recentrage sur des savoirs et des compétences soi-disant indispensables, dont l'acquisition serait une condition nécessaire à la poursuite du cursus scolaire. Cette conception est la négation de réalité de la construction d'une culture commune et d'une formation équilibrée : c'est justement par le jeu des disciplines, de leur interaction, des va-et-vient entre elles que les élèves peuvent trouver une motivation et accéder au savoir.

Le ministre en reste à une conception dépassée des apprentissages : ce ne serait que brique à brique, pas à pas, qu'un élève pourrait construire son savoir. Les détours, les chemins de traverse lui sont interdits au nom d'un utilitarisme qui confond formation et formatage !

Cette déclaration est d'autant plus inquiétante qu'elle pourrait ouvrir la voie à une restructuration complète du système. En effet, à quoi cela pourrait-il servir d'évaluer un élève dans des disciplines qui ne joueraient plus aucun rôle dans l'orientation ? Pourquoi recruter et former des personnels qualifiés pour enseigner des savoirs et des savoir-faire qui finalement ne sont que des compléments de formation ? Pourquoi leur demander de participer aux conseils de classes et aux rencontres parents professeurs ? Pourquoi continuer à leur verser l'ISOE ?

Que l'on ne se y trompe pas : aujourd'hui ce sont les disciplines artistiques et l'EPS qui passent à la trappe au nom du recentrage et du socle minimum, mais rien n'indique que d'autres disciplines ne sont pas menacées dès lors qu'elles ne figurent pas dans le catalogue étroit des disciplines indispensables pour le « lire, compter, cliquer, communiquer... ».

Sandrine Charrier

LE SNES a eu depuis janvier la volonté d'associer au mieux les syndiqués au débat difficile sur le positionnement du syndicat par rapport au Traité constitutionnel et au référendum. Les discussions préparatoires, le débat au Congrès ont été passionnés. Les décisions du Congrès suscitent des réactions tout aussi vives et, bien entendu, contradictoires. Nous nous en faisons l'écho ici. L'essentiel restant que chacun se sente totalement respecté dans ses propres choix et puisse donc continuer de se retrouver pleinement dans le SNES.

Référendum

Étude de texte

Jean-Pascal P., Rivesaltes (66)

– Ne serait-il pas plus simple d'appeler à voter « Non » ? Cela éviterait des subtilités de langage qui relèvent plus du jargon diplomatique que du militantisme syndical ? Comment « condamner » sans voter non ?

– Très peu d'articles de la Constitution sont cités. Ce 4 pages en privilégie le commentaire...

Si on y regarde de plus près : la seule référence à un article est la suivante, je cite (p. 2) : « Mais c'est surtout l'article I-52-3 relatif aux "statuts des églises et des organisations non confessionnelles" qui pose problème. "reconnaissant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier, avec ces églises et organisations". Ainsi, les religions sont reconnues (mais lesquelles?). De plus est créée une obligation de dialogue qui peut conduire les religions à prétendre au même traitement et aux mêmes droits que les partenaires sociaux. Toute idée de neutralité religieuse de l'Union européenne est de fait abandonnée ».

Nous avons déjà adressé plusieurs messages au SNES sur le sujet. Jusqu'à présent notre participation au débat a été à sens unique. Nous avons le sentiment, après lecture de ce passage (et du reste) que vous vous moquez de nous. Permettez que nous essayions de vous expliquer pourquoi en reprenant quelques termes de votre texte « ... avec ces églises et organisations ».

– Le démonstratif de l'article que vous citez nous interroge si on s'en tient à votre texte. À quel référent s'adresse donc ce « ces »... ? Alors allons voir dans le texte. C'est en partie dans l'alinéa 1 de l'article I- 53 que l'on trouve ce référent. Vous n'en citez qu'une partie. Je vous adresse donc la totalité de l'article en inscrivant en rouge la partie que vous avez oubliée : « L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les États membres ».

C'est dans l'alinéa 2 que l'on trouve la suite de votre citation : « L'Union respecte également le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les organisations philosophiques et non confessionnelles. »

Chers camarades :

– Vous ne citez que le § 3 : or la réponse aux questions que pose votre commentaire se trouve dans les deux paragraphes précédents que vous ne citez pas. En particulier le paragraphe 1 rappelle le respect et la prise en compte de la situation particulière de chaque état membre. Cela annule votre conclusion.

– Vous présentez comme citation ce qui n'est qu'un montage à partir des §1 et 2.

– Votre commentaire est monté à partir de ce caviardage (y a-t-il un autre mot ?) que n'importe quel collègue reprocherait à n'importe quelle copie d'élève.

– Dans une parenthèse de votre commentaire vous demandez que le document dresse la liste des religions « autorisées » (mais lesquelles?). Voulez-vous dire que la liste des religions autorisées manque ? Cela ressemblerait fort à une liste des religions d'État.

– Vous craignez que les religions prétendent aux mêmes droits que les partenaires sociaux... pour regretter sur la page d'en face que les partenaires sociaux n'aient plus droit au chapitre.

– Vous parlez d'obligation de dialogue alors que le texte parle de respect et de maintien du dialogue (implicite : « ce dialogue existe donc déjà ? »).

– Vous excluez de votre commentaire les « organisations philosophiques »... est-ce pour mieux nous montrer que seules les religions sont évoquées ? Mais cela rend incompréhensible le mot "organisation" de votre citation : « ... ces églises et organisations ». La phrase a été coupée un peu tard semble-t-il !!

– En somme, votre conclusion « Toute idée de neutralité religieuse est abandonnée » est présentée comme l'aboutissement de l'étude d'un texte qui ne cesse de répéter que l'Union doit respecter la politique des États membres dans ce domaine (et donc celle de la France comme les autres). Qu'est-ce que c'est ce truc ?

Mieux aurait valu, comme vous le faites dans le reste du document, vous consacrer au commentaire en vous gardant de références précises.

Référendum

Manque de courage

Olivier D.

Il semblerait que le SNES se déclare contre le projet de Traité constitutionnel européen mais n'appelle pas à voter non. C'est un manque de courage et d'engagement sidérant par rapport aux implications dudit traité. Ceci me fait penser à un célèbre « responsable mais pas coupable ». J'espère que cette décision ne

cache pas un faux-pas comme a connu la CGT avec un secrétaire général en contradiction avec son organisation et que les dirigeants du SNES se sont pas englués dans des relations de connivence avec les représentants des forces qui profiteraient le plus d'une Europe libérale où les services publics n'ont pas leur place.

Référendum

Consternation

Frédérique M.

Adhérente depuis toujours à la FSU, j'apprends avec consternation la participation de Monique Vuaillet à un meeting pour le oui au Traité constitutionnel. Est-ce le signe du ralliement d'une partie de la direction au libéralisme « social » à la mode de Strauss-Kahn et Blair ? Est-ce la raison pour laquelle notre fédération n'appelle pas franchement à voter NON ? Tout devient soudain plus clair, mais il y a des matins où l'on se sent trahi.

LEVER LES AMBIGUÏTÉS

La participation de Monique Vuaillet à un meeting politique à Grenoble le 12 mai, la publication dans *Libération*, le 16 mai, d'une tribune intitulée « pour un oui de combat » ont suscité des interrogations et des réactions, parfois vives, dans le syndicat et au-delà. La difficulté n'étant évidemment pas la position personnelle que Monique Vuaillet a, comme tout un chacun, bien le droit de défendre, mais qu'elle ait été en chacune de ces circonstances présentée comme ancienne secrétaire générale du SNES et de la FSU.

Afin de lever toute ambiguïté, le SNES a publié un communiqué de presse rappelant la position adoptée par le Congrès du SNES sur le Traité constitutionnel et se terminant par le paragraphe suivant : « Le SNES déplore, que dans le cadre du débat public en cours, la parole soit si peu donnée aux acteurs sociaux essentiels que sont les organisations syndicales. Il constate que les médias se contentent trop souvent de caricaturer les positions des syndicats français et de citer surtout l'avis favorable de la Confédération européenne des syndicats. Il regrette en particulier que le journal *Libération* ait fait le choix, à 24 heures de la réunion d'une instance importante de la FSU qui abordera à nouveau la question du Traité constitutionnel, de publier une tribune de Monique Vuaillet, qui exprime son point de vue personnel tout en étant présentée comme ancienne secrétaire générale du SNES et de la FSU, alors qu'il refuse depuis des semaines de publier la tribune exprimant le point de vue de la FSU que lui propose son secrétaire général en exercice, Gérard Aschieri. »

Bernard Boisseau

Bond en avant ou pas en arrière ?

Frédéric G.

C'est à vous qui nous représentez que je m'adresse. En effet, j'aimerais connaître votre position sur la question européenne et sur la Constitution en particulier.

Pour ce qui nous concerne pensez-vous que ce texte est un bond en

avant ou un pas en arrière ? Vous qui nous représentez, allez vous suivre la ligne de conduite que nous proposons les technocrates de Bruxelles ? Pensez vous que l'Europe que l'on nous propose nous aidera à mieux vivre demain ?

Pas d'accord

Jacques A., SNES (45)

J'ai adhéré au SNES en 1968 et, depuis, je n'ai jamais failli à mon engagement syndical ni aux mandats qui m'ont été confiés sous cette étiquette dans les conseils d'établissement où j'ai très régulièrement siégé. Et voilà que, tout à coup, je ne me reconnais plus dans MON organisation. La position affichée au sujet du Traité constitutionnel sur l'Europe par un congrès guère mandaté pour ce faire (on aurait pu s'attendre à un débat préparatoire organisé au niveau des sections sur le sujet et à une prise d'information sur les positions de la base...), d'ailleurs amorcée par les déclarations antérieures de la FSU auxquelles le SNES avait déjà largement contribué ; l'argumentaire avancé pour justifier le refus du traité qui s'appuie sur des analyses, à mon sens non seulement erronées mais aussi marquées par un dogmatisme qui rappelle un passé syndical dont j'avais la faiblesse de penser qu'il était totalement révolu ; l'in vraisemblable ignorance de la minorité (?) des enseignants qui proposent une autre vision du Traité constitutionnel et auxquels nul n'a songé à donner la parole... cela fait beaucoup ! Cela fait trop pour quelqu'un qui refuse de se voir imposer des grilles de lecture qui lui paraissent faire fi d'une vraie pensée critique... Parce que, sur ce sujet essentiel pour l'avenir, je récusé à la fois le fond des positions affichées par le SNES et la manière dont elles ont émergé, je ne renouvellerai pas mon adhésion.

L'apprentissage du mépris ?

Nadine Baggioni-Lopez, agrégée d'Histoire et Géographie, collègue Jas de Bouffan, Aix

Le collège du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence compte 20 % de son effectif dans les huit classes de SEGPA. Outre les PE spécialisés et les PLP, la DGH prévoit pour la rentrée 2005 que 33 heures soient assurées par les enseignants venant du collège. Ce sont donc, outre les enseignants d'EPS et de langues, d'autres enseignants qui ont été désignés arbitrairement pour effectuer une partie de leur service en SEGPA. Relayant le mécontentement généralisé des collègues, la section SNES-SNEP FSU a demandé en mars une entrevue avec l'Inspecteur d'académie adjoint en charge de la question. Dans un premier temps,

celui-ci promet un nouveau poste de PE spécialisé puis... en CTPD, ce poste disparaît ! Sans explication. Mais une formation « lourde » est promise aux volontaires. J'ai alors demandé à en faire partie : outre les motivations pédagogiques, renouveler mes pratiques, j'ai voulu aller voir comment cela se passe. Mais à une condition : passer la certification complémentaire, le 2 CA-SH et donc suivre la formation. La formation proposée qui est qualifiée de « lourde » est de 150 heures. C'est la moitié de la formation des PE (le CA-HS) qui elle-même a été diminuée de moitié. Durant ces 150 heures, le

remplacement de l'enseignant n'est pas assuré. Deux choix sont possibles :

- soit la formation est sur le temps libre du salarié (c'est déjà le cas pour les TICE qui ont toujours lieu le même jour de la semaine) et c'est alors le salarié qui paye ;

- soit la formation est sur le temps de travail, c'est alors l'usager qui paye la formation.

En aucun cas l'employeur ne prend à sa charge la formation de ses salariés. Ou alors... comment interpréter la circulaire parue au BO du 9 mai à propos du 2 CA-HS ?

« Vous veillerez à réunir les conditions les plus favorables pour que les chefs d'établissement,

sensibilisés à l'intérêt de cette formation, puissent organiser le départ en formation d'un professeur sans priver les élèves d'enseignement. » Que ce seront mes collègues qui me remplaceront puisque ce sont les chefs d'établissement qui seront chargés de cette organisation ?

J'ai donc renoncé devant tant de difficultés. Je sais que je ne suis pas la seule, que peu de mes collègues suivent la formation dans l'académie, pour les mêmes raisons. Les élèves de SEGPA, en situation de handicap et qui sont les plus défavorisés de notre collège, doivent-ils subir à ce point le mépris du service public ?

Solidarité avec les ATOS

Évelyne O., Paris (75)

Je suis professeur de lettres classiques en collège dans l'académie de Paris et je souhaite protester contre ce que je considère comme une atteinte au statut de professeur. En effet, étant titulaire sur zone de remplacement, j'ai reçu au mois de juin dernier un formulaire du rectorat me demandant si j'étais prête à enseigner une autre matière que la mienne et tous les TZR de l'académie de Paris ont reçu la même lettre. Tous les collègues que je connais ont répondu négativement, comme moi, mais je pense qu'il s'agit-là d'une première tentative pour imposer la bivalence (c'est-à-dire l'enseignement de deux matières), ce qui rappelle l'époque des PEGC. Or, le rectorat ayant échoué à « suggérer » la bivalence sur la base du volontariat essaye maintenant de l'imposer de façon plus directive. Nous lisons en effet dans la revue *L'US (l'Université syndicaliste)* supplément au n° 618 du 25 mars 2005 page 29 : « Le recteur de Paris tente d'imposer à des collègues TZR enseignants de langues vivantes de suivre immédiatement un stage pour une "indispensable reconversion"... en lettres modernes ! Les collègues découvrent ainsi avec stupeur être inscrits d'office à des séances d'initiation à l'enseignement du français ». Ce refus de prendre en compte nos qualifications spécifiques et notre compétence fondée sur des diplômes nationaux ne peut aller dans le sens de l'intérêt des élèves qui ont besoin d'avoir en cours face à eux des professeurs qualifiés, et c'est pourquoi nous devons nous élever avec la plus grande vigueur contre ces tentatives pour imposer la bivalence.

Il me semble par ailleurs que notre combat pour la préservation de notre statut ne doit pas se dissocier du combat des ATOS (agents et techniciens ouvriers de surface) qui refusent la délocalisation, premier pas vers la privatisation.

Je sais, pour avoir longuement parlé avec eux dans les collèges, qu'ils refusent, eux aussi, toute atteinte à leur statut national, alors qu'on tente de plus en plus de les orienter vers des tâches polyvalentes : on leur fait suivre par exemple des stages accélérés de trois jours pour leur délivrer une habilitation hâtive d'« électricien », sans prendre en compte le fait qu'ils ne peuvent pas être véritablement électriciens au bout de trois jours et en mettant par conséquent en péril leur sécurité.

Je considère donc que les professeurs et les ATOS doivent absolument lier leurs luttes et se montrer solidaires : c'est la même destruction de notre statut qui se profile, c'est la même tentative de nous imposer la bivalence ou la polyvalence, et c'est donc la même riposte que nous devons opposer à cette déréglementation qui nous menace. C'est la raison pour laquelle j'appelle à voter « Non » au référendum sur la Constitution européenne, qui ne fera, si elle est appliquée, qu'accélérer la dégradation de notre statut.

PENTECÔTE

L'ÉCOLE EN TÊTE DE LA CONTESTATION



TOUS LES MÉDIAS ont, le lundi 16 mai, fait des « cours de récréation vides » le symbole même de la contestation qui a saisi tout le pays contre la mesure de travail forcé imposée par le gouvernement.

Il fallait toute la mauvaise foi du ministère de l'Éducation pour annoncer, contre toute évidence, que plus de 50 % des élèves étaient présents. Il était d'ailleurs contredit, ce que la presse n'a pas manqué de mettre en évidence, par ses rectorats et ses inspections académiques qui annonçaient des chiffres bien plus faibles quand ils n'avaient pas, comme certains, attendu la publication des chiffres du ministère pour arrêter les leurs. La réalité que chacun a pu mesurer sur le terrain c'est que, comme l'a dit le SNES, collèges et lycées « ont tourné à moins de 10 % » des effectifs. La grève lancée par les fédérations de l'Éducation a été finalement mieux suivie que ne le laissent penser les conditions très particulières de cette journée. Le SNES a annoncé une participation des enseignants des lycées et collèges variant de 20 à 50 % et une moyenne de 30 %, le ministère ne comptabilisant de son côté que 22 % de grévistes. Ces chiffres ont été largement dépassés dans de nombreuses académies selon les chiffres des



Pique-nique revendicatif à Lille

rectorats eux-mêmes : Lyon (42 % en lycée et 47 % en collège), Toulouse (35 % en collège et 34 % en lycée) Clermont (34 % et 30 %). À signaler la mobilisation toute particulière des personnels de la vie scolaire, très souvent grévistes à 100 % et des agents rendant impossible tout service de cantine dans la plupart des établissements. Cette décision de grève, parfois contes-

tée, a finalement eu plusieurs mérites. Elle a d'abord donné le cadre nécessaire à tous les enseignants qui entendaient ne pas se plier à la décision gouvernementale. Elle a évidemment joué un rôle décisif, en elle-même, mais aussi par ses incidences dans l'activité plus que réduite des établissements. La grève dans l'Éducation a aussi, et c'est un aspect essen-

tiel, permis de contribuer, en convergence avec les grèves suivies dans de nombreux autres secteurs, à donner à cette journée une tonalité allant bien au-delà du refus de la fausse solidarité. C'est bel et bien l'ensemble de la politique gouvernementale, notamment les salaires, l'emploi et les services publics, qui a été au cœur de la contestation qui s'est exprimée dans de très nombreuses manifestations (des milliers de manifestants notamment à Marseille, Clermont, Toulouse, St-Étienne, Grenoble). Le gouvernement aura tout fait pour minimiser la portée de la journée sans vraiment convaincre. Chacun voit bien

qu'il faudra qu'il tienne compte de ce qui s'est exprimé à cette occasion et qui a amplement confirmé ce que disaient déjà tous les sondages : 2 français sur 3 sont opposés à la mesure et 55 % d'entre eux avaient décidé de ne pas aller travailler. Le gouvernement a beau dire, gageons qu'il sera amené, au moins pour partie, à revoir sa copie pour 2006. ■

Bernard Boisseau

400 A NANTERRE

Lundi 16 mai, 400 salariés public privé se retrouvaient devant la préfecture de Nanterre, à l'appel des Unions départementales CFDT, CGT, CFTC, FSU, UNSA et SOLIDAIRES des Hauts-de-Seine (92) pour refuser que le lundi de Pentecôte ne soit désormais plus un jour férié. Il s'agissait d'un pique-nique festif, ce qui n'a pas empêché des discours, et une délégation syndicale a été reçue par Madame Bezancenot, du cabinet du préfet (*sic*). Pour l'Éducation nationale, le rectorat de Versailles

a annoncé les résultats de grève suivants : enseignants du 1^{er} degré : 24 %, collège : 24,9 %, lycées : 24,8 %, LP : 24,6 %, ATOS : 41 % en grève. Absentéisme élèves : 1^{er} degré : 46 %, collèges : 48 %, lycées : 52 %. Des contacts interpro nous ont permis d'apprendre qu'à la RATP tous les agents dont la présence était indispensable pour le transport des voyageurs ont eu une prime de 102 euros, uniquement s'ils travaillaient. Il y a toujours de l'argent pour les primes qui ne sont que ponctuelles... Quant aux

catégories que la direction de l'entreprise n'estimait pas indispensables, elles n'ont rien eu, c'est le cas entre autres, des ouvriers de la maintenance... Les secrétaires 92 des FSU, CGT et Solidaires en ont profité pour appeler à une réunion débat unitaire sur l'Europe le 24 mai à 20 heures à la salle des provinces françaises, à 50 m du RER Nanterre-Université : Ensemble, dans les Hauts-de-Seine, nous rejetons le Traité Constitutionnel ! Gérard Aschiéri nous fera le plaisir de sa présence ce soir-là. ■



LE CONFLIT PERDURE

Après avoir été contraint par la mobilisation des fonctionnaires à quelque concession salariale pour 2005, le ministre de la Fonction publique a échoué à obtenir la signature d'un « accord de méthode ». À l'issue de la réunion du 18 avril, il s'engageait à réunir les organisations syndicales sur trois dossiers

immédiats : salaires 2006, « la modernisation de la fonction publique et des grilles indiciaires », les agents non titulaires. Est-ce pour remettre cela en cause qu'il tente aujourd'hui une opération de propagande ? Dans un courriel adressé le 10 mai à tous les agents de l'État, Dutreil prétend avoir « défini, en concertation avec les organisations syndicales, un programme de modernisation » et présente, à sa façon, les trois sujets, qu'il qualifie de « principaux ». Le ministre a ainsi oublié qu'il s'était engagé à débattre des moyens, y compris législatifs, de limiter le recours à l'emploi de non-titulaires. À son agenda, la réunion du 13 mai ne figurait effectivement pas puisqu'il avait choisi d'y envoyer son directeur de cabinet pour présenter l'application de la loi en cours de discussion au Parlement sur les CDD et CDI. Il voudrait transformer la

demande des organisations syndicales de discuter des grilles de traitement en l'acceptation d'un projet libéral de réforme du statut (voir dossier). Au cours des prochaines semaines, la FSU redira donc son attachement au statut de la fonction publique, aux principes qui fondent l'égalité de trai-

tement, l'indépendance des fonctionnaires et leur garantissent une carrière, et dénoncera la tentative du ministre de détourner à ses fins les aspirations des personnels à la reconnaissance de leur travail ou à une mobilité professionnelle choisie. ■

Anne Féray



© Thierry Nécoux

LES NON-TITULAIRES MÉRITENT LE RESPECT

La réunion programmée le 13 mai, n'a pu être abordée dans de bonnes conditions, le ministre ayant décidé que le dossier serait traité en seulement trois réunions : « présentation du sujet, échanges de solutions, restitution » !

Défendant au Parlement le projet de loi créant le CDI qui n'a l'accord d'aucune organisation syndicale, le ministre entendait ne mettre en débat, après un bilan incomplet, que les décrets d'application.

L'ensemble des organisations syndicales a exigé que le premier sujet de concertation soit la limitation, par la loi, des possibilités de recours à l'emploi précaire. Actuellement, les « besoins du service » suffisent à justifier le recrutement d'un contractuel de catégorie A. L'autre sujet incontournable est celui de la titularisation.

Rendez-vous a été donné le 7 juin sur le premier point.

CNDP

UNE DIRECTION EN FAILLITE

TRANSFERT DU CNDP de l'Île-de-France à Chasseneuil-du-Poitou : au bout de deux ans et demi d'errements, deux mois ont été de nouveau gaspillés à force d'engagements non tenus et de pratiques indignes de la fonction publique.

Jusqu'où culminera la crise du CNDP ? Après l'épreuve de force du 11 mars (voir L'US n° 617), l'établissement a vécu le 12 mai deux épisodes encore plus dramatiques.

Le 17 mars, le ministre accepte la table ronde avec les élus concernés. Le directeur de cabinet de Fillon, reçoit le 29 mars l'intersyndicale du CNDP, et se déclare favorable à « ce que naît une véritable concertation » ; il accepte d'une part qu'une expertise soit lancée à propos de la viabilité de l'activité éditoriale du CNDP dans l'hypothèse de son transfert et, d'autre part, qu'une réflexion soit engagée sur un projet d'établissement commun au CNDP et au réseau qu'il forme avec les CRDP.

Le 7 avril, l'intersyndicale alerte le ministère sur l'intention de la direction du CNDP de transférer le 15 avril de Montrouge à Chasseneuil 25 serveurs informatiques

– ils abritent le site national du CNDP et des CRDP, et les services en ligne accessibles aux publics de l'Éducation nationale (Educlik, Educasource, Zeprep...). La demande syndicale fait alors reculer le directeur général.

La direction du CNDP convoque les comités techniques paritaires pour le 12 mai. Sans que la concertation annoncée ait commencé à recevoir le moindre début de mise en œuvre, le transfert des 25 serveurs est reprogrammé pour le lendemain 13 mai.

Les personnels sont donc venus protester aux CTP contre cette accumulation de promesses bafouées. Le directeur général

s'en prend alors physiquement, violemment et délibérément à deux collègues femmes de l'intersyndicale – au point que l'une d'elles, blessée, a déposé plainte, accompagnée de quatre témoins, et s'est vue reconnaître une incapacité temporaire de travail de 5 jours.

Une trentaine de collègues élus, peu avant minuit, ont pris la Direction la main dans le sac, ou plutôt dans les caisses, qu'une équipe de déménageurs s'affairait à remplir avec les 25 serveurs. La manœuvre nocturne de la direction, sous protection policière, avait échoué. Mais le résultat est là pour les usagers, les

Où est le respect dû aux usagers ?

Le lendemain le ministère semble avoir enfin pris la mesure de la gravité de la crise du CNDP : le rapport d'expertise de M. Lévy-Rosenwald a été communiqué ; la concertation longtemps promise sur le projet a commencé le 17 mai, incluant le problème de la plate-forme informatique de Montrouge qui ne devrait plus être déplacée avant la fin de la concertation.

La délocalisation du CNDP doit être pilotée par la rue de Grenelle et non par Matignon, même si le but visé est Chasseneuil-du-Poitou ; le champ d'intervention du médiateur, Pierre Dasté, doit être élargi ; le projet des personnels du CNDP doit être réellement discuté ; sur le plan concret, rien d'irréversible ne doit être accompli dans les semaines qui viennent, jusqu'à ce qu'une véritable concertation soit mise en place. ■

Gisèle Jean



© Thierry Nécoux

LOI FILLON : VIGILANCE

Nous vous avons présenté dans le dernier numéro de *L'US* les premiers décrets d'application de la loi soumis à « concertation » jusqu'au 23 mai en prévision de leur examen au Conseil supérieur du 16 juin. Le SNES a choisi de poursuivre l'action pour l'abrogation de la loi et d'être aussi présent dans la critique du contenu des décrets. Après avoir rappelé son opposition à la loi, le SNES a donc présenté oralement et par écrit ses critiques au ministère (intégral disponible sur le site). le point sur trois de ces décrets : Haut conseil de l'éducation, scolarité au collège, bourses au mérite.

DÉCRETS D'APPLICATION

LES CRITIQUES DU SNES

SCOLARITÉ AU COLLÈGE

Nos critiques portent sur le fond des projets de décrets. Le projet organise un collège sélectif en reprenant quelques-unes des mesures phare de la loi d'orientation (socle commun, PPRE, individualisation des apprentissages, aménagement des horaires et des programmes pour certains élèves). L'article 2 remet en cause du rôle du collège qui ne préparerait plus tous les jeunes au second cycle du second degré, et constituerait de fait le terme des études pour une partie de la jeunesse. Avec l'article 3, il n'est plus question de culture commune mais de « socle commun

de connaissances et compétences » et d'« enseignements complémentaires » qui s'appuie sur une conception utilitariste de certains savoirs, excluent des champs entiers de connaissances. On peut craindre que la maîtrise du socle commun constitue un préalable à l'étude des enseignements complémentaires. Rien, dans ce projet de décret, ne garantit que les enseignements du tronc commun, aujourd'hui obligatoires, le seront encore demain pour tous.

La notion de « réponses appropriées à la diversité des élèves » est pensée sous l'angle de l'acquisition du

socle commun. Elles peuvent toujours « prendre la forme d'actions diversifiées » mais la suppression du membre de phrase « qui ne sauraient se traduire par une organisation scolaire en filière » est lourde de sens, et totalement inacceptable. Ces réponses appropriées peuvent aussi prendre la forme du Programme personnel de réussite éducative qui stigmatise les élèves les plus en difficulté et vise à les rendre individuellement responsables de leur échec. Notre désaccord porte à la fois sur le caractère contractuel de la mesure, le manque de moyens alloués pour organiser une aide effi-

ce, la remise en cause du groupe classe, l'aménagement possible des cursus, des programmes et des horaires. Tout cela ne peut que renforcer les inégalités sociales et légitimer le délestage vers des voies de relégation.

Le public concerné par les dispositifs dérogatoires risque d'être considérablement élargi car ces dispositifs sont mis sur le même plan que le PPRE pour tout élève éprouvant « des difficultés dans l'acquisition du socle commun ». Une telle définition risque d'ouvrir grandes les portes de l'alternance. ■

BOURSES AU MÉRITE

Le décret vise à assurer un cadre réglementaire plus fort à ces bourses qui existent depuis 2000 (circulaire du 17 juillet). Elles profitent actuellement à 28 800 élèves de lycée « ayant eu de très bons résultats au brevet des collèves ». Il est prévu de les étendre (16 700 élèves supplémentaires par an sur trois ans) en distinguant deux catégories : d'une part, ceux qui obtiendront une mention B ou TB au nouveau brevet ; d'autre part, ceux qui

« se distinguent par des efforts dans le travail scolaire » sur proposition des conseils de classe. Ces « compléments de bourse » ne concerneront que des élèves déjà boursiers sur critères sociaux.

Le SNES a fait remarquer que ce projet conduirait à accentuer un déséquilibre dans les aides à la scolarité : ces bourses représenteraient un montant non négligeable (775 euros) comparé à la faiblesse des bourses sur critères sociaux (les

bourses de collège sont par exemple inférieures à 300 euros ; une famille avec un enfant dont les revenus ne dépassent pas 8 500 euros ne touche que 58 euros...) Par ailleurs, les fonds sociaux n'ont cessé de baisser depuis 2002, avec des conséquences dramatiques dans certains établissements. Pour le SNES, il est donc urgent de peser sur ces deux facteurs, en augmentant les fonds sociaux, en revalorisant les bourses sur critères sociaux

et en augmentant les plafonds. Or, ces bourses au mérite, accordées pour certaines selon des critères flous et subjectifs et après une procédure lourde et peu transparente, risque d'être financées par redéploiement. ■



HAUT CONSEIL

Rappelons que le Haut Conseil se substitue au Conseil national des programmes et au Haut conseil à l'évaluation de l'école, fusionnant ainsi 2 compétences : celle de donneur d'ordre et celle d'évaluateur. Il sera composé de 9 membres désignés ainsi : 3 par le président de la République, 2 par le président de l'Assemblée nationale, 2 par le Sénat, 2 par le

Conseil économique et social. Les 9 sages et le Parlement se verront confier la définition du socle et des enseignements complémentaires. Nous avons demandé quel serait le « profil » des neuf sages et comment serait garantie leur indépendance, quelles sont les compétences sur lesquels ils appuieront leur avis. Nous avons défendu la nécessité de mettre en place 2 commissions

séparées l'une chargée des propositions sur les programmes et les contenus et l'autre de l'évaluation, commissions comprenant des représentants des personnels. La réponse du ministère fut déconcertante : pour lui l'objectif est de sortir d'un système qui s'autoévalue et de permettre à la société civile de participer à cette évaluation (la société civile était largement repré-

sentée au Haut conseil de l'évaluation NDLA). Concernant l'indépendance, les 9 sages seront des personnalités « dont la forte légitimité leur permettra d'être écoutés », et pour éclairer leur avis ils pourront entendre « les personnes qu'ils souhaitent ». Bref c'est la mise en place d'un système complètement hiérarchique où la confrontation des idées n'est pas de mise. ■

ET ACTION

CONSEILS D'ENSEIGNEMENT

FAIRE PASSER UN MESSAGE AU MINISTRE

Les conseils d'enseignement se réunissent ces jours-ci dans tous les établissements pour préparer la rentrée. C'est l'occasion à ne pas laisser passer de s'exprimer collectivement sur les conditions de la rentrée et surtout de peser très concrètement sur sa préparation. Le faire est d'autant plus indispensable que le budget tel qu'il a été voté pour 2005 prépare une rentrée dont nous avons dit depuis octobre qu'elle serait catastrophique, notamment sur le plan des moyens. La mise en œuvre de certaines dispositions de la loi Fillon pourraient encore aggraver la situation. On se souvient que ce sont plus de 7000

emplois d'enseignants qui sont retirés du terrain, soit plus du double de ce qui correspondrait à la prise en compte mathématique de la baisse prévue des effectifs d'élèves. C'est dire que partout disparaissent, outre les TPE des Terminales, toutes les options et dédoublements qui peuvent être supprimés, et que sont aussi menacés des pans entiers des enseignements technologiques et professionnels. C'est dire aussi que les moyens dont disposent les académies et les établissements seront «rentabilisés» au maximum.

Dans ces conditions, les TZR seront «utilisés» à plein, même si c'est au prix de conditions de ser-

vice déplorables. Les suppressions de postes se traduisent par la multiplication des heures supplémentaires imposées aux personnels, des BMP (blocs de moyens provisoires) et donc des compléments de service correspondant à des services sur deux établissements et même parfois trois.

Le conseil d'enseignement est le bon moment pour organiser le refus collectif des heures supplémentaires, le refus de la systématisation des compléments de service, pour demander le rétablissement des enseignements et options supprimés, pour recenser les non-titulaires dont il faudra veiller à la réaffectation à la ren-

trée, pour dire qu'ensemble on ne laissera pas le chef d'établissement réquisitionner à sa seule discrétion des enseignants qui seraient sommés d'assurer du jour au lendemain des remplacements à «la mode Fillon», pour dire aussi qu'on ne laissera pas s'installer sans rien faire des conseils pédagogiques qui seraient à la solde du seul chef d'établissement.

Tout cela peut faire l'objet de textes adressés au chef d'établissement, à l'Inspection d'académie ou au recteur, d'interventions au conseil d'administration. L'essentiel étant de faire passer le message au ministre. ■

Bernard Boisseau

ASSISTANTS PEDAGOGIQUES

UN PROJET INADMISSIBLE

FRANÇOIS FILLON a tenté de déminer le mouvement lycéen en annonçant la création de 1500 assistants pédagogiques, destinés à 300 lycées «difficiles». (1) Le projet du ministre est aujourd'hui connu et encore dégradé par rapport aux annonces faites précédemment (cf. *L'US*). Les assistants pédagogiques relèveraient du décret sur les assistants d'éducation modifié sur quelques points (projet de décret publié dans le dernier *Courrier de S1* et disponible sur notre site).

L'exposé des motifs du projet de décret apporte une présentation dangereuse qui ne permet pas d'exclure le chevauchement des missions entre assistants pédagogiques et professeurs: «il est apparu nécessaire de prolonger les missions des enseignants en offrant aux élèves en difficulté dans certains lycées un soutien scolaire permettant d'améliorer la maîtrise des programmes enseignés».

Alors que le ministère annonçait un recrutement parmi les étudiants inscrits en licence ou première année d'IUFM et se destinant à l'enseignement, le décret ne formaliserait qu'une obligation: celle de détenir un diplôme de niveau bac + 2, invitant seulement à un recrutement prioritaire

parmi les étudiants se destinant aux carrières de l'enseignement. Les assistants pédagogiques ne pourraient être recrutés qu'au plus à mi-temps, avec une pondération des heures aboutissant à une quotité de 464 heures sur 36 semaines ce qui correspond à 13 h/semaine; mais du fait de l'annualisation de leur service, des semaines de rentrée et de sortie pendant lesquelles ils seront vraisemblablement moins mobilisés, le service risque de dépasser 15 heures par semaine. Horaire très lourd pour des missions supposant préparation et concertation.

Le ministère ne s'est jamais exprimé sur la rémunération des assistants pédagogiques. Pour le SNES, la qualification exigée doit

être traduite dans l'indice de rémunération.

Les assistants sont recrutés par le chef d'établissement sans précision sur l'établissement d'un livre de candidats.

Les missions sont définies dans le décret comme étant «soutien et accompagnement scolaire». Rien n'est dit des conditions pédagogiques et des principes de l'organisation du service que le ministère semble vouloir renvoyer aux conseils d'administration, pédagogique, de la vie lycéenne. Ce qui laisse la porte ouverte à toutes les dérives locales.

Ce projet ne répond ni aux besoins des lycéens, ni aux intérêts des personnels. Il esquivé la question de l'aide aux élèves qui ne se réduit pas aux classes d'examen

(cf. l'échec en Seconde), ni à quelques 300 lycées; il instaure une énième catégorie de personnels, sans perspective d'avenir crédibles, il vide encore des viviers d'étudiants insuffisants pour pallier les départs en retraite. Ouvrons les discussions sur le statut des MI-SE, mettons en place de véritables prérecrutements, donnons-nous les moyens de combattre. ■

Frédérique Rollet

(1) À l'occasion de cette modification réglementaire, la fonction d'auxiliaire de vie universitaire est créée pour l'accompagnement des étudiants handicapés.

Au passage, le projet de décret (article 2) applique à tous les assistants d'éducation le passage de 1 600 à 1 607 heures consécutif à la suppression d'un jour férié.

Orientation

Qui a la main sur la carte des CIO ?

Importantes difficultés lors des opérations de gestion concernant les directeurs de CIO. En effet, de nombreux recteurs ont demandé, hors délai, le gel de plusieurs postes de directeurs, sans qu'aucune consultation des élus du personnel au niveau académique n'ait eu lieu, ni que les Comités techniques paritaires n'aient été réunis. Ceci a été le cas dans les académies de Lille (Wattrelos), de Bordeaux, de Dijon, de Toulouse. Résultat, l'annulation de la mutation d'une collègue directrice titulaire.

Nous avons vivement protesté contre le non-respect des procédures réglementaires et la tendance de plus en plus marquée de l'administration à laisser les recteurs décider de tout, pour un grade qui reste à gestion nationale et pour des services dont l'implantation dépend quand même du ministère ! Notre fermeté a permis de réintroduire le CIO de Decize (académie de Dijon) dans la liste des postes ouverts pour le tableau d'avancement et nous poursuivons nos interventions pour les autres CIO. Il est clair que la mise en place de la LOLF n'est pas étrangère à ces décisions intempestives. Les représentants du ministère ont convenu que ces pratiques allaient se multiplier dans la période à venir. Raison de plus pour protester et les empêcher dès maintenant !

Évaluation des capacités expérimentales

Appel à la grève des personnels de laboratoire

Plusieurs organisations syndicales de TOS (CGT-ATOSS, SNAEN-UNSA, SPLEN) ont lancé un appel à la grève des agents et techniciens de laboratoire lors des évaluations scientifiques (en TS entre autres). Il s'agit pour ces organisations de dénoncer par cette action le manque de revalorisation financière et de formation des personnels de laboratoire face à l'évolution des compétences qu'exigent aujourd'hui les programmes scientifiques. Le SNES demande depuis longtemps que les personnels de laboratoire aient un haut niveau de formation et un salaire en conséquence.

Certains chefs d'établissement pourraient être tentés, face à une impossibilité d'organiser l'épreuve, de faire pression sur les agents concernés pour limiter le nombre de grévistes ou sur les enseignants pour qu'ils préparent le matériel à la place des agents : le SNES appelle les enseignants concernés, les sections d'établissement à s'opposer à de telles pratiques.

JOURNÉE EUROPÉENNE DE L'ÉDUCATION POUR LE DROIT À L'ÉDUCATION !

Samedi 14 mai, les amphithéâtres de l'ancienne faculté de Cuvier ont résonné des débats de la journée européenne de l'éducation qui a accueilli environ 150 personnes : analyse de la stratégie de Lisbonne, de sa conception utilitariste et individualiste de l'éducation, de la notion d'employabilité. Mise en concurrence à tous les niveaux, sélection, dérégulation, désengagement public ont été listés comme caractérisant les réformes nationales qui déclinent de façon diversifiée la politique éducative européenne. Les regards croisés de syndicats comme la FERCCGT, l'UNEF, le SNES, le SNUIPP, le SNESup et d'associations d'éducation populaire comme ATTAC, les CEMEA, le GFEN ou la Ligue de l'Enseignement ont permis d'aborder les problèmes sous des angles nou-

veaux qui ont déclenché un riche débat : à quelles conditions le pédagogique est-il politique ? L'enseignement supérieur ne devrait-il pas s'y intéresser davantage ? Les associations d'éducation populaire qui acceptent de travailler avec le ministère de l'Éducation nationale ne sont-elles pas instrumentalisées ? Le service public ne risque-t-il pas d'en pâtir ?

Lors de la plénière, les intervenants ont fait remarquer que l'éducation n'apparaissait pas dans les objectifs de l'Union européenne et que le texte de la Constitution était très pauvre quant à la formulation du droit à l'éducation. Des axes communs de lutte ont été proposés à tous les partenaires tels que :

- travailler ensemble le contenu du droit à l'éducation ;
- réfléchir à des critères perti-

nents d'évaluation de l'éducation ;
- traiter les professions du monde de l'éducation de façon transversale (sous l'angle du métier, de la formation professionnelle, etc.) ;
- obtenir la démocratisation des prises de décision.

Les débats se sont conclus sur l'exigence de faire de l'éducation et de la recherche une priorité politique pour l'Europe. Il s'agira d'ailleurs moins de construire un modèle européen que d'instaurer une comparabilité entre systèmes éducatifs.

Les chansons « théâtre » de la Compagnie Jolie Môme ont accompagné avec leur gaieté combative cette journée de mobilisation d'une conscience citoyenne qui le même jour s'exprimait aussi en Italie, en Espagne, au Portugal et en Grèce en faveur d'une autre Europe de l'Éducation. ■

Dominique Giannotti

LOI SUR L'ÉGALITÉ SALARIALE PEUT MIEUX FAIRE

Le projet de loi sur l'égalité salariale a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 15 mai 2005. Ce texte s'articule autour de quatre objectifs : aboutir à la suppression des écarts de rémunération entre hommes et femmes d'ici cinq ans, concilier vie professionnelle et vie privée, faciliter l'accès des femmes aux conseils d'administration des entreprises et aux prud'hommes, accélérer l'accès des femmes et des jeunes filles à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

S'il paraît utopique de vouloir régler le lourd problème de l'inégalité salariale en cinq ans sans qu'aucune mesure répressive (la loi Génisson qui prévoyait pourtant des condamnations pénales n'avait elle-même pas permis que cette inégalité cesse) ne soit mise en place, sinon éventuellement dans trois ans, il est encore plus scandaleux de voir cette problématique limitée aux inégalités de

salaire sans parler d'inégalité à l'embauche, du temps partiel féminin, de la précarité. L'égalité hommes/femmes se résume à une égalité de salaire et non de conditions salariales. Pourtant de nombreuses études ont montré que le temps partiel pesait lourd dans les inégalités hommes/femmes et que l'inégalité à l'embauche freinait fortement l'investissement des femmes dans certains emplois et donc en amont dans certaines filières scolaires.

De plus, cette inégalité est essentiellement mesurée à l'aune de la maternité : ainsi il est très positif que le texte renforce les droits des femmes en congé maternité et qu'il permette à la femme de retour d'une maternité de bénéficier de la moyenne des augmentations individuelles perçues dans l'entreprise par les salariés relevant de sa catégorie ; mais parler de salaire ce n'est pas parler forcément de

promotion et de déroulement de carrière...

Sur l'accès des jeunes filles et des femmes à la formation professionnelle, la mixité n'est même pas travaillée : rien n'est dit sur l'orientation genrée et les moyens de faire changer les choses ; le seul levier véritablement développé est celui de l'apprentissage avec des régions qui deviennent « l'élément moteur pour offrir une plus grande ouverture professionnelle aux jeunes filles ». Le texte prévoit d'offrir une formation initiale et continue permettant la mixité : diversifier l'offre de formation c'est bien pour les jeunes filles mais créer les conditions d'une embauche non discriminante c'est mieux. ■

Maryvonne Guignonnet



SÉCURITÉ SOCIALE UNE LOI A RISQUES

APRÈS SON PASSAGE AU SÉNAT, le projet de loi organique de Sécurité sociale est en débat à l'assemblée et sera voté dans les prochains jours.

De quoi s'agit-il ? L'objectif du gouvernement est d'afficher une plus grande lisibilité des lois de financement de la Sécurité sociale et de « moderniser » son pilotage financier, dans le prolongement de la réforme de l'assurance maladie et de l'adoption de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) en 2001, en intégrant les prévisions financières dans un cadrage pluriannuel. Chaque loi de financement fixera désormais les perspectives de recettes et de dépenses de la Sécurité sociale pour les quatre années à venir. Pour chacune des branches, le Parlement votera des équilibres prévisionnels.

Le projet de loi organique introduit une démarche « objectifs-résultats » avec un document présentant les programmes de qualité et d'efficience de la politique de Sécurité sociale pour chacune de ses branches (diagnostic de situation, objectifs retracés au moyen d'indicateurs, moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs et les résultats atteints). Si certains aspects de la loi peuvent être considérés comme positifs : plus grande transparence, programmation pluriannuelle, séparation des branches, création d'une annexe retraçant les exonérations de cotisations, d'autres sont plus inquiétants comme l'affichage d'objectifs-résultats, car se profilent des logiques comparables, dans le droit fil de la loi du 13 août, qui met en place un comité d'alerte, celui-ci réagissant à un dépassement de l'ONDAM de 0,75 % (soit le simple effet d'une épidémie de grippe). Il



© Thierry Nectoux

doit alors proposer des mesures (déremboursements ?) pour revenir à l'objectif prévu. Le contrôle parlementaire renforce encore cette contrainte, d'autant que le rapprochement recettes et dépenses a pour but de veiller à l'équilibre financier : on ne dépense pas en fonction des besoins, mais en fonction des recettes. Des lois rectificatives pourront être votées en ce sens. De plus, comme il n'existe pas d'élaboration des projets de financements par les conseils d'administration des caisses (sauf pour l'assurance maladie, de manière limitée), l'étatisation de la Sécurité sociale risque d'être renforcée. La loi organique doit donc parvenir à rééquilibrer les comptes de la Sécurité sociale (tous dans le rouge à l'exception de la branche AT/MP) et en particulier ceux de l'assurance maladie. Mais le gouvernement qui s'était

engagé à compenser intégralement les exonérations de cotisations sociales (ce que la loi Veil de 1994 l'oblige en principe à faire) entend encore y déroger et a refusé tous les amendements présentés en ce sens. D'ailleurs, le projet de loi sur les services à la personne prévoit des nouveaux allègements dont une partie ne sera pas compensée. Ce n'est pas ainsi que le déficit sera comblé ! Alors que les hôpitaux sont au bord de l'asphyxie, que des batailles se mènent avec les usagers pour défendre les hôpitaux de proximité, que les personnels de santé (récemment encore les urgentistes) se mobilisent, le mouvement syndical serait bien avisé de reprendre le chemin de l'action sur cette question, que les Français placent régulièrement au premier plan de leurs préoccupations. ■

Élizabeth Labaye

SYNDIQUÉS : 70 200

C'est, à la mi-mai, le nombre d'adhérents à jour de leur cotisation syndicale 2004/2005.

C'est déjà 220 adhérents de plus qu'en 2003/2004.

Indemnités (ISOE, ISP, CO-Psy...)

Enfin mensualisées Nouveau

Au JO du 22 mars 2005, un décret mensualise le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves à compter du premier septembre 2005. Sont de même mensualisés, mais avec effet immédiat, le versement des indemnités de sujétion particulières versées aux DCIO et aux CO-Psy, l'indemnité de responsabilité des chefs de travaux, l'indemnité forfaitaire des CPE. La même mesure est attendue pour l'indemnité versée aux personnels exerçant les fonctions de documentation, mais le texte n'étant pas encore paru, l'application connaîtra un certain retard. Le SNES, qui demandait cette mensualisation, se félicite de cette mesure de bon sens ; il aura tout de même fallu une quinzaine d'années pour y arriver ! Il reste qu'un taux moitié pour les CO-Psy, documentalistes et CPE n'est pas acceptable ; le SNES revendique pour tous le montant de la part fixe de l'ISOE.

CA nationale du SNES 2005

Élections

Le Bureau national, réuni le 10 mai 2005, constate que deux candidatures de la liste Pour la reconquête d'un syndicalisme indépendant ne peuvent être validées :

- une pour défaut de paiement de cotisation pour l'année en cours ;
- une qui ne figure pas parmi les adhérents du SNES ni au titre de l'année en cours ni au titre de l'année antérieure.

Un courrier adressé le 22 avril à la candidate concernée par le non-paiement de la cotisation 2004/2005 pour lui demander de fournir au bureau national toute information nécessaire sur ce point est resté à ce jour sans réponse.

En conséquence, le BN considère non validées à ce jour ces deux candidatures sur la liste « Pour la reconquête d'un syndicalisme indépendant ». La Commission nationale de dépouillement et la CA nationale examineront tout éventuel nouvel élément.

Adopté à l'unanimité
(moins un refus de vote)

Précision. La liste École Émancipée comporte une erreur d'affectation : Lydie Thouvenot n'est pas au lycée Pasteur d'Hénin-Beaumont mais au lycée Darchicourt de la même ville.

CTPM (Comité Technique Paritaire Ministériel)

Ordre du jour du jeudi 7 juillet

- Examen du texte : remplacement de courte durée.
- Statut des PLP.
- Professeurs associés.
- Droit individuel de formation.

POUVOIR D'ACHAT DES SALARIÉS

Un retour aux années 50 ?

Les revendications salariales ne sont ni le fruit de la paranoïa syndicale, ni une simple réaction à l'annonce de profits boursiers considérables et les Français qui, depuis plusieurs années, ressentent une diminution de leur pouvoir d'achat, ne se sont pas trompés. La note que vient de publier l'économiste Pierre Concialdi, pour CERC-Association*, est à cet égard très éclairante. Les chiffres sont en effet têtus. Et, malgré les dénégations gouvernementales nul ne pourra désormais prétendre ignorer que le niveau de vie des salariés stagne depuis près de 25 ans, à l'exception de la courte embellie de 1997-2002 (le revenu pris en compte intègre les « transferts en nature », c'est-à-dire pour l'essentiel les remboursements de santé).



© Nicole Joye

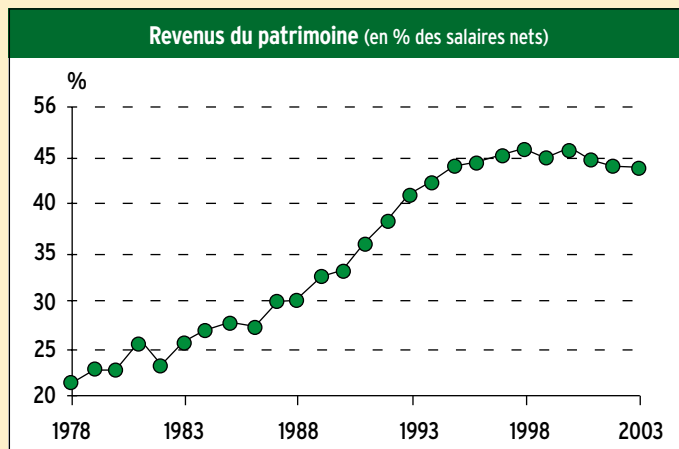
Variation du niveau de vie moyen (croissance moyenne annuelle, en %)	
1970-1978	3,2
1978-2003	1,1
1978-1985	0,2
1985-1993	1,5
1993-1997	0,5
1997-2002	2,3
2002-2003	-0,1

Source : INSEE, comptes nationaux. Calculs CERC-Association.

Ce sont les revenus du travail dans le revenu total des ménages qui sont responsables de cette situa-

tion. Entre 1978 et 2003, leur part aurait diminué de 14 points, alors que l'emploi salarié a continué lui à progresser. Si, jusqu'aux années 80, cette baisse était compensée par la progression des prestations sociales, ce n'est plus le cas depuis 1993.

Selon Pierre Concialdi, le salaire net moyen n'a guère connu de progression du pouvoir d'achat depuis la fin des années 70. C'est d'autant plus surprenant que dans le même temps le niveau moyen de qualifications a progressé, or son impact sur les salaires selon l'INSEE est de l'ordre de 0,5 à 0,7 % l'an. La détérioration du pouvoir d'achat a touché les salariés du privé et du public. À qualification constante, le pouvoir d'achat du



Source : INSEE, comptes nationaux.

salaire net moyen pour les salariés du privé aurait légèrement augmenté (0,2 % par an, entre 1982 et 2002) et celui de la fonction publique légèrement diminué (0,1 % l'an).

Par contre, la part des revenus de la propriété dans le revenu disponible des ménages a, elle, presque doublé, passant de 10,9 % à 19,1 %, alors que la part des prestations sociales monétaires n'a été multipliée que par 1,5. De ce fait, les inégalités s'accroissent entre ceux qui n'ont que leur salaire pour vivre et ceux qui peuvent compenser la modération salariale par des revenus patrimoniaux en pleine expansion. En 2003, ces revenus représentaient en moyenne 3 300 euros par ménage et par an.

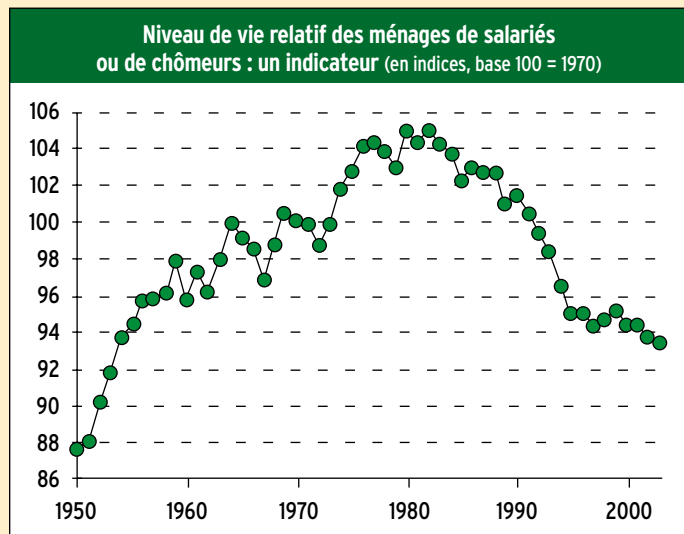
(Rappelons qu'en 2000, 10 % des Français détenaient 44 % du patri-

moine des ménages ; 7 % possèdent moins de 3000 euros de patrimoine alors que la même proportion en a plus de 450 000 !)

Salaires décrochés, chômage et sous-emploi élevé : pour éviter l'enfermement dans la récession, l'économiste prône de nouvelles régulations. Nous partageons avec lui l'idée de l'absolue nécessité d'un partage équilibré des fruits de la croissance et des gains de productivité. ■

Élizabeth Labaye

* Pierre Concialdi, chercheur à l'IRES, est également rédacteur en chef de l'association Connaissance de l'emploi, des revenus et des coûts, (à ne pas confondre avec le CERC-Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale). L'association est née à la suite de la dissolution par Balladur de l'ancien CERC.



Source : INSEE, calculs CERC-Association.

EN MARGE DU DÉBAT SUR LE TRAITÉ

Un travail patient de détricotage des solidarités sociales

La directive Bolkestein est au frigo le temps d'un référendum, mais elle va revenir sur le tapis. Évelyne Gebhardt, rapportrice au Parlement européen, a fait des propositions positives : abandon du principe du pays d'origine, limitation du champ d'intervention de la directive. Mais quand on voit qu'un amendement des Verts suggérant de débattre sur d'autres bases que celles du texte initial a été rejeté par le Parlement européen à une écrasante majorité, on peut s'inquiéter pour le débat de l'automne prochain. D'autre part, le Royaume-Uni et d'autres pays continuent à soutenir le principe du pays d'origine. Le 26 avril, la secrétaire générale adjointe de l'OCDE a défendu la directive Bolkestein et a clairement annoncé la couleur : « *alors que les gouvernements débattent des prochains pas dans les négociations commerciales en cours, l'OCDE les invite à accompagner des réformes au sein des marchés de services par des politiques actives dans des domaines tels que l'emploi, l'éducation et le social* ».

Par son vote sur la directive temps de travail, le Parlement européen

vient d'affirmer son intention de limiter les dégâts en demandant la suppression de la possibilité (*opt-out*) de travailler jusqu'à 65 heures, mais au prix d'une annualisation de la durée maximale du travail (48 heures) et de la possibilité de ne pas comptabiliser la totalité du temps d'astreinte comme du temps de travail.

De toute façon, en cas d'amendement par le Parlement, c'est le Conseil européen qui statue à l'unanimité. Nul doute que Tony Blair va revenir à la charge avec l'*opt-out*, qui concerne 20 % des salariés en Grande-Bretagne, ayant « accepté » de travailler plus de 48 heures. Cerise sur le gâteau, la Commission a déclaré son opposition au vote du Parlement.

Parallèlement, une série de directives antérieures sont en cours de transposition dans le droit national par des lois votées au Parlement français. Ainsi, les parlementaires viennent d'allonger la durée maximale du travail des chauffeurs routiers de 48 à 52 heures pour les courtes distances et de 50 à 53 heures pour les longs trajets. À peine la loi transposant les directives postales de 1997 et

2002 approuvée par le Parlement français le 12 mai dernier, les députés vont voter courant juin le « troisième paquet ferroviaire », c'est-à-dire la libéralisation du transport international de voyageurs. Par ailleurs, le règlement Barrot, directement applicable

dans le droit national, ouvre à la concurrence les transports urbains et les trains régionaux.

La simple mise en évidence de l'offensive libérale permet de mesurer le défi qui attend le mouvement syndical après le 29 mai. ■

Daniel Rallet

MUTUELLES MENACÉES PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE ?

Une récente injonction de la Commission européenne invite la France à supprimer, au plus tard le 1^{er} janvier 2006, l'exonération fiscale accordée aux mutuelles pour les contrats couvrant les « risques non-maladie » qui constitueraient une « distorsion de concurrence » selon les règles de l'Union Européenne. C'est le résultat d'une nouvelle offensive de la FFSA (branche assurances du MEDEF) contre tout ce qui n'est pas commercial, qui peut rendre encore plus difficile la possibilité pour la mutualité solidaire de préserver une couverture globale des mutualistes. Ainsi, pour les mutuelles santé de la Fonction publique, qui doivent déjà faire face aux nouveaux désengagements de la Sécurité sociale, de nombreuses prestations et services seraient affectés (par ex. pour la MGEN, la prestation Invalidité Décès, les aides à l'habitat, les prestations naissance et adoption, etc.). Deux poids, deux mesures puisque, simultanément, le projet de traité constitutionnel écarte toute perspective d'harmonisation fiscale entre les pays de l'UE et tolère, en favorisant ainsi délocalisations et « dumping social », la « distorsion de concurrence » résultant notamment d'une faible fiscalité des entreprises dans des pays ayant par ailleurs des services et budgets publics réduits !

AVEUGLEMENT IDÉOLOGIQUE

Pourquoi le chômage augmente-t-il ?

Après une mauvaise année 2003, la croissance a timidement repris en France en 2004, tirée par la reprise mondiale. Avec 2 % de croissance, il devrait y avoir des créations d'emplois et un peu de baisse du chômage. Or, celui-ci augmente, repassant la barre des 10 % de la population active malgré les tripatouillages statistiques. Comment peut-on l'expliquer ?

Un premier problème est le maintien d'une politique monétaire restrictive, obstinément tournée vers la lutte contre l'inflation. Les taux d'intérêt que payent les entreprises

pour un investissement ou les ménages pour un crédit immobilier dépassent la hausse des prix d'environ 2 %. C'est bien plus qu'aux États-Unis, au Royaume-Uni ou au Japon. Surtout, la Banque centrale européenne ne tient apparemment aucun compte de la hausse de l'euro face aux autres monnaies, qui a le même effet de freinage de la croissance qu'une hausse de taux d'intérêt de deux points environ.

Second problème, les gouvernements européens, notamment français, font de gros efforts pour respecter le Pacte de stabilité et éviter les

déficits budgétaires de 4 % à 6 % du PIB qui soutiennent pourtant la croissance américaine ou japonaise. Il y a dix ans, Chirac en campagne expliquait qu'il ne fallait pas réduire les dépenses publiques en période de croissance ralentie, il fait aujourd'hui le contraire pour complaire à la Commission de Bruxelles et aux marchés financiers.

Troisième problème, lié au précédent, la suppression d'emplois publics en France, notamment dans les dispositifs spécifiques, tels que les emplois jeunes ou les CES et CEC, n'a pas été compensée. Rappelons que le

Royaume-Uni « libéral » créait deux millions d'emplois publics dans le même temps. Le gouvernement a promis depuis longtemps de nouveaux dispositifs, mais ils n'ont pour l'instant aucune traduction concrète.

Comme on le voit, l'aveuglement idéologique (que reflète bien, soit dit en passant, la rédaction du projet de Constitution européenne) joue un rôle essentiel pour expliquer une montée du chômage qui n'a rien d'inévitable, comme le montrent des pays aussi divers que les États-Unis ou la Suède. ■

Arnaud Parienty

RAPPORT HIRSCH

Zéro enfant pauvre en 2020 ?

Le rapport Hirsch⁽¹⁾ affiche l'objectif de réduire à 0 le nombre d'enfants pauvres en France en quinze ans. On en compte 1 million aujourd'hui (8 % des enfants), mais selon les critères européens, ils seraient plus de 2 millions.

15 résolutions sont proposées, parmi elles : l'éradication du saturnisme et l'amélioration du logement des familles (85 000 enfants qui vivent dans des logements insalubres souffrent d'une intoxication au plomb); l'accueil public de la petite enfance (aujourd'hui les familles ayant des enfants de moins de 3 ans sont d'autant plus aidées qu'elles ont des revenus élevés, et seulement 3 % des familles bénéficiaires de minima sociaux ont leur enfant en crèche collective, en raison du coût et de l'insuffisance du nombre de places, ce qui contraint de nombreuses mères à opter pour le congé parental). Créer un service public de la petite enfance, ce que souhaite également la FSU, sup-

poserait donc d'affirmer le caractère obligatoire de la compétence des collectivités locales en matière de petite enfance, souligne le rapport. Des politiques nutritionnelles en direction des familles pauvres, (l'obésité touche principalement les milieux défavorisés), mais aussi la lutte contre les discriminations négatives dans l'éducation, en investissant en faveur des ZEP, et l'appréhension de la pauvreté sans frontières, font partie des mesures proposées. Le rapport pose et c'est positif, l'absolue nécessité d'une politique économique et sociale plus favorable à l'emploi. Partant de là, il centre son rapport sur un nouveau moyen d'action, « la nouvelle équation sociale ».

Il s'agirait de créer un RSA, revenu de solidarité active, qui remplacerait en les cumulant plusieurs prestations (RMI, ASS, API, et aides fiscales comme la prime pour l'emploi, voire les aides au logement); il aurait pour objectif de « mieux combiner les

revenus du travail et les revenus de la solidarité », en permettant de cumuler un salaire, avec ce RSA. Le surcoût entraîné par cette nouvelle prestation se situerait entre 4 et 8 milliards d'euros.

Le principe n'est pas absurde car l'un des effets du RMI, souvent dénoncé, est celui d'être une « trappe à inactivité » : il est en effet bien difficile de reprendre un emploi lorsque celui-ci n'améliore pas les revenus ! L'idée serait de faire disparaître les effets de seuil qui ont pour résultat de faire perdre une allocation d'assistance à une personne dont le revenu augmente légèrement, du fait de la reprise d'une activité salariée. Une dégressivité serait introduite. Inconvénient souligné par plusieurs organisations syndicales : les employeurs peuvent être incités encore davantage à limiter les salaires ou privilégier le temps partiel en « intégrant implicitement le maintien des revenus issus de la solidarité ».

La question de l'intégration éven-



© Nicole Joye

tuelle des aides au logement dans le RSA, non tranchée dans le rapport peut également poser problème car elle risquerait d'écarter de nombreux bénéficiaires actuels de ces aides. Un « guichet unique des aides » recentré sur les plus démunis ? Une idée à regarder de très près ! ■

Élizabeth Labaye

(1) Martin Hirsch, président d'Emmaüs, est le rapporteur du groupe de travail réuni par le ministre Douste-Blazy sur le thème « familles, vulnérabilité, pauvreté ».

CHINOISERIES

Des Airbus contre des chemises ?

Savamment orchestrée par un patronat protectionniste ou libre-échangiste au gré de ses intérêts, la controverse sur le textile chinois prend de l'ampleur. « *Nous ne pouvons vous acheter des Airbus que si vous nous achetez des chemises* », disent les Chinois. L'argument est judicieux, mais pose deux problèmes : cette logique de libre-échange est-elle bonne ? Et est-il équivalent de produire du textile ou des Airbus ? L'argument chinois serait plus convaincant s'il ne ressemblait pas à un chantage : jouer les États-Unis contre l'Europe en menaçant de se fournir uniquement chez celui qui sera le moins protectionniste. Surtout, les capacités d'exportation de textile chinois ne sont pas dimensionnées pour payer leurs importations, mais pour inonder le marché mondial. Les Chinois exportent bien plus qu'ils n'importent, dans

le but d'accumuler des devises, mais surtout de réduire le chômage énorme qui menace le pays malgré sa formidable croissance. La logique chinoise n'est pas de produire de quoi importer, mais de devenir un atelier mondial, avec la capacité de rayer de la carte l'industrie de pays entiers, notamment du Maghreb ou du Bangladesh, dont les industries textiles sont sinistrées. Peut-on laisser faire ? L'échange Airbus contre textile est-il favorable ? Avec les Airbus, la France exporte du travail très qualifié et importe avec les chemises ou les chaussettes du travail peu qualifié. C'est une bonne

chose, dans la mesure où le travail qualifié est mieux payé, plus intéressant, plus difficile à concurrencer. Mais à deux conditions :

- il faut avoir les ressources nécessaires en travail qualifié. Or, la France ne brille pas spécialement par le niveau de qualification de sa main-d'œuvre. Airbus est plus une exception que la règle pour une industrie française plutôt spécialisée dans les biens à technologie moyenne;
- il faut trouver à employer les salariés du textile licenciés, d'autant qu'il faut moins de travail pour construire des Airbus que pour fabriquer des chaussettes. Il

existe en théorie de nombreux besoins, en particulier dans les services, qui permettraient de donner du travail aux personnes licenciées. Mais à condition de sécuriser leur parcours professionnel : bonne indemnisation du chômage, réindustrialisation des sites quand une usine ferme, formation continue et requalification. Nous en sommes loin.

100 000 personnes travaillent dans le textile et 110 000 dans l'habillement, trois fois moins qu'au début des années 80. Chine ou pas, ce qui se passe était largement prévisible. L'accord multifibres qui vient d'expirer était d'ailleurs destiné à donner aux pays industriels le temps de la reconversion. C'est la responsabilité conjointe des pouvoirs publics et du patronat de ne l'avoir pas organisée à temps. ■

Arnaud Parienty



© Thierry Nedaux

DOSSIER

Intérêt général, droits des fonctionnaires

La fonction publique en danger



© DR/John Rattie



© Clément Martin



© Daniel Mauboury



© Nicole Joya



© Clément Martin

Dossier coordonné par Frédérique Rolet et réalisé par Christophe Barbillat, Florence Dursapt, Anne Féray, Fabrice Giovanazzi, Arnaud Parienty, Daniel Robin, Frédérique Rolet, Nicole Sergent, Francis Valenti

La trajectoire historique dans laquelle le statut de 1946 s'inscrit, illustre les tensions dialectiques entre la volonté d'obtenir des droits syndicaux, la référence pour cela au droit commun du travail, la perception d'autre part de la nature spécifique des missions exercées par le fonctionnaire, nécessitant des garanties d'indépendance face aux fluctuations politiques.

Le contexte de la Libération permet de traduire les évolutions antérieures dans le statut général de 1946 non plus synonyme de l'assujettissement du fonctionnaire à l'État mais de garantie des droits des fonctionnaires; la reconnaissance explicite du droit syndical corrobore cette approche.

L'existence de principes généraux communs, la construction d'une fonction publique de carrière assurant l'égalité dans l'accès et le déroulement de la carrière, ne signifiant pas pour autant la négation des particularismes et les statuts particuliers, pris pour chaque corps de fonctionnaire, peuvent adopter ou déroger aux dispositions du statut général « incompatibles avec les nécessités propres à ces corps ou services » (article 2), notamment pour les enseignants. Périodiquement, la construction statutaire est l'objet de critiques,

réactivées fortement par un pouvoir politique qui veut diminuer la masse salariale représentée par les salaires et pensions et par le passage de la présentation budgétaire actuelle à celle dictée par la LOLF.

Le thème de la rigidité (insuffisance de la mobilité, avancement à l'ancienneté, sanctions peu appliquées, inadaptation des modes de recrutement...) n'est plus tant associé à l'existence même du statut qu'à son application, ce dernier, refondé au début des années 80, sous-tendant, à travers une construction juridique cohérente, une conception de la fonction publique liée à l'intérêt général. R. Dutreil s'est d'ailleurs senti obligé, récemment, d'affirmer son attachement à la fonction publique de carrière.

L'angle d'attaque va donc porter sur les statuts particuliers qu'il s'agit de vider de leur sens, notamment en activant la référence aux dispositions du statut général (référence à la valeur professionnelle pour les changements de grade et de corps).

La défense des statuts particuliers et celle du statut général des fonctionnaires sont donc bien indissociables pour garantir les droits des fonctionnaires et le service public.

Évaluation des fonctionnaires

Lourdeur et division

« **L**a gestion des avancements constitue, avec la modulation des régimes indemnitaires, l'un des leviers essentiels de la motivation des fonctionnaires⁽¹⁾. »

L'évaluation des fonctionnaires, introduite par la réforme de 2002, repose sur une différenciation plus importante des rythmes d'avancement d'échelon et sur la réaffirmation du rôle prépondérant de la « valeur professionnelle » dans l'avancement de grade, même lorsqu'il ne débouche sur aucun changement de fonctions et correspond à un simple déroulement de carrière.

Le décret du 29 avril 2002 réforme la notation, ses effets sur la carrière et définit une procédure d'évaluation chronophage.

Elle met en place un entretien d'évaluation annuel ou bisannuel, conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent. Cet entretien mêle différentes fonctions. Il donne lieu à un rapport sur la manière de servir de l'agent : a-t-il atteint les objectifs recensés dans la « fiche » de son poste ? Quels sont ses besoins de formation, ses projets de mutation ? L'entretien reste individuel ; nulle place pour débattre des contraintes du service, de son environnement, des moyens en rapport avec ses objectifs, de l'organisation du travail en équipe.

À l'issue des entretiens, une commission d'harmonisation fixe les notes. Il s'agit en effet que la procédure débouche sur les conclusions préétablies : les très bons seront 20 % ; ils verront leur durée de séjour dans l'échelon réduite de trois mois au titre d'une année. 30 %, auront droit à un mois de réduction. Une peine, l'allongement de la durée de séjour dans l'échelon, est même prévue. Si, maillon faible du service, un agent est sanctionné, ses collègues se répartiront la durée gagnée.

Le rôle de la CAP de révision des notes sera fortement réduit par la répartition préalable opérée en commission d'harmonisation. Les enseignants, les personnels d'orientation et d'éducation ne sont pas concernés par ces règles, mais les orientations auxquelles ils sont aujourd'hui confrontés dans la gestion des personnels ne sont pas différentes de celles qui ont inspiré ces projets.

Une réforme qui ne convainc pas

La logique de valorisation des uns au détriment des autres porte un coup au travail en équipe. Les personnels l'ont bien compris qui n'adhèrent pas à ce renforcement de l'arbitraire.

Ainsi, faute de pouvoir appliquer la réforme, les autorités du ministère de l'Éducation nationale tentent de contourner l'opposition rencontrée en étalant la mise en œuvre et,

moins d'un an après leur publication, sont contraintes de revoir les textes d'application.

Gagnant, gagnant ?

Et si pour « motiver » les personnels, on reconnaissait leurs qualifications et on leur rendait la main sur leur métier ? Si des réunions de concertation permettaient de

mieux organiser le travail de l'ensemble des agents d'un service ? Si l'évaluation débouchait le cas échéant sur l'aide et non la sanction ? Le service public serait sans aucun doute gagnant. Les personnels aussi. ■

(1) Fiches remises aux fédérations syndicales sur les cadres statutaires.

*Et si pour
« motiver »
les personnels,
on reconnaissait
leurs qualifications
et on leur rendait
la main sur
leur métier ?*



© Clément Martin

Évaluation des enseignants

Mérite et compétences ?

On connaît l'insistance du ministère de la Fonction publique sur les thèmes liés à la gestion des ressources humaines, inscrits dans une nouvelle logique des services publics liée à la déconcentration ; aux gestions centralisées la plupart du temps fondées sur des barèmes et des règles transparentes s'oppose la gestion proche du terrain, rompant avec les garanties collectives, donnant le pouvoir aux supérieurs hiérarchiques directs. Les enseignants, CO-Ps, et CPE sont encore dans une situation dérogatoire par rapport aux nouvelles règles fixées par la réforme de l'évaluation des fonctionnaires de 2002.

Pourtant, dans le cadre du Grand débat sur l'école, le rapport Thélot proposait d'accentuer l'idée d'une évaluation contractualisée, dépendante des objectifs locaux ; dans le même temps, le discours développé à l'Éducation nationale sur la gestion « quantitative », la « valorisation » des individus a conduit aux nouveaux modes de gestion des hors-classes percutant les modes de gestion collectifs mais aussi la logique des corps de notre fonction publique.

Nous appartenons en effet à une fonction publique de carrière, fondée sur un système de qualifications vérifiées par des titres et concours. Porteur de garanties pour les personnels, ce système permet aussi de traiter des nécessités du service public (continuité, éga-

lité de traitement, indépendance...) en préservant le fonctionnaire des pressions de quelque nature.

Chercher à introduire pour les enseignants une évaluation jugeant des « compétences », prônant une prise en compte du mérite, non seulement contredirait ces orientations mais se heurterait à de redoutables difficultés liées à la nature des missions exercées.

La complexité de notre métier, l'imbrication des différentes facettes de l'acte pédagogique, infirment la possibilité de sérier des compétences exhaustives. De fait, les compétences que l'on peut évaluer isolément sont le plus souvent périphériques par rapport au cœur du métier – une activité exercée dans le contexte de la classe, travaillant avec les élèves des savoirs – et donner aux chefs d'établissement une responsabilité première dans l'évaluation provoquerait ce risque de l'attachement au périphérique.

Sous couvert de « valoriser » les prestations des individus, il s'agit d'encadrer l'activité professionnelle des enseignants, de faire pression sur eux pour imposer d'autres missions, d'autres tâches, en décentrant l'activité vers des activités périphériques, facilement évaluable et repérables. Ces modes de gestion auraient aussi le grand avantage de « trier » les enseignants et de laisser les recteurs maîtres des carrières. ■

Contre-réforme dans la Fonction publique

Sous couvert de « modernisation », le ministre voudrait réformer le statut de la fonction publique. De conception libérale, largement inspirée par le rapport du Conseil d'État publié en mars 2003, cette contre-réforme veut donner plus de souplesse aux directeurs des « ressources humaines » dans la gestion des personnels.

28 cadres statutaires

Les 900 corps de fonctionnaires seraient regroupés dans une trentaine de « cadres statutaires » organisés en six filières (administration, formation/culture, administration financière, santé/social, technique, sécurité) et cinq niveaux hiérarchiques (adjoint (1), assistant (2), cadre (3), cadre supérieur (4), dirigeant (5)), construits initialement à partir des actuelles grilles indiciaires. Ce schéma aurait plusieurs conséquences majeures parmi lesquelles un éclatement de la catégorie A, la primauté du pouvoir du supérieur hiérarchique sur la carrière des personnels, la rupture de l'égalité de traitement et donc de la transparence des décisions, l'affaiblissement du paritarisme.

Éclatement de la catégorie A

Les fonctionnaires actuellement recrutés en catégorie A, niveau de qualification licence, seraient donc répartis entre trois niveaux indiciaires distincts. À l'exception des agrégés et des enseignants chercheurs, les enseignants seraient classés au niveau 3, déconnectés ainsi de la plupart des cadres de la fonction publique. La filière « formation/culture » comporterait deux cadres de niveau 3, celui des professeurs et celui des cadres de l'éducation et de la culture. La question de savoir où seraient classés les personnels d'éducation et d'orientation reste ouverte.

Profil et « exigences de l'emploi »

Tous les agents d'un même cadre statutaire auraient vocation à occuper tous les emplois du cadre. Les emplois ainsi regroupés correspondant



© DR/John Rattie

à des fonctions diverses, il reviendra au chef de service d'apprécier parmi les candidats celui dont « le profil répondra le mieux aux exigences de l'emploi ». C'est le parcours sur des emplois, et la « réussite » dans les diverses fonctions qui sera prise en compte pour la promotion de grade ou l'accès au cadre de niveau supérieur. La notation supprimée, l'évaluation de la performance de l'agent, appréciée par son supérieur hiérarchique, sera déterminante. La porte est grande ouverte au développement de l'arbitraire. Les indices terminaux du cadre, dont le projet affiche la réévaluation par rapport aux actuels indices de fins de carrière correspondants seraient réservés à quelques uns seulement.

Le rôle des commissions paritaires ne peut en être que profondément affecté. Conçu comme contre-partie au caractère autoritaire du statut des fonctionnaires, le paritarisme est menacé. Sauf à servir de chambre d'enregistrement, les CAP n'auraient plus à traiter des cas individuels. D'autant qu'une unique CAP par niveau hiérarchique ou cadre, même à l'interne d'un ministère, aurait un trop grand nombre de cas à examiner. Aussi, elles pourraient n'être saisies que de la politique de « gestion des ressources humaines ».

Déconcentration

La réforme repose sur l'approfondissement de la déconcentration. Ainsi, ce projet est-il en cohérence avec les choix de mise en œuvre de la LOLF, qui fait des chefs de services déconcentrés les responsables de programme, en cohérence avec les orientations des circulaires

Faciliter la mobilité volontaire

Une annonce qui tranche singulièrement avec les actes gouvernementaux. La formation continue est systématiquement sacrifiée aux restrictions budgétaires, limitée aux priorités institutionnelles, soumise au visa hiérarchique. Les congés mobilité sont toujours gelés. La seconde carrière des enseignants peine à se mettre en place. Malgré les promesses de Fillon, elle ne pourra être effective à la rentrée 2005. Au mieux quelques dizaines de collègues en bénéficieront-ils au cours de l'année 2005/06. Quelle mobilité serait proposée aux agents non titulaires, à qui l'on propose un CDI, sans lien avec le statut des agents titulaires ?

Faudra-t-il pour muter se plier d'abord aux contraintes d'un parcours professionnel préétabli, obtenir l'accord du chef de service ? La « souplesse » vantée par Dutreil, c'est pour l'agent celle de l'échine, pour le gestionnaire, la liberté de décider sans rendre compte aux personnels. A coup sûr, le terme volontaire est de trop. Mais à bien y regarder, les possibilités même de mobilité sont sacrifiées.

mutation et hors-classes auxquelles nous nous sommes opposés cette année, avec l'annonce dans la loi d'orientation pour l'École de la régionalisation des concours de recrutement du second degré.

A l'opposé des besoins

Cette réforme, loin de sauvegarder les principes d'indépendance, d'égalité et de responsabilité du statut de 1983, promeut une gestion individualisée, casse les solidarités professionnelles. Il y a d'autres réponses à apporter à l'aspiration des personnels à voir leur travail reconnu, aux besoins de démocratie et de mobilité. ■

Les salaires aussi

Lorsque le gouvernement, contraint de rouvrir des discussions salariales, porte en 2005 l'évolution du point d'indice au niveau prévisionnel de l'inflation, il est en contradiction avec ses objectifs politiques.

Pour Dutreil, c'est l'avancement dans la carrière qui doit permettre le maintien du pouvoir d'achat. Seuls les agents qui « prennent des initiatives » méritent de voir leur pouvoir d'achat progresser.

Autre problématique, le service public a vocation à servir toute la population, y compris celle qui subit la crise depuis environ une génération. Comment pourvoir ces postes sur lesquels l'exercice professionnel est plus usant, moins satisfaisant ? Pour le gouvernement, ce n'est pas en y améliorant les conditions de travail. Cela pourra être par la contractualisation d'un parcours professionnel et par une rémunération spécifique. Voilà dessiné le salaire « trinôme » avec ses trois composantes : la pre-

mière liée à l'indice, la seconde à l'emploi occupé et la troisième à la manière de servir.

La partie indiciaire commune à tous, est dans cette conception appelée à dépérir. C'est aussi celle qui sert de référence à la détermination des pensions de retraite, les deux autres allant alimenter le régime additionnel de capitalisation collective.

Le congrès du SNES, à l'opposé de cette politique a rappelé nos mandats de retour à l'indexation du point d'indice sur les prix, d'intégration des « primes dans le traitement ». C'est le seul moyen, par des garanties apportées à tous, que chacun soit assuré de la progression de son pouvoir d'achat au cours de sa carrière, d'atteindre les indices terminaux de son corps, et de bénéficier d'une pension de retraite en rapport avec ses revenus d'activité.

A.F.

Recrutements

Vers un contournement des concours ?

Bien qu'engagée dans une diminution massive du nombre de fonctionnaires, la fonction publique est confrontée au défi du renouvellement de ses effectifs. Pour y répondre, elle est engagée dans une politique de transformation de ses modes de recrutement qui s'articule autour de trois principes : « diversifier », « déconcentrer », « simplifier ». L'accent est mis sur les inconvénients et l'adaptation des concours nationaux, à l'occasion sur leur caractère inégalitaire, voire élitiste⁽¹⁾. Il s'agit de mettre en place des dispositifs de contournement des concours statutaires, la fonction publique ayant certes besoin d'agents, mais pas nécessairement de fonctionnaires. Cette logique de flexibilité et de remise en cause des statuts et des qualifications est en œuvre à l'Éducation nationale.

Au nom de la diversification

Les chefs d'établissement auront désormais la possibilité de recruter des « professeurs associés » issus des « milieux professionnels », sans qu'il soit précisé selon quels critères, quelles procédures, avec quelle formation à l'enseignement et pour quelle durée. Dans le même temps, les concours sont fermés dans la plupart des disciplines techniques.

Un projet de décret vise à élargir le recrutement par la voie du troisième concours à des « personnes ayant acquis une expérience professionnelle de cinq ans dans le secteur privé » en supprimant l'exigence de diplôme⁽²⁾. Des dispositifs dérogatoires ont déjà été imposés qui permettent d'être candidat aux CAPES et CAPLP2 externe sans condition de diplôme, mais qui concernent des personnes pouvant justifier d'une expérience professionnelle de sept ans en qualité de cadre. Étendre et aggraver les dérogations à la condition de diplôme contribuerait à remettre en cause la règle commune et pèserait dangereusement sur le niveau de recrutement.

Au nom de la déconcentration

Il s'agit de mettre en place des « concours à affectation académique » au prétexte d'améliorer l'attractivité des concours externes en donnant aux néo-recrutés l'illusion de pouvoir choisir l'académie dans laquelle ils exerceront. Le concours resterait national, dans la mesure où seraient maintenues des épreuves nationales avec un jury unique. En revanche la répartition académique des postes, déterminée pour l'essentiel par les besoins affichés par chaque recteur en fonction de la politique qu'il mène localement, serait annoncée au moment de l'inscription aux concours et les lauréats pourraient « choisir » (*sic*) leur académie d'affectation à la fois pour le stage en deuxième année d'IUFM et le début de leur carrière.

Outre que cela ouvrirait la porte à une régionalisation des recrutements, ce dispositif ne résoudrait en rien les disparités criantes entre les académies dont une minorité seulement sont, en l'état actuel, en situation d'autosuffisance. Dans la majorité d'entre elles, le vivier d'étudiants ne permet pas de couvrir les besoins en recrutement. De ce fait, les lauréats seraient affectés en fonction des besoins et non de leurs « choix » personnels, à cette différence près que leurs possibilités de muter seraient singulièrement réduites dans le cadre d'un mouvement inter-académique qui ne traiterait plus que les demandes de mutation des titulaires. Conséquence : un blocage de la mobilité pour tous⁽³⁾.

Au nom de la simplification

Les concours sont jugés trop lourds à organiser et trop coûteux. Dans le cadre de la « stratégie ministérielle de réforme » plusieurs options ont été retenues dont les deux premières sont d'ores et déjà appliquées :

- ne pas reconduire le protocole de résorption de la précarité et donc fermer les concours réservés (et les examens professionnels organisés au plan académique) ;
- ne plus ouvrir chaque année qu'un concours pour un même champ disciplinaire (soit l'agrégation, soit le CAPES ou le CAPET) ;
- réduire à terme le nombre d'épreuves aux concours (comme cela a déjà été fait pour les CAPES et CAPET internes).

Face à cette approche strictement gestionnaire des concours, le SNES a pris la décision, lors de son dernier congrès, d'engager un tra-

vail de réflexion en vue d'élaborer des propositions pour une nécessaire évolution des concours qui prenne en compte la transformation des cursus universitaires, l'évolution des savoirs, le besoin d'élévation de nos qualifications et notre objectif d'élévation du niveau de recrutement. Cela relève de notre attachement aux recrutements par concours nationaux pour ce qu'ils garantissent d'égalité d'accès aux emplois statutaires et de qualité de recrutement sur l'ensemble du territoire dans le cadre du service public. ■

(1) Le chef de bureau du recrutement et de la formation à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique ne déclarait-il pas récemment : « [...] le mode de recrutement par concours renforce les effets des inégalités sociales dans le système éducatif, de par l'effet d'éviction qu'il entraîne au profit des plus diplômés. » Service Public, n° 110, janvier-février 2005.

(2) Créé en 2003, le troisième concours est ouvert pour l'essentiel aux aides-éducateurs qui justifient, à partir de la session 2005, d'un diplôme de niveau Bac +3, d'une activité professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine de l'éducation et de la formation. Le nombre de postes n'a cessé de diminuer... faute de candidats et de lauréats : 800 en 2003, 300 en 2004, 200 en 2005.

(3) Exemple de l'académie de Rennes en histoire-géographie : à l'issue du concours 2004, 47 admis originaires de cette académie. Besoins pour la rentrée 2005 : 17 personnes. Dans le cadre d'une affectation académique des lauréats, 17 recrutés pourraient rester, les 30 autres devant enseigner dans des académies déficitaires en recrutés ou renoncer au concours. Dès lors, l'académie est fermée aux autres stagiaires et titulaires, ses besoins étant couverts.

Ce que nous entendons par pré-recrutements

Le ministre prétend vendre le dispositif « assistants pédagogiques » comme une forme de pré-recrutement, cela relève de l'escroquerie notamment parce qu'elle se réduit aux concours internes. C'est un dispositif diversifié d'une autre nature et d'une autre ampleur que nous demandons :

« Dans un contexte de renouvellement massif de la profession et compte tenu de l'allongement de la durée des études induit par une élévation du niveau de recrutement, nous réaffirmons l'urgence de rétablir massivement des pré-recrutements à toutes les étapes du cursus universitaire, en articulant les objectifs suivants : augmenter les viviers de candidats dans les disciplines les plus en difficulté, démocratiser l'accès aux emplois statutaires d'enseignants et de CPE, contribuer à résorber la précarité.

Il faut dans l'immédiat réactiver les dispositifs nationaux d'allocations et de cycles pré-

paratoires, en les étendant et en les améliorant, et intervenir pour faire évoluer les allocations vers de véritables pré-recrutements – inspirés des IPES, avec salaire – ouvrant droit à une prise en compte intégrale dans la carrière et pour la retraite, en contrepartie d'un engagement pluriannuel.

Dans le même temps, pour les étudiants, nous réaffirmons la nécessité d'étendre les aides financières (logement, équipement...), d'améliorer leurs conditions matérielles afin de leur permettre de mener leurs études à leur terme et d'augmenter le nombre de diplômés, notamment issus des classes populaires.

L'embauche d'étudiants-surveillants contribue à la démocratisation des études universitaires et à diversifier les viviers de recrutement dans l'Éducation nationale. À ce titre en particulier, elle doit être rétablie. »

Extrait de la résolution du congrès du Mans (avril 2005).

Pour nos carrières

Déconcentration, individualisation, soumission

Au ministère de l'Éducation nationale, on ne jure plus désormais que par la nécessité d'une gestion plus « qualitative » des personnels. Rigides, mécaniques, loin du terrain : telles seraient les règles de gestion de nos carrières. Elles seraient ainsi source de démotivation des personnels dont l'investissement professionnel ne serait pas reconnu. Il serait donc indispensable de donner plus de souplesse pour tenir enfin compte des « mérites » de chacun. Pour cela, quoi de mieux que confier la responsabilité de définir les besoins et les missions aux hiérarchies de proximité qui apprécient aussi leur accomplissement ? C'est la déconcentration qui permet de leur confier le pouvoir de décision, comme pour les règles du mouvement intra-académique et de l'accès à la hors classe, et pour la mise en place des APV qui influent de façon importante sur l'ensemble des opérations de mouvement. Le ministère a accéléré le pas cette année.

Une logique hiérarchique

L'objectif est de donner la haute main sur la gestion des carrières aux recteurs. Ils pourraient ainsi orienter, au gré des contraintes budgétaires et des politiques à mettre en œuvre, les choix des personnels. Mutations et promotions doivent ainsi dépendre d'abord de la capacité de chacun à se conformer aux priorités arrêtées par le recteur. Les avis portés par les chefs d'établissement et l'inspection sur le dossier de candidature – donc pour chaque opération – deviennent déterminants. C'est par exemple le cas pour



© Clément Martin

carrière, la notation, et pour les mutations, les situations familiales. L'individualisation est introduite. Les promotions deviennent aléatoires, la comparabilité des situations quasi-impossible.

Une logique d'emploi

On y retrouve les logiques développées pour transformer progressivement la fonction publique de carrière en fonction publique d'emploi. Le grade – l'appartenance à un corps – ne donnerait plus droit qu'à une carrière minimale, l'essentiel devant être attaché à l'emploi occupé et à la « manière de servir ». Ainsi, dans les « règles » de mutation ou d'accès à la hors-classe, l'exercice dans des « disciplines connexes » est bonifié (lire bivalence ou acceptation d'enseigner dans une autre discipline que sa discipline de recrutement : français pour les professeurs de langues vivantes, mathématiques, sciences physiques ou technologie pour les professeurs de génie électrique, génie civil...). La loi Fillon s'inscrit complètement dans ces

Mutations et promotions doivent dépendre de la capacité de chacun à se conformer aux priorités arrêtées par le recteur

logiques, notamment sur les remplacements ou en prévoyant dans le rapport annexé – avant la censure du Conseil constitutionnel – des certifications dans une discipline complémentaire dès l'IUFM. Cette conception de la gestion des personnels permet d'accompagner la transformation voulue des services publics. Dans la conception gouvernementale, leur fonctionnement ne repose plus sur la qualification des personnels reconnue dans une grille indiciaire et des garanties statutaires qui leur confèrent l'indépendance partout sur le territoire, mais sur la mise en concurrence et l'obligation de flexibilité que requiert le désengagement financier de l'État. Ce qui importe, ce n'est pas la qualité mais la « continuité » d'un service minimum sous la responsabilité des autorités déconcentrées de l'État et dans le cadre des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées. On est loin d'un service public de qualité dû à tous sur tout le territoire national. Pour imposer ce choix de régression, le gouvernement a choisi une voie de passage privilégiée : démanteler les règles collectives de gestion des personnels valables partout et pour tous. Les défendre et vouloir les améliorer, ce n'est pas être « corporatiste », c'est porter haut les exigences du service public. ■

Référence

Pour compléter ce dossier sur la fonction publique, on se référera utilement à celui publié dans *L'US Mag* supplément au n° 587 du 2 mai 2003 : « Où va la Fonction publique ? », téléchargeable sur le site du SNES : www.snes.edu/private/archives

On est loin d'un service public de qualité dû à tous sur tout le territoire national

l'attribution des bonifications rectorales dans les « barèmes » élaborés dans les académies pour l'accès aux hors-classes ; c'est aussi le cas pour les « postes à profil ». Les critères communs à tous s'effacent, en particulier les critères objectifs tels l'ancienneté de

CORPS : personnels dotés du même statut particulier qui définit leurs missions, leur recrutement, leur qualification et leur carrière.

CARRIÈRE : droit statutaire, lié au corps, qui détermine un classement indiciaire et garantit une progression minimum de son traitement indiciaire. Distincte de l'emploi, elle garantit l'indépendance des fonctionnaires.

EMPLOI : normalement conforme à la qualification détenue par le fonctionnaire, fonction exercée et correspondant à un emploi budgétaire et à une affectation.

Précarité

L'État en use et en abuse

Loin de l'image de l'employeur qui garantit un emploi à ses agents, l'État a largement recours à l'emploi précaire. Les dernières années ont même vu se diversifier et s'aggraver les conditions d'emploi des non-titulaires.

La loi le permet, qui liste les situations pour lesquelles des agents contractuels peuvent être embauchés ; de plus, le détournement de celle-ci est plus fréquent qu'on ne le croit. Le recrutement des MI-SE est stoppé, remplacé par l'embauche des assistants d'éducation. Alors que la qualité d'étudiant du MI-SE est reconnue dans l'organisation de son travail, et qu'il bénéficie de garantie sur la durée de ses fonctions, les assistants d'éducation sont salariés de l'établissement, leurs contrats sont fréquemment infra-annuels, leur temps de travail est celui du droit commun. Nulle obligation pour le chef d'établissement de recruter un étudiant.

Les aides éducateurs, comme les CES, ont un contrat de droit privé.

Du côté des enseignants, tandis que l'action syndicale avait permis en 1997 d'obtenir pour les maîtres auxiliaires le réemploi, une reconnaissance de la qualification dans la rémunération, une prise en compte de l'ancienneté par l'avancement d'échelon, les rectorats ont été invités par Allègre en 1999 à ne plus recruter que des contractuels. Situation jugée sans doute trop favorable puisque désormais l'administration préfère les vacataires, rémunérés à l'heure et sans protection sociale. Cette forme d'embauche, conçue pour faire appel à des salariés afin de couvrir des besoins ponctuels de l'administration est désormais la modalité la plus commune de recrutement des enseignants non titulaires et le lot de personnes qui n'ont que la vacation pour ressource.

Défendant le projet de loi créant un contrat à durée indéterminée dans la fonction publique, le ministre se prévalait d'offrir une solution aux non-titulaires. Exploitant une situation aggravée par la politique du gouvernement, il ne propose pourtant rien moins qu'une nouvelle brèche dans le statut de la fonction publique en créant une relation de travail permanente entre l'État, les employeurs publics et leurs agents, à côté du statut des fonctionnaires.

Agir contre la précarité

Le SNES affirme l'actualité des principes essentiels du statut de la fonction publique. L'efficacité du service public sera mieux servie par des personnels qualifiés et formés. Cela signifie aussi une action pour la titularisation des agents non-titulaires.

La transposition de la directive européenne de lutte contre la précarité dans le projet actuellement en deuxième lecture au Sénat après adoption à l'Assemblée le 6 avril ne traduit pas cette volonté. Elle ne permet pas de lutter contre le recours à l'emploi précaire puis-



© Daniel Maunoury

qu'elle permet la répétition de contrats à durée déterminée (CDD), d'un maximum de 3 ans, « pouvant » ouvrir au bout de 6 ans sur un contrat à durée indéterminée (CDI).

N'accordant pas les droits des fonctionnaires (carrière, mutation, mobilité professionnelle, protection sociale...), l'existence de CDI risque d'être opposée aux revendications de titularisation.

2005 est la dernière session du plan Sapin de résorption de la précarité. Le SNES demande que la totalité des postes budgétés pour cette session soit effectivement utilisée et que s'engagent des négociations pour de nouvelles mesures. À l'issue de cette session, les

non-titulaires de la MGI, des GRETA et CFA n'auront plus dans l'immédiat de titularisation possible sur leurs missions. La résorption de la précarité passe par une politique de création d'emplois et d'augmentation des recrutements, par l'arrêt du recours aux non-titulaires. Attaché à une titularisation qui ne brade ni le corps d'accueil, ni la formation, ni le reclassement, qui reconnaisse l'expérience, le SNES réaffirme la nécessité d'un plan de titularisation pour tous les non-titulaires qu'ils soient en poste ou au chômage, qui s'appuie sur deux voies : concours internes et entrée en deuxième année d'IUFM (dispense des épreuves théoriques des concours et titularisation par l'inspection dans le cadre d'un stage). Il convient de garantir le réemploi, des droits sociaux et professionnels analogues à ceux des titulaires, l'accès à la formation avec décharges de service pouvant aller jusqu'à l'année complète, l'accès à des cycles préparatoires pour les non-titulaires nouvellement recrutés. C'est parce qu'il existe des alternatives, que le SNES s'oppose à l'introduction du CDI. Une transposition juste de la directive européenne devrait notamment se traduire par l'interdiction d'embaucher des contractuels. ■

Chiffres

Agents non titulaires : état des lieux

Pour 4,925 millions d'agents ayant un emploi principal au 31/12/2002 dans la fonction publique, 735 000 étaient non-titulaires. Dans la fonction publique de l'État, ils sont 330 938 (13% des agents) dont 198 780 dans les ministères (9%) ; plus des deux tiers des agents dans les établissements publics administratifs (EPA). 294 016 à la fonction publique territoriale (20%) et 109 709 à la fonction publique hospitalière (12%).

De 1990 à 2002, leur part baisse dans les ministères (de 10% à 9%) et dans la FPT mais s'accroît dans les EPA et la FPH.

Les emplois aidés ont été estimés par le dernier rapport de l'observatoire de l'emploi public à 110 647 personnes (FPE). Toutefois, la typologie utilisée dit mal la réalité de la précarité et les évolutions négatives des dernières années, et ne permet pas de repérer les non-titulaires recrutés sur des crédits d'établissements ni les vacataires. Écartant les MI et SE (52 392 en 2002), 27 189 enseignants chercheurs ou ATER, 9 007 recrutés locaux, l'administration évalue les « autres non-titulaires » à 92 917. Parmi eux les MA et contractuels de l'Éducation nationale.

À l'Éducation nationale, l'état des lieux est plus fin. En janvier 2005, 24 300 enseignants, CPE, COPSy, formateurs non-titulaires sont employés : 3 500 MA, 15 800 contractuels, 5 000 vacataires contre 43 400 en 2002. Le chômage très important explique en grande partie la différence. Le bilan établi sur 3 sessions (2001, 2002, 2003) de la loi Sapin (titularisation par concours réservés, examens professionnels ou recrutement sans concours) est de 25 563 titularisations dans la FPE. Les données sont lacunaires dans les autres fonctions publiques.

À l'Éducation nationale, l'estimation établie sur quatre sessions pour 30 000 ayants droit enseignants est de 13 171 personnes titularisées par ces dispositifs. Il reste 6 200 ayants droit non titularisés, la différence s'expliquant par la réussite des intéressés aux concours ordinaires ou par leur départ de la fonction publique.

Tous concours confondus, 21 677 agents non titulaires ont été titularisés en quatre sessions. Du fait de la régression des emplois offerts, les admissions n'ont cessé de diminuer de 2001 à 2004 : 6 928 ; 6 346 ; 5 058 et 3 345.

Spécificité de nos missions

Statut *ou* contrat

Comment doivent être définies les conditions de recrutement, d'emploi, de rémunération et de travail des fonctionnaires ? Par le statut ou par le contrat ? La question est à nouveau posée par le ministre de la Fonction publique.

Somme toute, la différence entre le contrat et le statut est assez simple : le statut est imposé (par le Parlement pour la partie législative, par l'exécutif de l'État pour la partie réglementaire), le contrat lui est le résultat d'une négociation à laquelle chacune des parties donne son accord.

L'obligation d'arriver à un accord, dans le cas d'un contrat, est-elle un levier puissant pour imposer des améliorations pour les personnels ? Oui pensait la CGT, au lendemain de la guerre, qui avait fait le choix de défendre, pour les fonctionnaires, le contrat contre le statut finalement imposé par De Gaulle et Maurice Thorez. D'abord ce levier n'est pas aussi puissant qu'on peut le croire : il suffit de voir les dif-

ficultés des organisations syndicales du privé dans le cadre des accords de branche ou des conventions collectives. Surtout le contrat nie la spécificité des missions exercées par les fonctionnaires.

C'est parce que les missions exercées par les fonctionnaires sont des missions essentielles pour les citoyens, pour l'existence et l'avenir du pays, qu'il apparaît indispensable que l'action des fonctionnaires et leurs conditions d'exercice soient déterminées sous la responsabilité du citoyen, donc du Parlement ou du pouvoir politique qui en découle, c'est-à-dire le gouvernement. Ces règles, fixées par la loi, constituent une forte protection contre l'arbitraire ou les aléas liés au changement de majorité politique. C'est aussi ce qui fonde l'indépendance des fonctionnaires au regard d'une hiérarchie administrative qui n'a pas la légitimité d'aller à l'encontre de règles dont elle n'est pas détentrice. Enfin, le recrutement par concours, par un jury in-

dépendant de l'employeur, sur des épreuves anonymes, donne les garanties d'équité et de non-discrimination qui sont sans égal dans le secteur contractuel.

Aujourd'hui contre les missions que l'État a à assurer, contre le droit de la Nation de définir ces missions et leurs conditions d'exercice, le gouvernement tente de vendre les vertus sociales du contrat. En fait son objectif est simple. C'est tenter d'individualiser le plus possible les règles applicables aux fonctionnaires dans le cadre de négociations locales collectives voire individuelles avec la volonté de casser les solidarités entre les fonctionnaires. C'est aussi tenter de faire glisser du national au local la définition d'une partie des missions de l'État et donc des conditions de recrutement, d'emploi, de service et de rémunération des fonctionnaires avec le lot d'inégalités qui en découle. Bref, les défenseurs de l'intérêt général ne sont manifestement pas là où les voit le gouvernement. ■

Dépense publique

Développer *la Fonction publique*

Le gouvernement s'est fixé pour objectif de réduire le nombre des fonctionnaires, s'appuyant sur le constat qu'ils sont, en France, plus nombreux en moyenne que dans d'autres pays développés. D'un autre côté, les citoyens se plaignent souvent que les enseignants malades ne sont pas remplacés, qu'il n'y a pas assez d'infirmières dans le service où ils sont hospitalisés, que les gendarmes n'ont pas le temps d'enquêter sur les vols à la roulotte. Difficile d'y voir clair !

Le nombre de fonctionnaires dépend des missions que l'État estime devoir remplir, de la ma-

de la solution adoptée, donc de choix politiques. En France, traditionnellement, on demande beaucoup à l'État. Aujourd'hui, ce choix collectif privilégiant solidarité et justice sociale est remis en cause par les contraintes économiques et la montée de l'individualisme. Pourtant, une fonction publique forte est plus nécessaire que jamais.

Il faut en effet apprécier les moyens consacrés aux services publics à l'aune des problèmes que ceux-ci doivent résoudre. Lorsque le chômage détruit le lien social et compromet l'intégration de cités entières, le rôle de réparation

cohésion sociale demande d'énormes efforts aux services de protection sociale, de sécurité, d'éducation. Ces efforts déjà importants doivent être amplifiés.

Il n'est pas possible pour autant d'évacuer le débat sur l'efficacité de l'intervention publique. Dans le secteur privé, le moteur de l'efficacité est le profit. Quels moteurs peuvent le remplacer dans le secteur public ? Le sens du service public, le contact avec les demandes du public sont importants mais insuffisants. La transparence, le contrôle démocratique, la multiplication des comparaisons sont essentiels. Mais une fonction publique moderne, qualifiée et efficace coûte cher et les dépenses publiques sont élevées en France. Comment la financer ? Rappelons que les impôts d'État ont tendance à baisser et que les taux d'imposition prétendument insupportables sont inférieurs à ceux des années 60. Les prélèvements nets supportés par les ménages aisés sont inférieurs en France à la moyenne européenne. Il y a donc de la marge pour une politique de suppression des niches fiscales et de taxation des revenus financiers ou des stock-options. D'autre part, les dépenses de cohésion sociale, d'éducation, de recherche sont porteuses de croissance économique et les questions de financement seraient faciles à régler avec plus de croissance. Il n'y a donc aucune fatalité à l'appauvrissement de l'État. Donner des moyens à la fonction publique est au contraire une politique d'avenir. ■



© Nicole Joye

**Il faut apprécier
les moyens consacrés
aux services publics
à l'aune des problèmes
que ceux-ci doivent
résoudre**

nière dont il le fait et de l'efficacité avec laquelle il le fait. Par exemple, comment régler le problème des personnes âgées dépendantes ? Il est possible de demander aux familles de s'en occuper, d'aider fiscalement l'embauche d'aides ménagères et l'accès à des maisons de retraite privées ou d'en faire un service public accessible à tous et financé par l'impôt. Le nombre de fonctionnaires dépend évidemment

des services publics est essentiel mais très lourd. Il est donc impossible de comparer le nombre de fonctionnaires nécessaire dans une société harmonieuse de plein emploi et dans une société plus fragile. La société française est déstabilisée depuis plus de vingt ans par le chômage de masse, la concurrence européenne et mondiale, les changements techniques et culturels. Colmater les brèches, maintenir la

Entretien avec Anicet Le Pors

« Le statut général est attaqué de front »

L'US: Au ministère de la Fonction publique et parmi ceux qui voudraient à toute force transformer la fonction publique, c'est une sorte de lieu commun de dénoncer le statut général, qui serait trop « rigide » et qui empêcherait de prendre en compte les besoins des usagers et des personnels. Partagez-vous cet avis ?

Le statut général des fonctionnaires n'est pas un texte sacré. Peu de textes d'une telle longévité ont été aussi souvent adaptés. C'est un texte vivant. Le débat n'est pas entre ceux qui ne voudraient rien changer et ceux qui veulent aller de l'avant, le problème qui se pose est le sens des réformes qui doivent être faites. J'aurais moi-même des modifications à proposer à ce texte que j'ai pourtant porté sur les fonts baptismaux. La vraie question est donc de savoir si l'on reste fidèle aux principes républicains ayant fondé le statut de 1946, et repris en 1959 et 1983.

Prenons l'exemple de la mobilité, c'est en 1983 qu'elle est inscrite dans le statut comme une garantie fondamentale des fonctionnaires. Elle impose que les grandes références de l'ensemble des fonctionnaires soient les mêmes, dans la fonction publique de l'État et aussi, avec l'extension des garanties statutaires à des millions de personnes en plus en 1983, dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière. Une première dégradation a été introduite par la loi Galland de 1987 qui opérait une transformation des corps de la fonction publique territoriale en cadres, réforme nuisible à la comparabilité. Les projets d'aujourd'hui de la même façon rendent confuse cette comparabilité, ce qui constitue un obstacle à une mobilité qui doit s'exercer dans la transparence et l'équité. En fait, ce qui est recherché c'est la possibilité d'affecter les personnels en fonction des besoins, un peu comme on fait son marché, sans référence à l'appartenance à un corps au risque d'une déprofessionnalisation, glissant ainsi d'une fonction publique de carrière à une fonction publique d'emploi.

L'US: Quels sont les éléments qui vous conduisent à critiquer les réformes en cours, que ce soit la mise en œuvre de la LOLF ou les projets de R. Dutreuil sur les cadres statutaires ?

Anicet Le Pors: Le projet de cadres statutaires introduit une référence unique à la fois statutaire et indiciaire, mais il diminuerait aussi les spécifications fonctionnelles des uns et des autres.

Il y aurait des raisons défendables de procéder à des réformes dans la gestion de corps. Dans la gestion des corps, par exemple priorité est donnée actuellement lors de l'affectation sur un emploi, aux membres d'un corps

par rapport à ceux qui y arrivent par détachement ; or dans certains cas il y a bien peu de différences entre eux, c'est le cas par exemple entre les greffiers des juridictions administratives qui dépendent de l'Intérieur et ceux de la Justice. On pourrait imaginer d'ouvrir plus les corps pour pourvoir les emplois vacants. Une réforme de la procédure de détachement serait donc souhaitable, sans pour autant rendre fongibles tous ces corps.

De même en ce qui concerne la LOLF, il ne serait pas sans fondement de rationaliser la dépense publique et de donner plus de liberté de gestion aux fonctionnaires et, partant, plus



© DR

de responsabilité. C'est surtout la combinaison des cadres statutaires et de la LOLF qui est nocive.

La LOLF imposerait d'être plus strict dans les règles statutaires et non pas moins. La fongibilité asymétrique⁽¹⁾ que prévoit la LOLF ne peut que peser sur l'emploi et favoriser l'utilisation de contractuels. On a une approche de la gestion micro-économique quand il faudrait une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ce qu'on ne fait jamais sinon sous forme de réduction du nombre de fonctionnaires. Ajoutons que les choix de glissement de crédits et leur usage seront marqués par une très grande subjectivité, il y a un vrai risque de réduction du contrôle, voire de clientélisme, et à la limite de corruption.

Il faut sur ce point relever ce paradoxe qu'alors que l'on parle partout d'évaluation, le Plan soit étouffé, le Conseil national de l'évaluation supprimé ou la direction de la prévision au

ministère des Finances dissoute dans un ensemble plus vaste dominé par le Trésor.

L'US: Comment pèse le contexte européen sur les évolutions de la fonction publique française ?

Anicet Le Pors: Le projet de Traité constitutionnel s'attache plus à la notion de services d'intérêt économique général qu'à celle de fonction publique. Il est très défavorable à la conception française de la fonction publique. La spécificité de cette dernière est d'être très extensive, les garanties statutaires doivent couvrir tous ceux qui participent à l'exercice du service public. Ailleurs, on promeut une conception restrictive centrée sur les fonctions régaliennes. De fait, sans le dire, la réforme Dutreuil vise à aligner la fonction publique française sur un modèle européen d'une fonction publique restreinte avec des contraintes statutaires fortes (limitant par exemple considérablement le droit de grève), tous les autres agents publics étant soumis à des contrats.

L'US: Pensez-vous que la prise de conscience du caractère négatif de ces évolutions soit suffisante ?

Anicet Le Pors: Je regrette que la réaction syndicale ne soit pas suffisamment forte sur ces questions. Le statut général est attaqué de front. Les organisations syndicales sont pourtant en position de refuser la réforme projetée, par la masse de ceux qui sont concernés, en s'appuyant sur l'histoire même du statut. Je ne crois pas que R. Dutreuil soit en position d'imposer ce type de réforme si se lève une opposition résolue.

Il est dommage d'ailleurs de mon point de vue que les enseignants soient peu sensibles au statut général car c'est lui qui contient les garanties fondamentales et les grands principes. Ce qui n'empêche pas les dérogations prévues par les statuts particuliers, notamment les leurs. La majorité des fonctionnaires dérogent d'ailleurs au statut général sur tel ou tel aspect, pour des raisons justifiées. Dans ce cas, la dérogation n'est pas une dénaturation du statut mais l'application d'une spécificité. ■

(1) Possibilité de transformer des crédits d'emplois en crédits de fonctionnement mais non l'inverse.

Anicet Le Pors, conseiller d'État, ancien ministre de la Fonction publique et des réformes administratives, a été à ce titre l'artisan de la refonte du statut général de la fonction publique en 1983.

MGI

Rester vigilant, se mobiliser

Face au mépris des décideurs, et au maintien d'orientations politiques budgétaires qui affaiblissent régulièrement depuis deux ans la MGI et le service public de prise en charge des jeunes en situation de décrochage scolaire, il y a urgence à réagir massivement: la réalité de la mission, la professionnalisation de ses personnels sont toujours en cause.

Il y a aujourd'hui:

- moins d'actions offertes, surtout de requalification en enseignement général, avec des ouvertures tardives, des durées moyennes plus courtes, et des effectifs moyens par action en hausse;
- plus de prise en charge directe des élèves par les équipes éducatives dans les établissements sans moyens supplémentaires, ni aménagement d'horaires;
- beaucoup moins de personnels permanents, une partie des titulaires et de contractuels reconduits ayant été mis sur d'autres missions;
- une précarisation généralisée des situations et/ou conditions de travail des personnels, précarisation qui n'épargne pas les titulaires, et dont les garanties statutaires sont trop souvent bafouées;
- toujours aucune harmonisation nationale des pilotages académiques de la MGI.

Les velléités de professionnalisation des acteurs de la MGI et les ambitions affichées pour cette mission à la fin des années 90 sont devenues lettre mortes:

- en cette année civile, c'est encore 20 % des financements budgétaires consacrés à la MGI qui sont gelés!
- et nos questions au ministre concernant les personnels restent toujours sans réponse:

- aucune proposition pour l'ensemble des personnels MGI n'est envisagée après la dernière échéance du concours réservé Sapin;

- aucune réponse à notre demande d'audience à la DPE en date de fin décembre 2004!

Philosophie

Nouveaux programmes

Le groupe d'experts présidé par Michel Fichant a élaboré une nouvelle version du programme de philosophie des séries technologiques à partir des questionnaires qui leur sont parvenus.

Celle-ci est disponible sur le site du SNES (page « observatoires »). Nous souhaitons vivement que chacun nous fasse parvenir au plus vite ses remarques soit par voie électronique en répondant à ce message, soit par voie postale en écrivant au secteur contenu du SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13.

LANGUES VIVANTES. Depuis des années, le SNES est porteur de l'exigence d'un enseignement des langues vivantes en groupes restreints, sur un horaire suffisant. Les propositions ministérielles d'allègement sont restrictives et leurs conditions de mise en œuvre inquiétantes.

Groupes allégés: oui, mais comment ?

Pour permettre, disait-il à l'époque, l'enseignement des langues vivantes en groupes allégés, le ministre a supprimé les TPE de Terminale contre l'avis du CSE. En réalité cette décision a permis aux recteurs de supprimer des centaines de postes.

La circulaire de rentrée (BO n° 18 du 5/5/2005) précise: « l'enseignement de la première langue vivante étrangère en classe de Terminale des séries générales des lycées sera organisé en groupes allégés pour l'ensemble de l'horaire dû aux élèves ».

Les ambitions initiales sont revues à la baisse: il ne s'agit plus que de LV1 et des séries générales. Il est inacceptable que la LV2 et les séries technologiques soient mises à l'écart. Aucune indication n'est donnée sur l'effectif maximum d'un groupe allégé. Par contre, les collègues qui n'auront plus de dédoublements (3 heures/prof pour 2 heures/élève) auront davantage de classes.

Les recteurs annoncent des seuils allant de 20 (Aix-Marseille, Rennes, Versailles, Poitiers...) à 23 (Créteil). Pour le SNES, le

seuil à atteindre est de 15 élèves, ce qui permettrait un réel suivi de tous les élèves, une aide aux élèves en difficulté et l'utilisation régulière des laboratoires de langues.

Il faut tout particulièrement veiller à ce que la mise en place des groupes allégés concerne la totalité de l'horaire élève et refuser toute réduction de cet horaire, déjà amputé d'une heure (réforme des lycées). Le ministère doit donner les moyens nécessaires en restituant au moins l'équivalent horaire des TPE. Il serait impensable que les dédoublements soient assurés par des TZR entre deux remplacements ou des personnels non qualifiés, ou en heures supplémentaires. Ils doivent l'être toute l'année par des collègues titulaires.

De plus, la circulaire de rentrée prévoit qu'au moins un collège et un lycée par bassin de formation adoptent l'organisation de l'enseignement des langues vivantes en groupes de compétences. Le SNES a largement expliqué son refus de cette organisation (voir texte du congrès) pour des raisons



© Dr. Stefan Klein

pédagogiques (éclatement du groupe classe, problème d'évaluation et du maintien des épreuves de baccalauréat, suppression de la distinction LV1/V2...) et matérielles (alignement des classes, temps de concertation...).

Nous avons rappelé notre attachement au maintien du groupe classe et à une hétérogénéité qui, maîtrisée, est bénéfique à tous. La mise en place d'un enseignement en groupes allégés ne doit pas être l'occasion d'imposer des groupes de niveaux de compétences sur la base du cadre européen commun de référence. Elle doit au contraire permettre d'améliorer les conditions d'apprentissage et d'enseignement. ■

**Roland Hubert,
Thérèse Jamet-Madec,
Martine Villy**

POST-BAC

Dialogue nécessaire avec l'Université

Le SNES souhaite que les formations supérieures dispensées dans les lycées, CPGE, BTS, DECF ou autres, soient reconnues à leur juste place dans les parcours licences.

La réforme de l'enseignement supérieur, avec la mise en place du LMD et des crédits européens ECTS pose de façon accrue la question de la validation des formations supérieures dispensées dans les lycées. Pour le SNES, c'est l'occasion de renforcer les coopérations entre lycées et universités dans l'intérêt des étudiants. Au contraire, la polémique stérile sur l'intégration des classes préparatoires à l'Université, loin de tout réalisme, est hors de propos.

Rappelons que c'est la FSU qui avait fait inscrire dans l'arrêté du 23 avril 2002 concernant le cursus licence, la prise en compte des BTS et des CPGE notamment, alors qu'initialement le ministère voulait restreindre le texte aux universités exclusivement. Il fallait donc poursuivre dans cette voie. Le congrès du SNES s'est prononcé pour un cadrage national portant sur trois points importants: intitulé des formations, ventilation des crédits ECTS, jury de validation. Le SNES souhaite aussi que se consolident et se développent les conventions entre lycées et universités, dans le respect de l'autonomie des universités et du dialogue prôné plus haut. Le cadrage

national permet l'équité de traitement sur le territoire national, facilite l'élaboration des conventions locales et tient compte de la spécificité des formations à programmes nationaux. Sollicités par le SNESup, qui participe en tant que membre du CNESER aux travaux du comité de suivi des licences, nous avons transmis nos propositions au comité, afin que soit pris en compte le point de vue d'enseignants directement concernés et que s'amorce une véritable discussion. Nous remercions prochainement la direction de l'enseignement supérieur sur ce sujet. ■

Jean-Hervé Cohen,
postbac@snes.edu

Terminale L

Programmes de lettres 2005-2006

BO n° 17 du 28 avril 2005

A. Domaine : grands modèles littéraires, modèles antiques. Œuvre : *Les Métamorphoses* d'Ovide (livre X, livre XI, livre XII).

B. Domaine : langage verbal et images, littérature et cinéma. Œuvre : *Le Procès* de Franz Kafka (toute édition de poche). Film : *Le Procès* d'Orson Welles (version de 1963).

C. Domaine : littérature et débats d'idées, le moraliste et le pouvoir. Œuvre : *Les Caractères* de Jean de la Bruyère (chapitres *De la Cour, Des Grands*).

D. Domaine : littérature contemporaine. Œuvres contemporaines françaises ou de langue française. Œuvre : *Les Planches courbes* d'Yves Bonnefoy (sections *Dans le leurre des mots, La maison natale, Les planches courbes*).

Programme intéressant certes, exigeant qui légitime une formation continue à la hauteur !

De l'orthographe !

Régulièrement on revient sur la crise de l'orthographe. Le collectif « sauver les lettres » tire à nouveau la sonnette d'alarme. Même si les conditions de l'étude manquent de la rigueur scientifique propre à toute évaluation, l'on ne peut rester sans réagir face à un niveau d'orthographe que l'on dit inévitablement en baisse.

Au collège surtout et même au lycée, on s'aperçoit que le niveau d'orthographe est très fragile et très instable. Nombre d'erreurs perdurent dans les textes alors que l'essentiel des règles a déjà été enseigné. On se rend compte que l'enseignement répété des règles d'orthographe ne suffit pas à résoudre des difficultés qui relèvent davantage du maniement que du savoir. Alors que faire ? Plusieurs pistes : envisager des apprentissages de la langue plus cohérents, mieux articulés, plus progressifs à l'école élémentaire puis en collège. Et la dictée ? Ni la panacée ni le comble de l'archaïsme ; c'est un exercice parmi d'autres, utile s'il ne cherche pas uniquement à sanctionner.

Beaucoup pratiquent la pédagogie de l'erreur, erreur normale et nécessaire à une bonne acquisition. Mais cela suppose de pouvoir travailler en petits groupes, sans réduction horaire pour l'élève. Cela nécessite aussi une meilleure formation initiale ainsi qu'une réflexion sur le système graphique du français, sur les expériences innovantes, sur les travaux de recherche (cf. les travaux de l'IUFM de Bourgogne).

Marylène Cahouet

LE PROJET DE PROGRAMME DE TECHNOLOGIE du cycle central de collège est mis en consultation jusqu'au 25 mai. Cette consultation, après la publication du programme de Sixième n'est pas sans soulever bien des interrogations chez les collègues.

Quel programme de technologie ?

La rentrée se profile, la mise en œuvre se dessine... sans documents d'accompagnement publiés à ce jour, mais avec floraison de maquettes et accompagnements didactiques « clés en main » proposés par divers fournisseurs.

De nombreux collègues nous ont fait part de leur rejet du programme proposé, y compris de la consultation, pour diverses raisons.

La méthode

En effet, la façon dont l'organisation de la consultation des programmes sur la Sixième, le peu de cas fait de leur expression les laissent pour le moins méfiants. Au pire ils ne souhaitent plus entrer dans une consultation qu'ils jugent biaisée.

Les concepteurs de ce programme, malgré la présence au sein du groupe de collègues de terrain semblent ignorer :

- ce que sont les élèves de Cinquième et Quatrième de collège et l'hétérogénéité des classes ;
- ce que représente l'investissement du professeur pour chaque nouveau programme et leurs différences de formation initiale, l'inexistence de la formation continue, indispensable pour une discipline qui évolue aussi rapidement que les outils qu'elle utilise ;
- la diversité des conditions de travail reconnue par l'Inspection générale ;
- de plus, comme nous l'avons déjà affirmé fortement, les inégalités de locaux, de matériels, reconnues par l'Inspection générale.

L'existence ou non de groupes conditionne largement le contenu de ce qui est enseigné.

Sur le fond des propositions

• La fabrication ne doit pas disparaître, elle doit être l'élément moteur et représenter les 2/3 du temps d'apprentissage, et être concordante avec la démarche spécifique à tout projet.

• L'informatique doit être utilisée comme outil dans la fabrication. Mais dans le même temps, il faut pouvoir en donner un enseignement formalisé pour permettre une pratique raisonnée de l'ordinateur.

• Les thèmes ne doivent pas être imposés car ils risqueraient de devenir « objets d'étude » et non supports d'enseignement. S'ils doivent exister, ils devraient être diversifiés, servir à développer une culture technique (c'est ce qui devrait être le cœur du débat !) constitutive de la culture générale des élèves.

Le SNES a toujours souhaité s'inscrire dans un travail de construction d'une réflexion collective avec les collègues.

Nous avons fortement amendé le projet de Sixième et contribué, avec de nombreuses critiques, à asseoir la discipline fortement menacée, notamment par « l'Académie des technologies » qui sert trop souvent de référence.

Nous avons fait savoir que le projet du cycle central devait marquer une évolution significative dans la construction d'une culture technologique pour les élèves de collège. La classe de Troisième, dans ses objectifs, ses programmes et sa pratique devant valider cet acquis.

Le texte soumis à consultation ne va pas dans ce sens.

C'est pourquoi nous exprimons de très fortes critiques sur ce programme et ne souhaitons pas qu'il puisse passer en l'état en CSE. ■

Alain Dalle, Gisèle Jean



© Thierry Nectoux

NOUVELLES TECHNOLOGIES ET FORMATION

C2i enseignant

Nouveauté à la rentrée 2005, pour les futurs enseignants : le C2i niveau 2. Une expérimentation a eu lieu entre décembre 2004 et juin 2005 dans les IUFM. Son évaluation doit conduire à la publication des compétences évaluables pour l'obtention de ce C2i enseignant. Il faut espérer que les deux mois d'été permettront d'améliorer ce qui a été utilisé

dans le cadre des expérimentations (BO n° 46 du 16/12/2004) ! De nombreuses formulations pourraient être interprétées de manière contraire à la liberté pédagogique. À terme, ce C2i niveau 2 sera obligatoire pour préparer les concours. L'effort fourni par le ministère sur les TICE ne porte que sur la formation initiale. Il faut réclamer des moyens pour la formation

continue, à la fois technique et pédagogique. Il faut aussi réclamer des moyens pour une vraie maintenance, et faire pression sur les rectorats lorsque les établissements ne sont pas correctement équipés puisque ce sont eux qui ont, suite aux lois de décentralisation, le pouvoir de négocier avec les collectivités locales. ■

Jean-François Clair

Baccalauréat 2005 : restons vigilants

Devant la détermination des personnels et des lycéens, le ministère a dû renoncer à la réforme du baccalauréat qu'il avait annoncée. La session 2005 devrait donc se dérouler avec la même réglementation que l'an dernier. Cependant, les restrictions budgétaires, le manque de personnels de surveillance et d'encadrement pèsent lourdement sur l'organisation. Des tentatives d'augmenter la charge de travail des enseignants apparaissent dans de nombreuses académies.

La lutte contre la loi d'orientation a montré l'attachement fort des élèves et de leurs professeurs à cet examen. Le SNES a réaffirmé sa volonté de préserver ce qui en fait un élément aussi essentiel de notre système scolaire et il continuera à informer la profession des éventuels changements que le ministère tenterait d'imposer pour les prochaines sessions.

Nous publions, comme tous les ans, dans ce petit dossier, un ensemble de renseignements pratiques sur l'organisation et le règlement du baccalauréat et faisons le point sur quelques épreuves.

N'hésitez pas à contacter votre section académique ou le secteur lycées national (lycees@snes.edu) si vous rencontrez des difficultés ou constatez des anomalies.

Contrôle continu : le ministre en échec

Dès le mois de novembre, la réforme du baccalauréat est annoncée comme une des mesures essentielles du projet de loi d'orientation. S'appuyant sur l'éternelle critique d'un examen réputé trop lourd et injuste, elle est d'emblée très cadrée : seules six matières resteraient évaluées lors d'un examen terminal, les autres passant en « contrôle continu », sans véritable définition de cette modalité.

Le ministre installe un groupe de

travail. À la première séance, le SNES demande un véritable bilan de l'existant, une discussion ouverte, le respect de certains principes et l'abandon de la limitation imposée de six épreuves terminales. Devant le verrouillage des débats, le SNES et le SNEP quittent le groupe de travail dès le 19 janvier, bientôt suivis par d'autres syndicats et les organisations lycéennes.

Pour la première fois depuis des années, les élèves rejettent toute

forme d'évaluation interne au nom de l'égalité de tous devant l'examen sur tout le territoire et de l'impartialité des examinateurs. Traduisant le sentiment d'injustice sociale qui s'amplifie dans notre école, la question du bac devient centrale dans la contestation de la réforme par les personnels et par les lycéens. Devant la montée de la mobilisation en janvier et en février, Fillon retire le volet baccalauréat du projet de loi en partie pour tenter de « sauver » d'autres aspects de la réforme.

Simultanément, le SNES lance une consultation de la profession qui valide les principes défendus depuis des années : les collègues rejettent massivement les critiques du ministre, l'évaluation interne et le contrôle continu. À l'issue du vote du projet, il ne reste plus grand-chose des ambitions ministérielles initiales, mais le principe du contrôle continu demeure inscrit... avec une lacune significative dans le texte : *les examens conduisant à tous les diplômes nationaux seront modernisés. Ils comporteront, à côté d'autres formes de contrôle, un nombre d'épreuves terminales limité :*

trois au brevet, cinq aux CAP et BEP. Le ministre est bel et bien en échec politique, mais le texte ouvre la possibilité d'une nouvelle tentative de réforme dès que les circonstances s'y prêteront.

Au mois d'avril, le congrès du SNES réaffirme solennellement sa conception de l'examen. *Notre objectif principal demeure : le baccalauréat doit rester le premier grade universitaire national, anonyme et terminal permettant de droit l'accès à l'université mais aussi référence pour l'ensemble des diplômes du supérieur et des garanties collectives qui s'y attachent.*

En même temps, le SNES reste ouvert à des améliorations de l'examen, notamment sur le dispositif de rattrapage, critiqué par beaucoup de collègues. Le congrès s'est donné un mandat d'étude sur ce point dont l'objet essentiel est de concevoir une meilleure articulation entre le premier groupe d'épreuves et le rattrapage. La réflexion syndicale doit donc se poursuivre dès la rentrée prochaine, avec l'ensemble des syndiqués et des personnels. ■



Épreuves du baccalauréat

infos BO

Règlement général et calendrier
Calendrier session 2005 : BO n° 42 du 18/11/2004, rectificatif BO n° 4 du 27/1/2005.

Liste des académies où peuvent être subies certaines épreuves de langues vivantes : BO n° 4 du 27/1/2004.

Organisation dans les centres ouverts à l'étranger : BO n° 7 du 17/2/2005.
Note d'information, définitions des épreuves, coefficients : BO n° 34 du 23/9/2004.

- **En série littéraire (L)** : ouverture d'une épreuve de spécialité de mathématiques, épreuve écrite de 3 heures et de coefficient 3 (BO n° 30 du 29 juillet 2004), et suppression de l'épreuve facultative de mathématiques.

- **En série scientifique (S)** : modification de l'épreuve de sciences de la vie et de la terre qui dorénavant prend en compte l'évaluation obligatoire des capacités expérimentales, selon des modalités précisées dans la définition d'épreuve : BO n° 9 du 26/2/2004 et BO n° 16 du 21/4/2005.

Évaluation des capacités expérimentales en physique-chimie : BO n° 16 du 21/4/2005.

Dans les trois séries L, S et ES : entrée en application d'une nouvelle définition de l'épreuve d'histoire-géographie (note de service n° 2004-021 du 2 février 2004 - BO n° 7 du 12 février 2004), discipline concernée par la mise en œuvre du nouveau programme en classe Terminale. Des sujets types sont consultables sur le site www.eduscol.education.fr.

- **En séries sciences médico-sociales (SMS) et sciences et technologies tertiaires (STT)** : suppression de l'épreuve facultative de « prise rapide de la parole ».

- **Dans les trois séries générales et dans les séries technologiques** :

modification de l'épreuve obligatoire d'EPS présentée en examen ponctuel terminal : la liste des couples d'activités support de l'épreuve devient nationale et est donc la même pour toutes les académies.

Dispositions réglementaires particulières

• Cas des candidats doublant, triplant et des candidats qui changent de série : BO n° 19 du 10/5/2001, n° 3 du 27/1/2002, n° 33 du 21/9/2000, n° 47 du 20/12/2001 et n° 10 du 6/3/2003 modifiant l'arrêté du 15/9/1993 relatif aux épreuves anticipées.

• Conservation des notes : BO n° 32 du 4/9/2003.

• Cas des candidats handicapés : BO n° 32 du 4/9/2003, n° 27 du 3/7/2003.

• Cas des candidats déjà titulaires du diplôme du baccalauréat : BO n° 23 du 7/6/2001.

Références complémentaires sur le site du SNES (<http://www.snes.edu/clet> rubrique « examen »).

Textes réglementaires

Qui et pour quoi faire ?

Qui est convoqué ?

Être examinateur est une obligation de service des enseignants du second degré, tous les professeurs de lycée étant a priori compétents pour faire passer le bac. Nous demandons que tous les examinateurs potentiels soient effectivement répertoriés et convoqués. Quelques réserves cependant :

- Ceux qui ne connaissent absolument pas le contenu des épreuves de telle ou telle série doivent le signaler sur leur fiche. C'est le bon sens qui l'impose. Un collègue convoqué pour une série ou une épreuve qu'il ne connaît pas doit demander une nouvelle convocation correspondant à ses compétences.

- Certains règlements d'examen du technique précisent que si une épreuve comporte la présentation d'un travail effectué au cours de l'année de Terminale, seuls les professeurs enseignant en Terminale peuvent être examinateurs et, il va de soi, dans leur discipline. En cas de difficulté s'adresser à la section académique du SNES et au rectorat.

Surveillance d'examen

Elle fait partie de l'obligation de service de l'enseignant. Les correcteurs de philo, après l'épreuve de philo, ne doivent plus être sollicités pour une surveillance (BO n° 42 du 18/11/04).

Secrétariat

Le manque de personnels de surveillance et d'encadrement allié aux restrictions budgétaires conduit les recteurs à multiplier les convocations d'enseignants pour des travaux de secrétariat du baccalauréat. Nous avons pu constater de nombreuses dérives à ce sujet dans plusieurs académies (secrétariat après le 30 juin, transport de copies, convocation de stagiaires IUFM...). Théoriquement, dans les académies, des lignes de crédit sont réservées pour les tâches de secrétariat. La convocation d'un enseignant aux travaux de secrétariat du baccalauréat n'a pas de caractère illégal. Cependant, le SNES demande qu'un certain nombre de principes

soient respectés. La priorité doit aller aux travaux de correction et d'interrogation, au maintien des cours, puis aux surveillances des examens. S'il s'avère nécessaire de faire appel à des enseignants pour le secrétariat, nous exigeons que le nombre d'heures consacré à ces travaux ne dépasse en aucun cas le temps de présence habituel de l'enseignant dans l'établissement et que l'enseignant soit convoqué dans son établissement. Nous exigeons que ces travaux soient rémunérés quand ils sont réalisés après le 30 juin.

Epreuves anticipées

La multiplication des épreuves anticipées, la non-mise en place des jurys correspondants et la suppression du jury de français rendent la situation complexe. Nous avons fait connaître notre profond désaccord.

En l'absence de jury, le texte du BO n° 16 du 19/4/01 précise que les notes des épreuves anticipées sont des notes « réglementairement provisoires », qui seront

cependant communiquées aux candidats, puisque toute décision de modification éventuelle par le jury du baccalauréat ne peut être que « favorable au candidat ».

Stagiaires IUFM et bac

Dans certaines académies, les professeurs stagiaires IUFM sont convoqués comme examinateurs au baccalauréat. Le SNES est intervenu de nouveau auprès du ministère pour s'assurer que ces convocations seront revues. Les circulaires académiques relatives à leur affectation recommandent en effet qu'ils n'enseignent pas en classe d'examen. Les stagiaires n'ont ni formation spécifique ni pratique qui leur permette de répondre aux exigences de la mission qui leur est confiée. D'autre part, ils continuent à suivre des enseignements en IUFM au mois de juin.

Harmonisation des corrections et de l'évaluation

Les commissions d'harmonisation telles qu'elles ont été définies

TPE DE PREMIÈRE : SANS AUCUNE CONCERTATION

Le ministère devait décider d'un dispositif transitoire pour les TPE de cette année en Première. Sans aucune concertation préalable et après des mois de tergiversations laissant élèves et enseignants dans le flou le plus total au moment de l'évaluation, il a choisi de présenter deux propositions au CNVL (Conseil national de la vie lycéenne) réuni le 13 mai :

- les points acquis au-delà de 10 dans l'épreuve terminale d'une des deux disciplines (choisie par le candidat à l'inscription) du TPE de Première seront multipliés par deux et ajoutés au total du candidat, comme une option facultative ;

- l'appréciation du travail effectué en TPE de Première, inscrite dans le livret scolaire, donne la possibilité au jury de prendre une décision favorable à un candidat (admission ou mention) à qui il manquerait quelques points (moins de 10).

Dans les deux cas, la note même du TPE n'est pas utilisée et l'évaluation des TPE de Première de cette année ne peut être considérée comme une épreuve de baccalauréat.

Le CNVL aurait choisi la première solution...

Pour le SNES, le calendrier imposé et la méthode sont inacceptables. La première proposition est compliquée et incohérente pédagogiquement puisqu'elle écarte le travail de l'élève sur le TPE. Elle est inéquitable, l'élève « jouant un joker » en aveugle sur une discipline et elle risque fort de ne profiter qu'aux élèves qui en auront le moins besoin !

Le SNES réitère sa demande de remise à plat de tout le dispositif et l'ouverture immédiate de réelles discussions sur des bases correspondant à la deuxième proposition.

dans le BO n° 23 du 7/06/01 peuvent jouer un rôle d'échange. Elles ne remplacent pas les jurys. En tout état de cause, tout collègue dispose du droit absolu de conserver les notes qu'il a attribuées, aucune pression ne peut les lui faire modifier s'il n'est pas lui-même convaincu de le faire.

© Thierry Nectoux



Harmonisation des jurys

La note de service n° 95-113 publiée au BO n° 20 du 18/5/1995 reste valide, mais s'inscrit désormais dans le cadre nouveau d'épreuves anticipées sans jury. Nous invitons nos

collègues à être attentifs à la nécessité de procéder à une harmonisation maîtrisée des procédures de notation, mais à ne tenir aucun compte de directives sans fondement juridique. Des personnes non-membres des jurys n'ont aucune qualité pour

donner à des membres de jurys d'examen des injonctions de modifier leurs notes. Le BO n° 15 du 9/04/1998 fixe les principes d'utilisation du livret scolaire et les conditions dans lesquelles une note peut être relevée. ■

Quelles indemnités ?

Les indemnités dépendent du groupe auquel appartient l'examen ou le concours concerné. Il y a six groupes. Ainsi, le BTS appartient au groupe II, le bac au groupe III et le brevet au groupe V.

Indemnisation des épreuves écrites

Il existe deux taux de rémunération pour les corrections de copies : un taux majoré de 25 % (taux n° 1) pour les épreuves « principales », et un taux normal (taux n° 2) pour toutes les autres. Pour le bac, un abattement est prévu sur le nombre journalier de copies corrigées. Le nombre de copies non rétribuées à l'occasion des épreuves écrites est fixé à 30 % du nombre de copies corrigées en dehors de la période des vacances scolaires légales. Cependant, dans tous les cas, la rémunération ne peut être inférieure à celle qui résulte de la correction de dix copies. Si des correcteurs de disciplines différentes interviennent sur la même copie, une seule indemnité est allouée puis divisée entre les correcteurs.

Indemnisation des jurys pour les interrogations orales

Le calcul de ces indemnités est établi sur la base de la vacation orale (quatre heures d'interrogation). Le temps total d'interrogation par examinateur est ramené à un nombre entier d'heures déterminé à partir du nombre de candidats interrogés et de la durée prescrite, dans la discipline, pour l'épreuve orale. Le taux de la vacation orale pour les épreuves facultatives des baccalauréats général et technologique subit un

abattement de 25 %. Il est grand temps que soient revalorisées toutes ces indemnités.

Frais de déplacement (voir aussi le supplément « traitements »)

Ils se composent de frais de transport et de frais de mission (décret Fonction publique 2000-928 du 22 septembre 2000 modifiant celui du 28 mai 1990). La principale nouveauté réside dans la justification de l'effectivité de la dépense.

a) *Frais de transport* : ils sont calculés en fonction de la distance kilométrique parcourue entre la résidence administrative et la commune du centre d'examen ou du lieu de réunion. Les déplacements à l'intérieur des résidences administratives et familiales ou entre ces deux résidences ne sont pas pris en compte. La base du remboursement est le tarif SNCF 2^e classe. Toutefois le remboursement sur la base du tarif SNCF 1^{re} classe peut être autorisé « si les conditions du déplacement le justifient » (règle non-écrite de 3 heures de trajet aller) et sur présentation des billets de train correspondants. En cas de supplément ou de frais de réservation, par voie ferrée, il est indispensable de joindre les pièces justifi-

catives. Le remboursement des frais de transport en autocar navette peut être effectué, de même que maintenant les frais de parking à proximité des gares pour des missions de moins de 72 heures (avec justificatifs).

b) *Les frais de mission* comprennent des indemnités de repas et des indemnités de nuitée. Pour le calcul des indemnités et les justificatifs, voir supplément « traitement » de L'US 606 du 18/09/04. Certains rectorats ont passé des conventions avec des agences de voyages et prennent en charge le coût des billets. Des avances à hauteur de 75 % du montant des dépenses estimées peuvent être octroyées aux collègues qui en font la demande (prévoir un délai de 3 semaines avant la mission et un justificatif d'acompte ou de versement d'arrhes).

Nous demandons que le système des avances soit plus souple et que tout collègue qui le souhaite puisse en bénéficier. Nous intervenons régulièrement pour faire réduire les délais de régularisation (le remboursement du bac doit être terminé fin août) et alertons le ministère pour faire abonder les crédits correspondants dans les académies. ■

Tableau de rétribution des examens et concours

(Taux au 1/1/2005)

Nature des épreuves	Groupe II (BTS)	Groupe III (Bac)	Groupe V (Brevet)
<i>Épreuves orales</i>			
Indemnité par vacation	52,28 €	36,59 €	15,68 €
<i>Épreuves écrites</i>			
Taux majoré	2,61 €	1,83 €	0,78 €
Taux normal	2,09 €	1,46 €	0,63 €

Dossier réalisé par le secteur lycée : Alice Berguin, Mireille Breton, Marylène Cahouet, Roland Hubert, Philippe Laudou.

EAF

Sans changement, hélas !

Les modalités et les épreuves restent les mêmes.

Certes, les nouveaux horaires d'interrogation - obtenus grâce au SNES - sont appréciables, mais les professeurs se heurtent trop souvent à bien des problèmes : difficultés à récupérer les textes qui ne sont pas transmis en photocopies, nombre trop élevé de descriptifs, lourdeur du travail de préparation pour l'examineur, nombre de candidats...

Problème récurrent également concernant les descriptifs : certaines académies imposent encore des modèles contraignants, des dates de remise des descriptifs trop précoces (le 9 mai pour la région parisienne !, le 17 pour Orléans-Tours...). Le SNES est intervenu à ce sujet auprès de l'Inspection générale. Quand tiendra-t-on compte des remarques des personnels, quand fera-t-on une évaluation de ces épreuves ?

En tout état de cause, signalez les dysfonctionnements et transmettez-nous un bilan de cette session de l'EAF.

Évaluation des capacités expérimentales

Contrôle local élargi

L'épreuve d'évaluation des capacités expérimentales au bac S se présente cette fois encore avec les mêmes sujets d'inquiétude : statut d'un « contrôle en cours de formation », organisation en interne dans chaque établissement (sauf pour les petits, dans certaines académies), indépendance examinateurs/candidats et confidentialité des sujets mises à mal, non-convocation et non-rétribution des personnels enseignants et non enseignants... Après une année fortement marquée par l'engagement des lycéens et de leurs organisations contre le contrôle continu, l'extension de cette épreuve cette année aux SVT impose de sensibiliser et mobiliser davantage les collègues, les élèves et leurs parents aux dangers des modalités de cette évaluation. Une bataille pour laquelle le SNES a renouvelé sa détermination lors du congrès du Mans en mars 2005.

Langues vivantes

Rappel pour l'écrit

Les épreuves écrites de langues vivantes ne se feront plus sur les « cahiers » prévus à cet effet dans les langues qui les utilisaient, mais sur des copies vierges. L'inspection générale nous a assurés que cela n'induirait aucune modification du type de questions à traiter et a demandé aux IPR de diffuser des annales « zéro », reformatage de l'épreuve de 2004 dans certains cas ou véritables annales. Les IPR ont fait très inégalement cette diffusion. Pensez à faire remonter au plus vite tous vos commentaires et éventuels dysfonctionnements.

RETRAITES. Le congrès du SNES a réaffirmé la revendication syndicale d'une pension de retraite de 75 % du traitement de fin d'activité, à 60 ans, avec 37,5 annuités. Cette revendication fondamentale est complétée par celle de prise en compte de diverses situations, professionnelles ou non. Plusieurs dossiers viennent de connaître une évolution significative ces dernières semaines.

Anne Féray, Erick Staëlen, remunera@snes.edu

Le dossier n'est pas clos, illustrations

Dans chacun de ces trois dossiers, la pression syndicale a marqué les conclusions. Ainsi, des enfants n'ouvrant pas droit à la bonification sont néanmoins pris en compte pour la reconnaissance des droits ouverts aux mères de trois enfants. Les demandes complémentaires de

validation des services à temps partiels sont clairement recevables et les rectorats sont invités à les traiter en commençant par ceux des collègues les plus proches de la retraite. Enfin, la demande de surcotisation pour les CPA « ancienne formule » est admise, au titre du temps partiel. Pour avoir relayé les



© Nicole Joye

demandes de certains collègues concernés, le SNES apprécie cette réponse, bien qu'éloignée de ses revendications.

C'est avec une détermination renouvelée que nous continuons à intervenir sur toutes les questions non résolues comme sur le fond du dossier. ■

VALIDATION DES SERVICES DE NON-TITULAIRES

Cette revendication ancienne du SNES avait reçu un début de réponse avec la publication des décrets du 26 décembre 2003. Fait d'autant plus remarquable que ces opérations sont contestées par la Cour des comptes et jugées coûteuses par le gouvernement. Il convenait que soit pris l'arrêté correspondant (arrêté du 24 janvier 2005) et que soit reconnue la possibilité pour les agents dont les services à temps incomplets avaient été écartés de solliciter de nouveau cette validation. C'est chose faite avec la publica-

tion des instructions données par le ministère de la Fonction publique aux services des pensions. Toutefois, notre demande que l'évaluation des cotisations à verser par l'agent soit effectuée en référence à la date de dépôt du premier dossier a été écartée. Les rectorats sont donc désormais en mesure de traiter les dossiers. Ils sont invités à donner la priorité aux dossiers des collègues les plus proches de la retraite. L'administration doit fournir à l'agent une simulation du gain attendu ; il a un an pour accepter ou non la valida-

tion, compte tenu du montant des retenues rétroactives. Les dossiers doivent être déposés avant le 31/12/2008 pour les personnels titularisés avant le 1/1/2004, dans un délai de deux ans à compter de leur date de titularisation pour les personnels titularisés après le 1/1/2004. Une note de service, parue au BOEN du 12 mai 2005, donne les instructions nécessaires permettant la validation des services exercés dans les GRETA, en application de la jurisprudence. Sont donc validables désormais les services d'enseignement, y compris ceux

de « formateur ». En revanche, ne sont toujours pas validables : les services de CFC, ceux « d'animateur-formateur », ou de « coordinateur de zone ». Le SNES continuera à intervenir.

La validation peut conditionner l'attribution de bonifications, particulièrement les bonifications pour enfant. Mais le recul des droits de femmes fonctionnaires peut conduire les plus jeunes à ne pas avoir intérêt à faire valider leurs services. Nous contacter. Plus d'information sur le site www.snes.edu ■

FONCTIONNAIRES PARENTS DE TROIS ENFANTS

L'article 136 de la loi du 30 décembre 2004 appelait un décret d'application. Celui-ci est publié au JO du 11 mai.

La loi introduit une condition d'interruption de l'activité professionnelle pour chaque enfant, à moins qu'au moment de la naissance, le fonctionnaire n'ait pas eu d'activité professionnelle conduisant à cotisations sociales. Cette condition d'interruption n'est pas opposable aux parents d'un enfant atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %.

L'interruption doit être d'au moins deux mois et avoir eu lieu pendant une période si réduite autour de la naissance ou de l'adoption que même le père qui aurait pris un congé parental à l'issue du congé de maternité de la mère est hors jeu ! Le congé de maternité, que l'intéressée ait été ou non fonctionnaire à ce moment-là, est valable, comme l'absence d'activité professionnelle. Le gouvernement confirme son choix de refuser aux

pères de trois enfants le bénéfice d'une pension de retraite après quinze ans de service et avant 60 ans. Ce faisant, il en écarte certaines femmes, notamment celles qui ont adopté un enfant avant la création du congé d'adoption ou alors que celui-ci était limité à 8 semaines, ou celles qui ont élevé les enfants d'un conjoint sans avoir cessé leur activité professionnelle pour autant.

La loi est donc désormais applicable. Elle comporte un caractère rétroactif inacceptable. Un tribunal administratif ayant sollicité l'avis du Conseil d'État sur cet aspect, le



© DR/Mark Evans

dossier juridique n'est pas clos. Sur ce point, de nombreux tribunaux ont fait droit à nos requêtes.

Les restrictions auxquelles les femmes se heurtent pour la bonification pour enfant sont dans ce cas nettement plus limitées. Résultat des pressions que nous n'avons cessé d'exercer, c'est un encouragement à poursuivre. Les dispositions prises ici doivent pouvoir être transposées.

La question de la pénibilité de nos métiers, de leurs conditions de travail, des fins de carrière et des possibilités de départ en retraite anticipée demeure posée, d'autant que, premiers effets de la réforme, les prolongations d'activité ou la diminution du nombre de CPA conduisent l'Éducation nationale à recruter moins ou à ne pas réemployer nombre de contractuels ou de vacataires. ■

SURCOTISATION

Le ministère de la Fonction publique considère qu'il est maintenant possible d'étendre, aux collègues en CPA avant 2004 et aux collègues en temps partiel de droit, la possibilité de surcotiser. Une circulaire donne aux différents ministères des instructions en ce sens. Ce n'est pas le mandat du SNES qui demande le retour à l'ancienne CPA (50 % payés 80 %), une année de CPA comptant pour une année entière

dans le calcul de la retraite. Le taux retenu de surcotisation est celui appliqué aux fonctionnaires en temps partiel sur autorisation, c'est-à-dire un taux extrêmement élevé par rapport au taux de 7,85 % de la retenue pour pension civile.

Le taux de surcotisation pour la partie non travaillée est de 27,8 %. Ainsi un collègue en CPA devra y consacrer environ la moitié de l'indemnité de CPA. ■

ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE. La CAPN vient se réunir. Au nombre restreint de nominations possibles, le ministère ajoute la volonté d'exclure de très nombreux collègues. Face à lui des élus du SNES-FSU fermement décidés à défendre des critères respectueux de notre profession et de nos carrières.

Avis de tempête !

La CAPN chargée d'examiner les promotions au grade d'agrégé par liste d'aptitude s'est tenue les 26, 27 et 28 avril derniers. Le nombre de nominations possibles était cette année de 398 toutes disciplines confondues (378 hors EPS). Sa faiblesse se mesure encore mieux quand on ramène ce chiffre aux 156216 ayants droit, aux 13865 collègues qui ont fait

comme du rang rectoral. Les orientations générales poursuivies par l'administration rendent la situation de la liste d'aptitude extrêmement préoccupante. D'une part la moyenne d'âge des candidats retenus par les recteurs s'élève sous l'effet de générations plus nombreuses⁽²⁾ et, d'autre part, les situations existantes sont très variées selon les disciplines, du fait notam-

attendu par l'institution – sans toutefois jamais le définir – et cherche à écraser tout ce qui pourrait apparaître comme de l'ancienneté. Elle fait ainsi bien peu de cas de l'implication longue des collègues pour les élèves et le système éducatif comme du fonctionnement réel de la liste d'aptitude. Le signe que veut donner le ministre est clair : à très brève échéance, plus de promotion des quinquas, à tout le moins des 55 ans et plus ; vivent les quadras ! Et en même temps, pas de continuité acquise d'une année sur l'autre. La méthode est à ce point brutale qu'elle a soulevé, à l'issue de la commission, la critique de l'Inspection générale qui a rejoint en partie nos préoccupations dans ses conclusions. Sans doute perçoit-elle le risque encouru en fermant ainsi l'accès à un débouché de carrière. Comment pourrait-elle en effet convaincre des collègues de poursuivre leurs activités « institutionnelles » alors que l'administration leur refuserait toute promotion ? Les effets pourraient être dévastateurs au moment où la profession se renouvelle et où l'on sollicite plus que jamais les collègues pour assurer des tâches de plus en plus multiples et nécessaires dans et hors l'établissement.

Il est grand temps que le ministère engage la négociation que nous demandons sur nos carrières. Complémentaire à l'agrégation



© Clément Martin

interne, la liste d'aptitude doit être d'une part élargie (il faut augmenter les contingents en passant dans l'immédiat au 1/5 au lieu du 1/7) et, d'autre part, reposer sur des critères objectifs et communs à tous et toutes.

Le SNES propose de faire de l'agrégation revalorisée la référence pour le second degré à la fois en privilégiant ce concours comme mode de recrutement et en développant les voies d'accès au corps des agrégés pour les collègues actuellement certifiés. ■

Didier Pihoué, Nicole Sergent
agreges@snes.edu

NOMINATIONS « POLITIQUES »

Notons aussi que désormais chaque année le ministre impose de façon scandaleuse son lot de nominations « politiques » et arbitraires malgré l'opposition unanime des élus des personnels. Cette année, avec le concours de Renaud Dutreil et Dominique Perben, François Fillon bat des records (sans doute parce qu'il s'agit de l'EPS!) avec, parmi la dizaine de cas, trois nominations qui dépassent toutes les bornes et pour deux d'entre elles, malgré un vote à bulletin secret négatif de la CAPN, un fait rarissime (9 contre, 8 pour, 1 abstention). Le « pompon » revient au ministre Dutreil avec un candidat ayant seulement 5 ans d'ancienneté dans le corps des PEPS, déjà promu par liste d'aptitude, n'exerçant que bien peu dans l'éducation et en situation de CPA ! Les collègues exclus pourront apprécier ! On ne peut faire mieux dans l'arbitraire et c'est sans doute cela « les critères incontestables » de promotion auxquels fait référence le ministre de la Fonction publique dans son courriel à tous les fonctionnaires ! C'est une raison supplémentaire pour tous les collègues de protester et de relayer l'intervention unanime des élu(e)s en CAPN.

acte de candidature et même aux 1756 finalement proposés par les recteurs à l'issue des CAPA.

Dans ce cadre déjà étrié au regard des aspirations de la profession à l'amélioration des carrières et à la reconnaissance des qualifications, l'administration tente de faire prévaloir ses nouvelles orientations. Elle poursuit ainsi les pratiques, initiées l'an dernier, d'exclusion des collègues en CPA (12 % de nommés parmi les candidats en CPA contre 16 % l'an dernier, alors même que leur nombre se réduit parmi les propositions des recteurs) et franchit un cap supplémentaire cette année pour viser ceux qui, sans être en CPA, sont nés en 1945 voire 1946⁽¹⁾ jugeant insuffisante « leur durée de carrière attendue » dans le corps des agrégés. A cette fin et en exploitant l'absence de barème et le flou des critères, elle oppose d'autres dossiers « comparables » à ceux de ces collègues, au mépris de l'ancienneté d'inscription

ment de la baisse des postes aux concours de l'agrégation beaucoup plus sensible pour certaines que pour d'autres. Dans ces conditions, il va sans dire que la situation des femmes ne s'améliore guère⁽³⁾ ! Il a donc fallu toute l'opiniâtreté des élu(e)s et force arguments pour défendre des critères respectueux de nos carrières et de notre profession. Les bouleversements engagés ont été freinés et l'ont été d'autant plus que quelques inspections générales ont défendu avec détermination les dossiers des collègues que voulait exclure l'administration. Nos interventions de l'an dernier et certaines de cette année ont ainsi été prises en compte permettant de faire aboutir des dossiers qui avaient été jusque-là écartés. Nous invitons l'ensemble des collègues à s'adresser à l'inspection (IPR et IG), aux recteurs et à la Direction des personnels enseignants (DPE).

L'administration voudrait lier étroitement promotion et « itinéraire »

CERTIFIÉS

Accès au corps (décret 72)

L'arrêté fixant les conditions permettant de demander à accéder au corps des certifiés par la liste d'aptitude (décret 72) vient d'être modifié. Cette possibilité est dorénavant ouverte à tous « les personnels ayant la qualité d'enseignant titulaire ». La stricte adéquation entre la licence détenue par le candidat et la discipline de candidature n'est donc plus requise. Cette mesure devrait favoriser l'intégration de

certaines collègues, notamment adjoints d'enseignement, qui étaient jusqu'ici barrés. Il n'en reste pas moins qu'en ouvrant la possibilité de candidater dans ces conditions aussi largement (PLP, instituteurs, professeurs des écoles...), c'est le lien entre la discipline enseignée et la qualification disciplinaire que le ministère choisit de distendre un peu plus. ■

Fabrice Giovanazzi

QUELLE SCOLARITÉ POUR LES SANS-PAPIERS ? L'incendie de l'hôtel Paris-Opéra, les 50 jours de grève de la faim faite par 12 Sans-papiers ont mis en évidence les difficultés auxquelles sont confrontés les étrangers en situation irrégulière. Ces étrangers ont souvent des enfants pour lesquels le droit à l'éducation ne devrait pas poser de problème. La réalité est sensiblement différente, surtout lorsque les jeunes scolarisés atteignent 18 ans. A deux reprises, la FSO est intervenue à ce sujet auprès du ministre de l'Intérieur. Une circulaire qui devrait permettre aux jeunes concernés de pouvoir - au moins ! - terminer leur année scolaire devrait bientôt sortir, nous a-t-on assuré. Nous attendons toujours le texte...

Étrangers devant l'école



© Thierry Nectoux

La scolarisation des jeunes étrangers : un droit et un devoir

En fait, le droit à l'école est régi par des règles qui interviennent à trois niveaux : international, européen et national.

En droit international, il faut d'abord citer la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, signée à New York en 1990. Celle-ci stipule un principe de non-discrimination qui assure à tout enfant un droit à l'éducation.

Au niveau européen, le protocole additionnel n° 1 à la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) affirme que : « nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction » et l'article 14 de la même convention pose le principe de la non-discrimination. Enfin, la législation nationale, par le biais du code de l'éducation définit elle aussi très clairement le principe du droit à l'école pour tout enfant, français ou étranger, de 6 à 16 ans. Ce code rend aussi l'instruction obligatoire pour ces jeunes.

Malgré tout cet arsenal juridique, certaines autorités municipales ou de l'Éducation nationale continuent d'essayer de contourner la loi, mais souvent de manière plus subtile que dans les années 90. Ainsi, en octobre 2001, le maire du XV^e arrondissement de Paris, estimait qu'inscrire des enfants habitant dans un squat signifiait pérenniser

l'occupation sans droit ni titre d'une part, et mettait en péril la santé des enfants étant donné que l'immeuble ne correspondait pas aux normes de sécurité. Bien entendu, il se gardait bien de proposer un autre logement ! Ses arguments ont été balayés par le juge administratif.

Afin de tenter de mettre un terme à tous ces dérapages, le ministre

de l'Éducation nationale a publié, en mars 2003 une nouvelle circulaire relative à la scolarisation des élèves étrangers. Ce texte va encore plus loin que la circulaire de 1984 et il précise notamment que : « il n'appartient pas au ministère de l'Éducation nationale de contrôler la régularité de la situation des élèves étrangers et de leurs parents au regard

Nadège : bac mention assez bien !

Nadège est d'origine camerounaise. Elle est entrée en France à 14 ans sur le passeport de sa mère, titulaire d'un titre de séjour en France, le père est décédé.

Elle est inscrite régulièrement dans un collège parisien, la scolarité se déroule sans problème, elle poursuit normalement ses études jusqu'en Terminale.

Élève sérieuse, timide et travailleuse, Nadège suit ses cours avec régularité. Arrivée à trois mois de son 18^e anniversaire, elle se présente à la préfecture pour demander un titre de séjour. C'est là que les problèmes commencent !

La préfecture étudie son dossier : Nadège reçoit à la rentrée scolaire une lettre d'invitation à quitter le territoire français pour aller chercher un visa de long séjour pour études, cela après plus de 4 ans de scolarité dans le secondaire.

C'est la stupeur et tous les jours, la peur de croiser les agents de la préfecture lors d'un contrôle, la crainte de ne pas pouvoir se présenter au bac. Désespérée, ne sachant plus à qui s'adresser, à un mois de la fin du délai de la mise en œuvre de l'invitation, Nadège se confie à un de ses

professeurs. Le collègue alerte immédiatement les collègues de la section SNES de l'établissement.

Ceux-ci prennent l'affaire en main, en constituant un dossier complet sur l'élève (certificats de scolarité depuis la première inscription en France, témoignages des professeurs toutes disciplines confondues) et la section syndicale lance une pétition auprès des personnels, informe la direction de l'établissement ainsi que le conseil d'administration.

Un collectif de soutien se constitue, les élèves, les parents d'élèves, les professeurs tous sont mobilisés.

À chaque rendez-vous accordé par la préfecture à l'élève un groupe de professeurs, d'élèves et de parents est présent en soutien.

Après trois mois de démarches et d'interventions auprès de toutes les autorités de l'Éducation nationale, elle se voit délivrer un titre de séjour vie privée vie familiale. C'est le grand soulagement à 2 mois du bac, qu'elle obtient avec mention assez bien et actuellement l'élève poursuit sereinement ses études dans une université parisienne.

Issa Koulibaly

Le cas de Gladys : un an de galère !

En mars 2004, Gladys, 20 ans, chassée d'Haïti par la misère et la guerre obtient sa régularisation avec le statut « étudiant ».

En juin, BEP en poche, Gladys trouve un CFA et une entreprise qui lui signera un contrat dès qu'elle aura son autorisation de travail. Elle demande alors son changement de statut. Refusé ! Elle doit fournir une promesse d'embauche et l'engagement de l'employeur de régler 850 € de taxes dues à l'Office des Migrations.

Juillet : Gladys trouve un employeur qui accepte de l'embaucher comme stagiaire (bac pro) et mais il demande l'exonération du règlement des 850 €. Pas de réponse.

Août : Gladys décroche 2 autres offres d'emploi. Même problème.

Septembre : Gladys rencontre, enfin, un patron qui lui signe une promesse d'embauche et un engagement à régler les 850 €. Mais il doit ensuite fournir une lettre de motivation. Excédé, le patron renonce.

Décembre 2004 : Gladys continue de chercher l'employeur introuvable. Son titre d'étudiant lui est renouvelé pour 3 mois.

Février 2005 : le sous-préfet d'Antony avec plusieurs dizaines de manifestants sous ses fenêtres s'engage à lui attribuer le titre de VPF (vie privée - vie familiale).

Françoise Dumont

des règles régissant leur entrée et leur séjour en France. »

On ne peut être plus clair. Pourtant, régulièrement, des abus de pouvoir sont constatés, notamment dans le cadre d'inscriptions à l'école maternelle, présentée comme « non-obligatoire ». Une fois de plus, la vigilance s'impose pour dénoncer ces oppositions tenaces.

Jeunes sans papiers : qui sont ils ?

Combien y a-t-il en France de jeunes sans papiers scolarisés ? Difficile de le dire puisque, par définition, les statistiques n'existent pas. Lorsque le réseau Éducatif sans Frontières s'est créé, ses animateurs pensaient défendre la cause de quelques milliers de jeunes. Il semble bien qu'aujourd'hui ce nombre doive être révisé nettement à la hausse, peut-être de l'ordre de la dizaine de milliers.

Pour quelles raisons des jeunes qui vivaient en France depuis déjà un certain temps et qui y ont donc toutes leurs attaches, se retrouvent-ils menacés d'expulsion lorsqu'ils atteignent leur majorité ? En fait, les raisons sont multiples. Les plus nombreux sont en fait des jeunes qui ont rejoint leur famille hors du cadre « normal » du regroupement familial. Il faut savoir que le regroupement doit être demandé alors que la famille se trouve encore au pays. Mais les

conditions (logement, ressources) sont très strictes et souvent impossibles à réaliser. Le plus souvent, les familles se résolvent donc à faire venir leur famille « hors regroupement familial ». En dehors même des raisons affectives que chacun peut comprendre (qui n'a pas envie de vivre avec ses enfants ?), il peut y avoir aussi des raisons d'urgence : parce que le jeune resté au pays n'y est plus en sécurité compte tenu de l'évolution de la situation intérieure, parce que le membre de la famille qui les y élevait a disparu... D'autres jeunes sont ce que l'on pourrait appeler, « les égarés du maquis administratif ». Depuis plusieurs années, les gouvernements et les ministres ont multiplié les lois, les règlements, les circulaires qui aboutissent à complexifier la législation sur le séjour des étrangers. En outre, chaque préfecture ou sous-préfecture édicte ses propres règles et pratiques internes si bien que les dossiers n'ont pas d'ailleurs pas tous la même chance d'aboutir. Rien d'étonnant donc si certains jeunes laissent passer des délais fatidiques, ou ne présentent pas le bon papier. C'est ainsi que certains jeunes sont Français sans le savoir ou ignorent qu'ils ont droit à un titre de séjour.

Troisième catégorie : celle des mineurs isolés arrivés en France de leur propre initiative ou dont

les parents ont disparu au cours du voyage ou encore qui ont réussi à échapper aux réseaux mafieux qui les importent dans les pays riches. Leur nombre n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années. Samuel Johnson, ce jeune de Pau dont nous avons souvent parlé, est l'un d'entre eux.

Enfin, parmi les jeunes menacés de voir leur scolarité interrompue, il faut malheureusement inclure de plus en plus de mineurs, enfants de parents sans papiers. Compte tenu de leur minorité, ces jeunes ne sont pas, en principe, expulsables. Mais, au cours des derniers mois, les cas se sont multipliés où la police a utilisé l'école pour retrouver la trace de parents sans papiers et a ensuite enfermé toute la famille « pour ne pas les séparer » en centre de rétention, avant expulsion. Autant d'humanité honore la France !

Le réseau Éducatif sans frontières

Ce réseau s'est constitué en juin 2004 à partir de plusieurs collectifs d'établissements, de syndicats et d'associations de défense des droits de l'homme.

En quelques semaines, 70 organisations et des centaines de particuliers ont signé l'appel qui recevait en même temps le soutien de plusieurs partis de gauche ou d'extrême-gauche.

Depuis cette date, le réseau, le RESF, qui repose sur un noyau de militants, a pris un certain nombre

d'initiatives pour appuyer des démarches souvent initiées par des enseignants qui découvrent qu'un de leurs élèves est menacé d'expulsion. Compte tenu du contexte actuel, toutes ces initiatives ne sont pas couronnées de succès, mais le bilan des actions entreprises est encourageant et ce réseau offre aux jeunes et à tous ceux qui les



© Daniel Maunoury



70 organisations et des centaines de particuliers ont signé l'appel de RESF qui recevait en même temps le soutien de plusieurs partis de gauche ou d'extrême gauche.

© Daniel Maunoury

défendent une véritable aide de mieux en mieux connue.

10 numéros d'un bulletin de liaison sont parus. Une brochure périodique de conseils juridiques et pratiques a été éditée. Celle-ci est diffusée par les organisations membres du réseau, dont le SNES et la FSU, et elle est téléchargeable sur le site du réseau (www.educationsansfrontieres.org) ; Une journée de formation a été organisée en novembre.

Les objectifs de REST ne se limitent toutefois pas à la régularisation au cas par cas des jeunes mais il s'agit d'obtenir une nouvelle législation qui évite que ne basculent dans la clandestinité des jeunes souvent scolarisés en France déjà depuis longtemps. ■

Françoise Dumont

LA REVUE « Cahiers Pédagogiques » fêtera ses soixante ans d'existence à la prochaine rentrée scolaire. C'est l'occasion de revenir sur l'histoire de cette publication et sur l'actualité du mouvement (le CRAP) qui le publie.

Soixante ans de recherche et d'échanges



Une revue

Les Cahiers Pédagogiques ont donc été créés en 1945, en lien avec les classes nouvelles qui se mettaient en place dans un élan innovateur aux lendemains de la Libération. Dès le début, la revue cherche à conjuguer les travaux des chercheurs et les échanges sur les pratiques pédagogiques. Elle se situe dans le courant de ce qu'on appelle « l'éducation nouvelle » mais sans jamais s'identifier à une doctrine particulière et exclusive. Orientés au début vers le second degré, les Cahiers Pédagogiques sont aujourd'hui une revue « généraliste » qui traite chaque mois de tous les grands thèmes de la pédagogie en s'adressant à un large public d'enseignants, de formateurs de tous niveaux et de toutes disciplines. Elle est réalisée par des militants bénévoles. Les articles ne sont pas rémunérés, la revue fonctionne grâce à des mises en disposition (deux mi-temps) et à des instances animées par des militants.

Écrire dans les cahiers

Les Cahiers Pédagogiques (publiés chaque mois à 6 000 exemplaires) se veulent un pont entre le monde de la recherche, celui de la formation et le « terrain ». Les articles, de format modeste, sont souvent autant d'invitations à approfondir une question dans des

revues plus spécialisées ou des ouvrages. Mais l'aspect le plus original est la cohabitation dans chaque numéro de plusieurs types d'écrits et d'écritures, aussi bien le texte de fond du chercheur en sciences de l'éducation que le témoignage direct d'un enseignant qui innove dans sa classe ou raconte ses difficultés, le billet d'humeur incisif que la fiche pragmatique. L'indépendance de ton est toujours primordiale. Au-delà des propositions constructives (un livre anthologie des meilleurs textes de la revue s'intitule: « une idée positive de l'école »), il y a ce « devoir d'impertinence » auquel les Cahiers tiennent beaucoup...

Des dossiers utiles à tous

La revue est publiée dix fois par an et propose dans chaque numéro un grand dossier. Parmi les derniers thèmes abordés, citons l'autorité, les mathématiques, la motivation, la laïcité ou l'enseignement de la philosophie. Dans les thèmes à venir, « l'actualité et la classe », la formation des enseignants ou encore l'évaluation. À côté de ces dossiers, on trouvera aussi des mini-dossiers qui tentent de faire le point sur le système éducatif d'un pays. La Belgique, la Finlande ont déjà été traitées, l'Angleterre ou encore l'Italie sont à venir.

Un mouvement

Le Cercle de Recherche et d'Action Pédagogiques (CRAP) créé, quant à lui, en 1963 est l'association qui publie la revue. Le CRAP est donc un mouvement engagé et militant, (changer la société pour changer l'école, changer l'école pour changer la société, peut-on lire sur chaque publication). Il se définit, lui aussi, dans la recherche d'un équilibre: entre réflexion et pratique, entre questionnement et attachement à des valeurs. Les militants du

CRAP sont des praticiens de l'école qui souhaitent sa transformation et essayent de la faire évoluer à la fois dans leurs pratiques au quotidien et par leurs propositions.

Mouvements pédagogiques et syndicats

Le CRAP est un mouvement pédagogique, jaloux de son indépendance. Cela ne signifie pas qu'il ne recherche pas constamment à travailler avec de nombreux partenaires, et en particulier les organisations syndicales, du moins celles qui partagent globalement les mêmes valeurs et se battent pour la démocratisation de notre système éducatif. Le CRAP veut être un lieu de réflexion et de rencontres sans exclusive. L'association regroupe des personnes de différents syndicats et permet l'échange et le débat au-delà des appartenances syndicales.

C'est bien pour cela d'ailleurs que le CRAP-Cahiers Pédagogiques répond dans la mesure de ses possibilités aux invitations à participer à des congrès ou colloques syndicaux (par exemple l'Observatoire des programmes du SNES ou les universités d'automne du



SNUIPP) et qu'il accueille à l'occasion dans ses publications le point de vue de syndicalistes. Ainsi, Denis Paget a pu écrire sur son expérience d'enseignant de lycée (numéro sur les lycées), et Gisèle Jean s'exprimera dans un futur dossier sur « le socle de connaissances et compétences ». Il y a quelques années, un dossier entier (n° 283, 1990) avait été consacré à « Syndicalisme et pédagogie ». Cela n'empêche pas d'afficher le cas échéant des désaccords, des points de vue divergents, d'autant que le regard du syndicaliste et celui du pédagogue peut parfois être différent, à l'intérieur même de chaque enseignant !

Un bon moyen de démarrer l'année

Les « rencontres du CRAP », une semaine située à la fin août, sont des moments toujours agréables et toniques où se mêlent la réflexion sur les pratiques, des activités et des moments d'échanges informels et conviviaux. C'est un très bon moyen de démarrer l'année, ouvert à tous.

Une rencontre du CRAP, ce n'est pas vraiment un stage. D'abord parce que c'est l'activité d'un mouvement, organisée bénévolement par ses membres. Ensuite, si la Rencontre s'articule principalement autour des ateliers (chaque participant choisit un atelier « thème » et un atelier « activités »), cette semaine est un moment de vie partagée : on ne rentre pas chez soi tous les soirs, délaissant le groupe, la réflexion.

Autour de la Rencontre, il y a les rencontres multiples, les moments de convivialité, les échanges informels, les discussions à table ou dans les couloirs, les soirées..., autant d'occasions de confronter pratiques et idées autour de valeurs communes.

La rencontre 2005 aura lieu à Giron dans le Haut-Jura du 19 au 26 août 2005. Elle aura pour thème « Comment permettre à tous les élèves de réussir ? ». Ce thème sera décliné dans les différents ateliers pour réfléchir ensemble sur cette question, afin d'apporter d'autres réponses que celles présentes dans la loi d'orientation.

Comment faire du socle commun de connaissances un outil démocratique, comment développer une pédagogie différenciée qui ne renforce pas les « différences », quelle définition donne-t-on du verbe « réussir » ? Comment bâtir une autorité qui favorise l'apprentissage et soit formatrice ? Autant d'interrogations qui traverseront les ateliers et les temps communs.

Les activités de l'après-midi constituent un complément stimulant, en présentant d'autres façons de découvrir le monde, la langue, la région de la rencontre, les autres. Pour le plaisir, mais aussi pour en tirer profit pour ses élèves...

Vie du mouvement

L'activité du CRAP-Cahiers Pédagogiques ne se limite pas aux Rencontres. Toute l'an-



riche et rassemble les critiques des livres parlant de pédagogie. Le site est aussi un outil de recherche très utile pour beaucoup d'entre nous, stagiaires IUFM, chercheurs... On peut faire bien sûr une recherche par mots-clés sur l'ensemble du site, mais aussi faire une recherche plus complète sur les archives de la revue depuis plus de dix ans pour trouver les dates de parution des articles consacrés à un point particulier.

Il y a aussi une partie propre au mouvement où l'on peut lire les différentes prises de positions du mouvement sur l'actualité ainsi que les annonces des diverses manifestations qui peuvent intéresser les enseignants. Tous les jours, une revue de presse présente et commente les articles des principaux quotidiens consacrés à l'éducation et à l'école.

Enfin, le site permet aussi de commander directement les différentes publications du CRAP-Cahiers Pédagogiques (paiement sécurisé par carte bancaire), de s'abonner et même de s'inscrire aux rencontres.

Faire vivre la pédagogie

Qui a dit que la pédagogie c'était ringard ? Les mouvements pédagogiques comme le CRAP essaient de prouver le contraire. Être militant pédagogique aujourd'hui c'est peut-être cela, d'abord se remettre en question sans cesse, réévaluer ses pratiques, les dispositifs mis en œuvre, les questionner au regard de ses valeurs et de ses objectifs. Pour cela la réflexion collective est essentielle. Les lieux tels que le CRAP et sa revue peuvent permettre cette réflexion. ■



Pour correspondre avec le C.R.A.P. et les Cahiers Pédagogiques

10, rue Chevreul, 75011 Paris
Tél. : 01 43 48 22 30 - Fax. : 01 43 48 53 21
Courriel : cahier.peda@wanadoo.fr

Pour commander et s'informer

Le site : <http://www.cahiers.pedagogiques.com>

Les rencontres d'été du CRAP-Cahiers Pédagogiques

auront lieu du 19 au 26 août 2005 à Giron dans le Haut-Jura.

Prix : 250 € (hébergement compris)

+ 25 € de cotisation au CRAP

Enfant : 122 € (le prix comprend l'encadrement par une animatrice)

Inscription en ligne sur le site ou au secrétariat des Cahiers.

LA COOPÉRATION SYNDICALE, LE SNES-FSU s'efforce de la concevoir comme un travail en commun entre partenaires du Nord et du Sud. Il s'agit de coopération bilatérale ou multilatérale entre syndicats enseignants. Le SNES s'efforce de ne pas exporter des modèles clefs en mains. Il y va de l'efficacité même des programmes mis en œuvre, efficacité que les équipes communes constituées mesurent à l'aide de procédures d'évaluation.

Ce que coopérer veut

Pratiquer la démocratie

Le Comité syndical francophone de l'Éducation et de la Formation, dont le SNES est président, et qui regroupe une cinquantaine de syndicats francophones, vient de lancer un nouveau programme de coopération intitulé : « Pratiquer la démocratie ». Ce programme est la continuité logique du précédent, consacré à l'éducation à la citoyenneté.

Initier des adultes électeurs aux pratiques démocratiques du vote, des élections et du contrôle citoyen

Initié par le SNES, ce projet a été ajusté, après deux formations expérimentales de formateur (Dakar et Libreville), par une cellule multiculturelle constituée de militants et militantes syndicalistes au nombre de 12 provenant du Burkina Faso, du Burundi, de France, du Gabon, du Québec, du Sénégal, de la Suisse et de la Tunisie ; ils seront chargés de former des formateurs dans des pays francophones. L'objectif premier de ce nouveau programme consiste à initier des élec-

teurs aux pratiques démocratiques du vote, des élections et du contrôle citoyen. Il ne porte pas, comme nombre de programmes de ce type, sur les modalités techniques du vote, mais sur son sens profond comme pouvoir, droit et devoir corrélatifs du droit à la dignité, à l'égalité et à la liberté entendue comme pouvoir de faire. En découlent l'exigence du multipartisme, de la transparence d'élections libres à partir de programmes politiques clairs et cohérents, et de contrôle démocratique des décisions prises.

Or tous ces droits et libertés se trouvent regroupés dans la déclaration de Bamako signée en 2000 par tous les chefs d'État et de gouvernements francophones (ce texte prévoit même pour la 1^{re} fois certaines sanctions à l'égard des États contrevenants). Comment le plus grand nombre possible de citoyens peut-il s'approprier cette Déclaration de Bamako pour en faire un instrument de démocratisation de la vie politique ? Telle est la finalité du schéma de formation : tout d'abord formation d'une cinquantaine d'enseignants syndicalistes dans un pays du Sud où les élections législatives sont prévues 2 ans après (pour ne pas tomber dans le débat politique). Cette session comprend deux jours de

formation théorique s'amorçant par l'exposé par une personne ressource des pratiques démocratiques dans les traditions du pays concerné ; puis 2 jours de création par les stagiaires eux-mêmes d'instruments d'initiation de masse (textes, chants, dessins, jeux de rôles, etc.) destinés à sensibiliser leurs compatriotes aux pratiques démocratiques. Ensuite, ces cinquante personnes deviennent responsables de l'organisation d'actions de terrain visant à sensibiliser des adultes électeurs au vote au cours de réunions de quartier, de femmes, de parents, etc.

Un contrat est passé par les différentes parties prenantes à tous les niveaux du schéma de formation, qui garantit l'effectivité des engagements et qui permettra l'évaluation des résultats. ■

Le SNES poursuit sa participation au programme Thompson en Asie avec l'AEU (Australie), la NEA (USA) et la FCE (Canada). Plusieurs projets de coopération sont en cours au Cambodge (voir *US Mag* 615 du 10 février 2005), au Tchad, en RDC, en Mauritanie, à Haïti et au Chili. D'autres projets sont à l'étude, notamment au Mali.

Formation syndicale lettone

Après une année 2004 consacrée à établir des liens bilatéraux avec échange de délégations et visites d'établissements sur les thèmes de la formation technologique et professionnelle et du statut des personnels, le SNES et le LIZDA, syndicat letton de 68 000 adhérents du préprimaire à l'enseignement supérieur, ont approfondi leurs relations sur le terrain de la formation syndicale.

Du 18 au 20 avril s'est tenu à Sigulda en Lettonie un séminaire avec la participation de 54 responsables régionaux et nationaux. Cette coopération a été mise en place sur la base de plusieurs objectifs. D'une part, le renforcement des capacités d'intervention du syndi-

cat, notamment sur les questions relatives aux conditions de travail et de rémunération. Il faut savoir qu'un enseignant letton du second degré perçoit un salaire d'environ 235 euros par mois pour 21 heures de cours. Une telle situation explique d'ailleurs pourquoi des enseignants sont amenés à effectuer jusqu'à 40 heures de cours ; soit un deuxième emploi pour 470 euros mensuels. D'autres sujets ont été traités : la responsabilité syndicale dans la construction d'une éducation de qualité avec l'expérience du SNES dans la mise en place des Observatoires nationaux et académiques des programmes et des pratiques, le développement d'une politique de communication externe et interne avec de

nouveaux services professionnels pour les adhérents, avec le souci de s'adresser de façon plus efficace aux nouveaux enseignants. Ce travail de réflexion a permis aussi d'intégrer dans la politique revendicative du syndicat les problématiques en matière d'éducation. ■



Pour le SNES coopérer ce n'est pas agir ponctuellement ; c'est construire ensemble les conditions d'une action syndicale viable dans les pays où nous nous engageons.

dire

Partenariat avec le Sri Lanka



© Nathan Watkins/Sri Lanka

Le projet de coopération avec le syndicat ACTU du Sri Lanka⁽¹⁾ entre dans sa première phase de réalisation. Il s'agit de reconstruire et rééquiper les bibliothèques de six établissements scolaires répartis sur toute l'île : à Colombo, la capitale, à Jaffna à la pointe nord, en pays tamoul, à Trincomalee et Batticaloa sur la côte est, à Kalutara et Galle sur la côte ouest. Chaque établissement va recevoir un équipement complet de

et d'ouverture au monde, en impliquant directement les acteurs de l'éducation : les établissements. C'est pourquoi le SNES s'est engagé à trouver, grâce à ses militants, six établissements en France pour établir un partenariat avec ces six établissements Sri Lankais (échanges de correspondance, de documents, projets concrets...). Ces appariements pourraient s'étendre par la suite à d'autres établissements, moins directement touchés par le

les prochaines semaines sur le fond de coopération du SNES, et les autres suivront dès que l'argent public promis sera versé. Pour la mise en œuvre du projet, SNES entretient un lien direct avec ACTU et sa présidente Angela Wijisinghe, invitée au congrès national du Mans, qui préside également le Comité d'aide aux victimes du Tsunami que les 5 syndicats enseignants du Sri Lanka ont constitué au lendemain de la catastrophe du 26 décembre. Ce comité est également soutenu par l'organisation régionale Asie de l'Internationale de l'Éducation dans d'autres projets de reconstruction. Deux établissements français se sont déjà engagés dans le projet, quatre autres doivent dans un premier temps être trouvés rapidement, même si, compte tenu des dates, l'essentiel des activités risque de ne débiter qu'à la rentrée prochaine. D'autres candidatures sont les bienvenues pour le volet appariement du projet. Faites vous connaître au secteur international internat@snes.edu « Coopération Sri Lanka ». ■

Il s'agit de reconstruire et rééquiper les bibliothèques de six établissements scolaires répartis sur toute l'île

mobiliers de rangement et de travail, un ordinateur, et un lot de livres de base et de référence dans les différentes disciplines ainsi qu'en littérature. Le matériel sera acheté sur place et une maison d'édition de Colombo s'est engagée à fournir le lot de livres à des prix très bas.

Mais dès leurs premiers contacts au mois de janvier, les deux syndicats ont estimé que cette aide immédiate, pour importante qu'elle soit, gagnerait à s'inscrire dans une perspective à plus long terme de solidarité, de soutien

tsunami, mais qui, comme dans beaucoup de pays du Sud, bataillent au quotidien pour assurer un enseignement public de qualité à tous les jeunes.

Présenté en mars à la Délégation aux relations internationales et à la coopération (DRIC) du ministère, ce projet a reçu son soutien ; grâce à son contenu concret et son ancrage avec des partenaires locaux, il vient d'être retenu par le comité interministériel ad hoc pour recevoir une subvention publique⁽²⁾. Deux écoles vont recevoir leur dotation dans

(1) *US Mag* n° 618 du 25/3/2005, pp. 36-37.

(2) Le budget s'élève à 26000 euros, dont 8500 à la charge du SNES et 17500 couverts par la subvention interministérielle.

AVEC LES SYNDICATS AFRICAINS

Rwanda

Le SNES apporte un soutien au syndicat national des enseignants du primaire, SNEP du Rwanda, pour réaliser un guide syndical bilingue (français-kigarnwanda) de formation de formateurs sur les droits des enseignants. Le SNES a participé pendant une semaine à Kigali en 2004 à la conception et la rédaction faite à partir des textes officiels rwandais. Nous avons financé l'édition du guide et la première étape des formations sur le terrain dans 25 districts à travers le pays.

Burundi

Le SNES contribue aux actions de formation des militants du syndicat des travailleurs de l'éducation du Burundi STEB et à l'équipement des sections du STEB à l'intérieur du pays dans le but de renforcer le syndicat et de le rendre indépendant.

Cette action de coopération est totalement pilotée par les responsables syndicaux du STEB ; il a commencé grâce au financement du SNES. Six pro-

vinces ont été équipées (location de local, matériel de bureau et de communication) à ce jour. Le STEB a régulièrement édité son journal syndical depuis 2001, la situation socio-économique s'est gravement dégradée, le syndicat a eu d'énormes difficultés avec les autorités. Il y a eu l'arrestation de la secrétaire générale pour l'empêcher de faire ses activités syndicales ; le SNES et d'autres organisations membres de l'IE sont intervenues pour obtenir sa libération. Les activités après avoir été suspendues pendant 2 ans ont repris après une nouvelle entente de coopération avec le SNES.

Togo

Le SNES participe à l'organisation et à la formation des collègues femmes des syndicats SELT et SYNEDD-TO en novembre 2004 à Notse avec la participation de la responsable du secteur femme du SNES et sous l'égide de la FESEN Fédération à laquelle sont affiliés les deux syndicats concernés par la formation.

À LIRE

Revue des revues

EUROPE

N° 913, mai 2005



Peut-on parler de littérature de Bretagne ? En 1981, cette même revue tentait de répondre à cette question en passant en revue les auteurs de l'époque écrivant le plus souvent en breton.

Aujourd'hui, retour critique et volonté de refonder cette littérature. Un dossier permettant d'apercevoir une nouvelle problématique.

HOMMES & LIBERTÉS

N° 129, mars 2005



Publication trimestrielle de la Ligue des Droits de l'Homme, ce numéro contient notamment le bilan d'un an de violences policières par la Commission

Citoyens-Justice-Police (LDH, MRAP, Syndicat de la Magistrature, Syndicat des Avocats de France) et un dossier très complet, d'une cinquantaine de pages, sur la réalité mal connue des populations réfugiées et des phénomènes migratoires en Europe et dans le monde...

RES PUBLICA

N° 40, janvier 2005 (Manuscrit Université)



Un dossier, (re)lire Tocqueville pour le bicentenaire de sa naissance. On s'arrêtera notamment sur l'article de Christian Laval remettant en cause la vision d'un Tocqueville libéral.

Notre sélection

► 60^e ANNIVERSAIRE (SUITE)



Une pierre supplémentaire à l'étude de la déportation. Version allégée d'une thèse de doctorat sur le convoi dit des « 45 000 » qui vit, en 1942, partir 1170 hommes dont 119 seulement revinrent. De tous les convois de déportation politique ce fut celui qui connut le plus fort taux de mortalité. Travail remarquable d'abord par l'analyse et la description du système concentrationnaire nazi et par la place qu'il accorde aux documents et particulièrement aux sources orales. Qualité de l'échange ici rendu entre l'historienne et les survivants : « le mérite (...) est grand de s'être lancé dans une recherche malaisée et exigeante au cœur de l'horreur, de l'avoir conduite avec fermeté et rigueur, tout en respectant une sorte de "contrat moral" conclu avec les survivants. (...) À la lecture du livre, on comprendra mieux comment ont été surmontées les difficultés inhérentes aux délicats rapports entre l'histoire, l'éthique et l'indicible » (extrait de la préface). **F. G.**
• *Triangles rouges à Auschwitz*, Claudine Cardon-Hamet, éditions Autrement, 2005.

DEUX CATALOGUES D'EXPOSITION POUR FAIRE LE POINT SUR LES FORMES DE L'IMAGE

L'Art de toujours et d'aujourd'hui



Confronter l'œuvre de Francis Bacon – Irlandais, mort en 1992 qui a fait du rouge la couleur de son désespoir et de notre angoisse – à celle de Picasso, son aimé, pour essayer de percevoir l'influence du second sur le premier permet à Anne Baldassari – conservateur du musée Picasso à Paris où a lieu cette exposition se terminant le 30 mai – de dresser une sorte de portrait du premier. Pour le reste, la confrontation des œuvres reproduites ne convainc pas. Au contraire, Bacon apparaît comme un artiste original se mouvant à l'intérieur de son propre monde. Sans doute peut-on penser qu'il a subi le poids de Picasso, mais il a sûrement fait disparaître ces traces pour ne laisser voir que lui-même. Mis à part des thèmes, des rencontres vraisemblables, une actualité partagée, la démonstration échoue. Ce catalogue permet de retrouver des œuvres de l'un et de l'autre pour le plaisir du regard...

Tony Oursler, né à New York en 1957, est notre contemporain. Les images ne sont plus fixes, elles s'inventent une histoire et une réalité. Elles bougent, comme, dit-il dans un texte inédit pour ce catalogue, le haut des gratte-ciel générant une musique digne des pierres qui chantent, pour parler de notre temps, de ce temps barbare lieu de tous les vents, de toutes les possibilités de violence. Le Jeu de Paume avait proposé – l'exposition se terminait le 22 mai – la première rétrospective française. Ce catalogue est donc une référence pour analyser les formes artistiques de notre présent. Une monographie

avec un appareil critique pour rendre compte de son œuvre multiforme. Ce vidéaste se veut grandiose. Il projette ses images sur les murs d'immeubles pour nous faire réagir. Les images – fixes – réunies ici nous parlent différemment tout en arrivant à susciter notre émoi et nos interrogations. ■ **Nicolas Bénies**
• *Bacon/Picasso, la vie des images*, Anne Baldassari, Flammarion
• *Tony Oursler*, catalogue réalisé sous la responsabilité de l'auteur, Flammarion.

Histoire et mémoire allemandes

Heinrich A. Winkler, professeur d'histoire à Berlin, est conseiller du chancelier Schröder. Il vient d'écrire une somme, l'histoire de l'Allemagne au 19^e-20^e siècle. Une somme « problématisée », suivant ses propres termes, par deux événements qu'il considère comme fondateurs, l'avènement du nazisme (1933) – qu'il partage avec tous les historiens – et, c'est là qu'il fait preuve d'originalité, l'unification de l'Allemagne en 1990, consécutive à la chute du Mur de Berlin. Il retrace de ce fait l'histoire des « deux » Allemagne considérant la RDA comme une « dictature », sans qu'elle soit de même nature que le nazisme, contrairement à une thèse récente diffusée en Allemagne. Pour reconstruire « le long chemin vers l'Occident »,

sous-titre de son ouvrage, il recherche dans le passé les racines de ces deux « tremblements de terre », l'un de terreur, l'autre lié à la naissance d'un nouveau monde pour aborder les relations entre démocratie, nation et liberté. Il en conclut que l'État-nation allemand est similaire, désormais, à celui des autres pays de l'Union Européenne tout en étant une once plus européenne. Histoire et essai politique se mêlent pour redonner vie à une mémoire allemande. Il faudrait en débattre tant il est vrai que l'évolution de l'Allemagne marque toute l'actualité de la construction européenne. **N. B.**
• *Histoire de l'Allemagne 19^e-20^e siècle*, Heinrich A. Winkler, traduit par Odile Domange, Fayard, 1154 p.

► 60^e ANNIVERSAIRE (ENCORE)

Pierre Daix fut déporté en mars 1944 au camp de Mauthausen. Il livre son expérience mêlée à son autobiographie, ses rencontres – notamment avec les républicains espagnols – et les drames d'une libération des camps non préparée par les troupes alliées qui a provoqué des centaines de morts supplémentaires. Il termine par un plaidoyer pour la construction de l'Europe.



Charles Liblau, déporté à Auschwitz en 1942, apporte un témoignage, « partie minime de la vérité » écrit-il, sur les Kapos et sur la vie quotidienne dans ces camps de la mort. Il dresse un portrait de ces figures troublantes et sinistres pour faire comprendre la perversité de l'ensemble du système. Cet ouvrage publié en 1974 a été totalement ignoré jusqu'à une version polonaise en 1996. Pourtant, il propose des clés de compréhension nécessaires.

Pierre Vidal-Naquet, a voulu, dès 1985, lutter contre les falsifications et les mensonges de certains faux historiens. Malheureusement, vingt ans plus tard, ce travail de mémoire est toujours nécessaire. Il y

participe pleinement. Une postface de Gisèle Sapiro fait utilement le point sur le négationisme en France.

Lionel Richard poursuit sur le terrain culturel, ce travail de mémoire. Il revient sur les commémorations, sur l'architecture, le cinéma... pour conclure sur la machine à déculpabiliser se mettant en place.
• *Bréviaire pour Mauthausen*, Pierre Daix, Témoins/Gallimard, 145 p. ; *Les Kapos d'Auschwitz*, Charles Liblau, Syllepse, 160 p. ; *Les assassins de la mémoire*, Pierre Vidal-Naquet, La Découverte/Poche, 227 p. ; *Suites et séquences de l'Allemagne nazie*, Lionel Richard, Syllepse, 195 p.

► ESPACE ET HISTOIRE

Comment s'est formé notre paysage occidental ? Quel rôle a joué la peinture ? Les transports ? Notre environnement s'est structuré par la réponse à ces deux questions. L'auteur prétend que la peinture détermine les transformations de nos paysages, comme les modes de transports modifient la conception de l'espace et du temps tout en façonnant une autre façon de voir, de sentir, de se repérer. Notre histoire se présente différemment et la visite des villes d'arts prend un aspect inédit. **N.B.**
• *Paysages en mouvement*, Marc Desportes, Bibliothèque illustrée des histoires/Gallimard.



► IMMIGRATION, COLONISATION...

Une enquête sur les filles et les fils issus de cette immigration, pour leur donner la parole, pour connaître leurs sentiments, leur appréciation de cette France dont ils font partie intégrante. On pourrait reprocher aux auteurs leur absence de prise de position, se contentant d'éclairer l'histoire de la colonisation d'un côté et, de l'autre, les conséquences de cette guerre d'Algérie qui ne fait pas encore partie de l'Histoire. Ils permettent d'appréhender leur « mal-être », leur situation en porte-à-faux dans notre société. Par contre le titre est vraiment mal choisi. Ces « enfants de la colonisation » sont des Français à part entière.
• *Le mal-être arabe, enfants de la décolonisation*, Dominique Vidal et Karim Bourtel, 233 p., Agone collection Contre-Feux.

► UNE RASTIGNAC AMÉRICAINE

Tout le monde la connaît. Quel portrait dresser d'Hillary Clinton ? Est-elle la future candidate démocrate à la présidence ? Elle y croit et elle a mis son mari d'ex président au service de ses ambitions. C'est du moins le plan que décrit C. Andersen, tout en dévoilant quelques à-côtés moins connus au parfum de scandales financiers. Pas fondamental, mais révélateur des règles de fonctionnement internes de l'hyperpuissance. **N. B.**
• *Hillary Clinton, objectif Maison-Blanche*, Christopher Andersen, Presses de la Cité.



Notre sélection

► FÉMINISME ET FÉMINISME

Judith Butler défend une thèse qui se veut extrême à propos de la différenciation entre sexualité et genre. Elle prétend que le pouvoir des mots, de la performance – et en se servant du post-structuralisme, de Foucault comme de Lévi-Strauss ou de Freud, un mélange typiquement étatsunien connu sous le nom de « French Theory » là-bas – permet de définir sa propre identité. Elle s'appuie, pour ce faire, sur les mouvements « queer » et sur sa propre expérience. Elle tourne le dos de ce fait à toutes les analyses matérialistes de l'oppression spécifique des femmes, pour se tourner vers la théâtralité de son propre agir, pour conclure que le dire c'est le faire. Elle remet donc en cause la vision traditionnelle du « genre », parlant de ce « trouble » qui, pour elle, agite cette notion. Une thèse qui oblige à réfléchir sur l'ensemble de ces définitions tout en refusant – une sorte de mode post. moderne – une théorie d'ensemble. **N. B.**

• *Trouble dans le genre*, Judith Butler, traduit par Cynthia Kraus qui essaie de clarifier, 284 pages, La Découverte, 23 euros.

Polar

► EN POCHE, C'EST MOINS CHER !

Dan Brown est un auteur à succès. Le complot intitulé *Da Vinci Code* s'est vendu à des milliers d'exemplaires. Il vient d'être réédité en poche. C'est votre session de rat-trapage. Elle vous évitera de lire son dernier opus marqué par l'absence profonde d'imagination.

• Pocket, 745 p.

► NEW YORK MON AMOUR

Lawrence Block décrit New York dans tous ses romans policiers, quel que soit son héros principal. Elle joue un rôle actif. Il fallait bien qu'il la décrive après les attentats du 11 septembre 2001 qui l'ont durablement, et c'est logique, traumatisé. Une histoire étrange de *serial killer*, amoureux fou de la ville monde. Malgré cette intrigue, le polar reste semblable à lui-même. Il serait temps de le refonder.

• *Lendemain de terreur*, Points/Noir.

► TOKYO LA HAINE

Mo Hayder prétend raconter, à travers ses romans, sa réalité en forme d'autobiographie, ses expériences traumatisantes comme hôtesse dans des clubs de Tokyo et celles de ses proches qui ont subi soit des viols, soit des meurtres. Une atmosphère morbide lui sert de toile de fond pour décrire cette société japonaise bizarre sans être exotique.

• *Tokyo*, Presse de la Cité, collection Sang d'encre.

UNE PREMIÈRE ÉDITORIALE

La Chine du VII^e siècle

Jean-Claude Zylberstein a réussi le tour de force de présenter l'intégrale, en 4 forts volumes, des enquêtes du juge Ti de Robert Van Gulik, avec des dessins de l'auteur, permettant de se rendre compte des us et coutumes de la Chine du VII^e siècle.

Ce grand détective donne l'impression d'avoir effectivement vécu. Il évolue à la fois dans son milieu familial – il a plusieurs femmes comme il se doit à cette époque – et professionnel. L'auteur, véritable érudit et réel écrivain, sait communiquer sa passion à la fois pour la Chine classique – ses philosophes comme ses artistes – et pour le roman policier. Les aventures qu'il conte doivent se lire dans l'ordre chronologique pour les goûter pleinement. Le plaisir est au bout de ce chemin. Les nouveaux lecteurs ont la chance de pouvoir trouver cette édition qui leur permet de découvrir ce personnage dans toutes ces facettes pour le suivre dans les méandres d'intrigues faisant appel à l'arrière-fond culturel de cette époque mal connue de nos contemporains. Les anciens seront surpris de cette mise en perspective qui changera leur lecture précédente. ■

Nicolas Bénies

• *Les premières enquêtes du juge Ti* (tome I) jusqu'au tome IV, *Les dernières enquêtes du juge Ti*, Robert Van Gulik, La Découverte/Pulp Fictions.

► NAISSANCE D'UN GENRE

Le roman d'espionnage est un genre à part entière né, semble-t-il, en 1903 sous la plume de Erskine Childers, un britannique. Il connaît son apogée dans la guerre froide avec des héros représentatifs de la lutte du capitalisme contre le mal soviétique.

Aujourd'hui, il souffre de la chute du mur de Berlin. Comment distinguer les forces du Bien et du Mal ? Relire, dans ces conditions, les auteurs qui ont construit sa réputation ressort d'abord du domaine du plaisir – quelque fois de la découverte – ensuite de l'écriture d'une histoire en train de se faire. Tant il est vrai que ce type de romans s'inscrit quasi directement dans l'actualité de son temps. Cette anthologie, en deux volumes, comble un grand vide. **N. B.**

• *Agents secrets dans la Grande Guerre (tome I)*, *Agents secrets face à l'Europe nazie (tome II)*, Omnibus, 1152 p. et 1184 p.

► UNE VILLE PORTUAIRE

Quatrième ouvrage de l'auteur disséquant la vie sociale et politique contemporaine d'une petite ville portuaire, le comportement de notables, le fonctionnement d'institutions... Ici l'histoire débute en 2003, au cœur d'établissements scolaires fortement mobilisés. On retrouve quelques figures des premiers romans, en particulier Carole Riou, devenue commandant de police judiciaire. Attachant personnage, supportant de plus en plus mal les injonctions politiques et sécuritaires de « son » ministre aux dents longues et les pesanteurs et contradictions de pratiques poli-

cières parfois bien peu citoyennes... Polar au rythme haletant. Construction subtile où le travail d'écriture est aussi un protagoniste de l'action. **P. Laville**

• *Un coin tranquille pour mourir*, Yvonne Besson, Éditions des Équateurs, 350 p.

BD et polar

Une enquête avec tout ce qu'il faut d'arrière-fond historique « noir » – ces années 34-36 – et d'émotions « noires » elles aussi. Les ficelles du roman noir au service de la description de cette époque et d'une organisation fasciste, « La Cagoule ». Scénario comme dessins – blancs et noirs mêlés comme il se doit – nous permettent d'y entrer de plein pied. Le flic chargé de l'enquête est Juif et refusé comme tel tandis que tous les échelons de l'ordre policier sont gangrenés par cette organisation secrète. Une réussite. On peut regretter le flou de certains planches qui gâtent un peu notre plaisir.

• *Parabellum*, Olivier Legrand et Jean-Blaise Djian pour le scénario, dessins Alain Paillou, Emmanuel Proust Éditions.

BD et western

En trois tomes – seul le premier est disponible – l'histoire de l'Origine du Monde, le tableau de Gustave Courbet. L'Andalouse a servi de modèle. Daeninckx et Mako (pour les dessins) ont décidé de la faire revivre tout en parlant du destin de ces Communistes obligés de s'exiler dans l'alors Nouveau Monde. Une saga un peu trop simpliste mais très bien faite. **N. B.**

• *Bravado, L'origine du nouveau monde*, Daeninckx et Mako, Emmanuel Proust Éditions.

NOS COLLÈGUES PUBLIENT

► IDÉOLOGIQUEMENT INCORRECT ?

Delphine Descaves et Thierry Cecille ont souhaité visiter de plus près les territoires d'un des meilleurs romanciers français d'aujourd'hui : Richard Millet. Ces entretiens, parfois vifs, toujours vivants, abordent, bien sûr, l'œuvre de cet écrivain singulier au sein du paysage littéraire actuel – mais aussi les questions de la langue française et du système éducatif. À méditer...

• *Harcèlement littéraire*, Richard Millet, Galimard, 200 p.

► LA LAÏCITÉ AU PRÉSENT

La culture d'entreprise, la logique de la firme sont devenues le nouveau catéchisme. Hors l'entreprise, point de salut. Christian Laval et Régine Tassi le démontrent, preuves à l'appui. Un petit livre nécessaire pour indiquer le nouveau chemin de la lutte pour la laïcité, pour l'esprit critique.

• *Enseigner l'entreprise*, C. Laval et R. Tassi, Nouveaux Regards/Syllepse, 141 p.

► HISTOIRE DE RUPTURES

Hélène Charpentier-Glavier, aujourd'hui agrégée de Lettres modernes, fut d'abord une jeune recrutée, en 1963, à l'École Normale d'Institutrices de la Marne. Elle sortait d'un monde paysan pour entrer dans celui tourmenté des années 60. Elle a voulu raconter son itinéraire.

• *Une fille de la Varoche*, H. Charpentier-Glavier, éditions du Lau, 150 p.

► SVT ?

René Le Gal veut faire la démonstration que la discipline des Sciences de la Vie et de la Terre permet de répondre à quelques questions simples, comme il dit, portant sur l'avenir de la planète. Autrement dit, le respect de l'équilibre écologique devrait être partie prenante de cet enseignement.

• *Devenez écologiste*, R. Le Gal, Les Presses du Midi, 166 p.

TV **Nuit Noire** QUAND LA TÉLÉ SE FAIT HISTORIENNE



On n'en attendait pas tant de Canal +. Projeter un film sur la répression policière ordonnée par Papon contre les FMA (Français Musulmans d'Algérie) le 17 octobre 1961, est un événement en tant que tel. C'est aussi un brûlot. Les morts, charriés par la Seine, se sont comptés par dizaines. En montrer les images provoquent l'émotion et la colère. C'est un travail de mémoire absolument essentiel. Il faut voir, diffuser, ce film courageux et bouleversant. Il passera le mardi 7 juin à 20 h 55. Il est signé Alain Tasma, sur un scénario de Patrick Rotman. Il mérite bien son titre *Nuit Noire*.

Gérard Anthéaume

CANNES 2005

Portrait de femme

La 44^e sélection de la Semaine de la Critique à Cannes met en compétition dans une programmation contrastée sept œuvres dont l'intérêt réside à défaut de force, dans la diversité de facture. Une sélection sans grande surprise qui renvoie chacun des pays représentés à ses particularités cinématographiques habituelles.



D'un film à l'autre, les personnages centraux ont un air de parenté. Tous se retrouvent là à un moment charnière de leur vie et ou en quête d'une identité. Qu'il s'agisse de Laura qui a grandi au sein de la communauté juive de Sarcelles, tiraillée entre son éducation religieuse et des études

de philosophie qui l'ouvrent à une autre vision du monde dans *La petite Jérusalem* ; de Christine partagée entre ses velléités d'artiste, son job de chauffeur de taxi pour personnes âgées et qui s'interroge sur sa rencontre avec Richard, vendeur de chaussures, père célibataire lunaire, flanqué d'une progéniture dans *Me and you and everyone we know* ; de Max jeune chercheur en physique

nucléaire qui, à la suite d'une maladresse professionnelle et d'une tentative de suicide manquée, se remet en question au contact du jeune berger albanais en quête de passeport qui l'a recueilli dans *L'orizzonte degli eventi* ; ou d'Orlando Vargas, fragilisé par ses convictions politiques qui disparaît mystérieusement au cours d'un séjour balnéaire avec sa famille, à la frontière brésilienne dans *Orlando Vargas*.

Un film se dégage de cette programmation, *Grain in ear* de Zhang Lu, production sino-coréenne, une vraie « curiosité ». Un film qui va au rythme des déambulations, sur son tricycle, de son héroïne, Ciu Ji, chinoise d'origine coréenne, le long des avenues de la ville jusqu'aux endroits où elle installe son étal clandestin pour vendre du Kimchi, une spécialité culinaire de son pays. Il est à l'image de son personnage, lent et obstiné, dont la force est dans la résistance mutique, un fatalisme qui lui fait encaisser sans ciller, les difficultés liées à sa condition précaire de vendeuse à la sauvette et de mère célibataire. Sa rencontre avec Kim, un coréen



Grain in ear, rencontre sino-coréenne de Zhang Lu. Portrait d'une résistante.

marié, la renvoie une fois de plus à la clandestinité et c'est avec le même regard, la même lenteur et la même détermination qu'elle commettra l'irréparable.

Longtemps après la projection, le film reste en mémoire sous la forme d'images et d'impressions liées à sa langueur bouillonnante et, paradoxalement, à une sensation de légèreté. ■

Francis Dubois

- *La petite Jérusalem* de Karin Albou, France.
- *Me and you and everyone we know* de Miranda July, États-Unis.
- *L'orizzonte degli eventi* de Daniele Vicari, Italie.
- *Orlando Vargas* de Juan Pittaluga, Uruguay-France.
- *Grain in ear* de Zhang Lu, Chine-Corée du Sud.

CINÉMA

Les genres du cinéma français

En juin 2004 s'est tenu au Forum des Images un colloque sur les genres du cinéma français, né du désir de réhabiliter des perspectives jusque-là négligées. En France, l'approche « générale » est rare : la domination d'une critique cinématographique qui cherche avant tout à reconnaître des auteurs et des artistes tend à ne s'intéresser aux genres que lorsqu'ils viennent d'outre-Atlantique, et à ignorer les genres nationaux, « mauvais objets » par excellence. Pourtant le terrain est riche, dans le passé comme dans le présent. Du « heritage film » au film musical, du réalisme poétique à Godard, le genre est partout dans le cinéma français, richement commenté et articulé sur des problématiques historiques, esthétiques, sociologiques et culturelles. Il est rare qu'un volume collectif présente un projet si cohérent, offrant à la fois un point de vue exceptionnel sur un siècle de production française et un panorama des champs les plus actifs dans la recherche en cinéma.



Jacqueline Nacache

• *Le cinéma français face au genre*, ouvrage dirigé par Raphaëlle Moine, Association Française de Recherche sur l'Histoire du Cinéma, (www.afrhc.fr)

MUSIQUE

Le swing manouche dans tous ses éclats

Vingt-six ans déjà qu'existe le festival Django Reinhardt sis à Samois-sur-Seine dans l'île du Berceau où le guitariste allait pêcher à la mouche lors de son retour en forme de catastrophe des États-Unis en 1946. Depuis deux ans – 50^e anniversaire de sa mort –, le jazz manouche, style créé par Django, revient sur le devant de la scène. Les groupes qui se produiront du 20 au 26 juin en témoignent. De *Rue des Lilas* (avec Josiane Crépin à l'accordéon) le 21 à Patrick Saussois (responsable du label Djazz) le 26, ils se succéderont pour montrer l'actualité de cette musique. Dans le même temps, les autres types de jazz seront aussi de la fête.

Notamment, une rencontre pour le moins étrange entre Scott Hamilton, saxophone ténor dans la lignée de Ben Webster et Archie



Shepp, chantre de la « New Thing » des années 60, le 25, ou Chucho Valdes sextet pour représenter la branche cubaine de cette musique multiforme. Une des autres curiosités, ce sera sans doute le big band de Janne Ersson, suédois, tombé amoureux de celui conduit par Buddy Rich dont il veut retrouver la sonorité (le 24). Sera fêté aussi le retour de Christian Escoudé, en compagnie du jeune David Reinhardt – guitariste prometteur – et du vétéran britannique, spécialiste de la guitare manouche, Martin Taylor. N. B.

• Rens. au 08 91 70 05 53, www.django.samois.free.fr

Quand un batteur rencontre un autre batteur...

Daniel Dumoulin a fait se raconter André Ceccarelli, et à travers lui toute une histoire musicale du rock – il fut le batteur des Chats Sauvages – et du jazz en France. Né en 1946, André a tout connu de ces interactions entre la variété et le jazz. Il parle de son travail en studio, de son batteur de père, de ses relations avec son fils pour dessiner son portrait de musicien avant tout. Un témoignage inestimable même s'il demande à être complété.

• *Entretiens avec André Ceccarelli* par Daniel Dumoulin, inclus un CD inédit, éditions Séguier, 76 p., 20 euros. À écouter *Carte Blanche*, André Ceccarelli, Dreyfus Jazz.



ENTRETIEN AVEC LEE FOU MESSICA, Directrice artistique du Théâtre Les déchargeurs, 3, rue des Déchargeurs, Paris 1^{er}.

Accompagner les premiers pas

U.S. : Depuis quand existe ce théâtre ?

L. F. M. : Il s'est ouvert en 1982. Vicky Messica, son fondateur en a fait un lieu consacré à la poésie. C'était son projet, à l'origine. Plus tard, avec une création par an et l'accueil de jeunes artistes, la vocation du lieu est devenue l'« accompagnement des premiers pas ».

Cet ancien entrepôt a été une mûrserie de bananes, une cave d'affinage de fromages, une fabrique de chaussures, la résidence du premier directeur de l'Opéra de Paris. On dit aussi, comme il est situé dans le quartier des Alchimistes, que Nicolas Flamel...

U.S. : Quelle est votre politique de programmation ?

L. F. M. : Il y a six ans, quand j'ai repris la direction du théâtre, j'ai pris les spectacles qui se présentaient. Depuis trois ans, j'organise des auditions systématiquement. Je souhaite une certaine cohérence et j'ai en même temps le souci que la programmation témoigne de tout ce qui existe actuellement dans le théâtre. Je mets en place une sorte d'interaction entre les troupes de façon à ce que chacune s'intéresse au travail de l'autre, qu'il y ait une complicité professionnelle entre les compagnies qui se produisent ici. J'ai conservé l'idée de



l'« accompagnement des premiers pas ».

U.S. : Avez-vous réussi avec la programmation 2004-2005 ?

L. F. M. : La saison a été construite sur trois thèmes : une première partie réservée à « la comédie », la seconde à « l'insolite » et la troisième à « l'amour et la passion » avec un sous-thème : le souvenir, le devoir de mémoire, puis un certain engagement politique avec *Le Prophète* et *le Président*, *Mes Os* et *Barrabas* en mai et juin. Le résultat est assez proche de mon objectif...

U.S. : Quel est votre public ?

L. F. M. : Il y a le public de proximité. De plus en plus de spectateurs des 11^e, 18^e et 20^e arrondissements que notre programmation semble séduire. De plus, chaque compagnie à un public potentiel qui la suit, qui se fidélise au lieu et finit par constituer une masse de spectateurs. Le bouche à oreille fonctionne bien. Nous faisons aussi un travail d'affichage et de distribution de tracts. Nous donnons parfois des spectacles en anglais (de mai à octobre dernier *Talking Heads* de Alan Bennett, *Open Call* de St. Satta-

florés, *The Diary of Adam et Eve* de Mark Twain) qui attirent de nombreux touristes...

U.S. : Que faites-vous en direction du jeune public ?

L. F. M. : Nous avons repris la programmation de pièces pour enfants avec, cette saison, *Jack et le haricot magique*. *La cantatrice chauve* et *La métamorphose* ont été vues par de nombreux collégiens et lycéens. Nous proposons aussi des spectacles et des ateliers poésie. Nous accueillons avec intérêt toutes les propositions émanant des enseignants pour préparer le « Spectateur de Demain ».

U.S. : Comment fonctionnez-vous financièrement ?

L. F. M. : Nous ne disposons d'aucune aide et le théâtre ne fonctionne qu'avec la billetterie. Je suis intermittente et le personnel est constitué pour l'essentiel d'emplois jeunes. Seul le régisseur est permanent. Notre existence est fragile, exposée à deux dangers, la perte de nos droits d'intermittents et la non-reconduction des emplois jeunes. Il faut ajouter que nous n'assurons pas le salaire des comédiens et que les compagnies qui se produisent aux « Déchargeurs » le font parce que leur passage dans notre théâtre représente une vitrine, un tremplin... ■

Propos recueillis par Francis Dubois

FESTIVAL

• **Jeune Théâtre, à Stains**, jusqu'au 31/5 puis du 29/6 au 2/7. Autour du Studio-Théâtre, dont nous avons présenté à plusieurs reprises la qualité du travail de création, animé par Marjorie Nakache, se tient pour la 12^e année le Festival présentant 10 spectacles conçus dans le cadre des ateliers de création dans les établissements scolaires ou avec des groupes d'habitants. Programmation, réservations auprès du Studio-Théâtre, 19, rue Carnot, 93240 Stains (01 48 23 06 61).

• « **Ah! Les beaux jours** », spectacles de cirque contemporain à Bures-sur-Yvette et dans les villes voisines de l'Essonne, jusqu'au 18/6. Pour la deuxième année, cette initiative visant à la découverte de la diversité des expressions et à l'émergence de nouvelles compagnies, prolonge le travail de sensibilisation en milieu scolaire et associatif, de formation et de diffusion de spectacles du Centre culturel Marcel-Pagnol (rue Descartes, 91440 Bures-sur-Yvette, 01 69 18 79 50), qui

accueille un artiste en résidence depuis janvier 2004, Vincent de Lavenière avec la Cie Chant de balles. Cinq villes accueillent dans ce cadre 18 spectacles, avec une grande diversité de formes, où les acrobaties ne sont pour une fois que verbales et musicales lors de la venue du groupe occitan « Fabulous Troubadours ».

EXPOSITION-SPECTACLES

Avec sa Cie ARC théâtre, notre collègue Martine Chiffot-Comazzi continue à proposer des spectacles poétiques et musicaux, interprétés par Martine Ramet, à Lyon (11, rue Burdeau, 69001; 04 78 24 27 95, 06 87 52 28 62, bernechiffot@wanadoo.fr) qui peuvent se déplacer en lycée (réduction pour les syndiqués SNES; tarifs spéciaux pour groupes scolaires). Dans le cadre de l'année de la Chine, son adaptation du Tao Tö King de Lao Tseu, sera présenté avec des expositions de peintures et de photographies à St-Maurice-lès-Châteauneuf (71) du 8 au 11 juillet. Philippe Laville



Sélection de spectacles dans des lieux partenaires, dont les adresses, comme d'autres suggestions, sont sur le site du SNES :

- Aubervilliers 93, le **Théâtre de la Commune** (01 48 33 16 16, www.theatredelacomme.com, tarif réduit'snes = 15€), dirigé par Didier Bezace dont nous avons publié un grand entretien en 2004, se promène dans sa ville jusqu'au 24/6 avec 9 spectacles, de ou d'après Georg Büchner, Marguerite Duras, Jean-Pierre Larroche et Benoit Fincker, Jack London, Fabrice Melquiot, Valère Novarina, et le « Petit Théâtre Baraque de Branlo et Nigloo »...
- Avignon, **Théâtre des Carmes** (04 90 82 20 47, 10€) à partir du 17/6, *Un impossible amour possible* pièce bilingue franco-arabe, puis, pendant le Festival *Adam de Craponne* et *Nostradamus, Croisière* ou *Le Grand Théâtre du Monde Contemporain*, accueil de Bernard Lubat... Si vous ne passez pas par Avignon, André Benedetto sera avant avec sa Cie et ses créations à :
- Vitry/Seine 94, au **Théâtre Jean Vilar** (01 55 53 10 60, 12,7€) du 3 au 5 juin.
- Malakoff 92, **Théâtre 71** (01 55 48 91 00, 14,5€), dans le cadre de l'année du Brésil en France (www.bresilbresils.org), *Hysteria*, questionnement théâtral de « l'hystérie féminine » au 19^e siècle, création collective du Grupo XIX de Teatro de Sao Paulo, jusqu'au 28 mai.
- Nanterre 92, **Théâtre des Amandiers** (01 46 14 70 03, 14€), *Schweyk* de Brecht, mise en scène de Jean-Louis Martinelli, jusqu'au 26/6 (article sur site).
- Paris 13^e, **Théâtre « Les 5 diamants »** (01 45 80 51 31, 8€), dirigé par Catherine Brioux dont la Cie crée *Les Caprices de Marianne* de Musset; spectacles musicaux simultanément : *A Ticket to Broadway* de Luc Dessois et *Opéras en délire* du « Grand Théâtre Lyrique Ambulant ».
- Paris 18^e, à **L'étoile du Nord** (01 42 26 47 47, 13€), *L'homme assis dans le couloir* d'après Marguerite Duras, création danse-théâtre jusqu'au 28/5, *Sur une seule main* d'Eugène Ionesco par la Cie Théâtre du Cristal du 6 au 11/6.
- Paris 18^e, à **L'Atalante** (01 46 06 11 90, 11€) jusqu'au 20/6 *Avant la retraite* de Thomas Bernhard, le virulent dénonciateur à travers ses œuvres de la culture nazie recyclée dans le présent autrichien des années 80, mise en scène d'Agathe Alexis (directrice depuis 92 du CDN du Nord-Pas-de-Calais).
- Paris 19^e, **Atelier du plateau-Théâtre écarlate** (01 42 41 28 22, 9€), dont le directeur s'insurge contre la dégradation des libertés individuelles et collectives après la condamnation récente d'un régisseur de théâtre ayant seulement questionné des policiers lors d'une reconduite à la frontière d'un congolais dans un avion à Roissy (texte sur site); jusqu'au 28/5 *L'illusion chronique*, de et par Jean-Paul Farré, puis spectacles musicaux.
- Et 2 nouveaux partenaires à Lyon 9^e, **TNG** (04 72 53 15 15 www.tng-lyon.fr 12,5€) « **Triple Trap** », théâtre-cirque le 28/5 et Paris 18^e, **Le Funambule** (01 42 23 88 83, 16€) : *Miracle en Alabama* ou *l'histoire d'Helen Keller* de William Gibson, *Mad Maths* par la Cie Sous un autre angle.

Actualité culturelle sur Internet

Et toujours sur le site du SNES, avec une mise à jour hebdomadaire, à l'adresse www.snes.edu/snesactu/sommaire.php3 rubrique culture, de nombreux compléments aux pages culture de *L'US Magazine* : actualité théâtrale, cinématographique, musicale, chorégraphique, expositions, actions, débats et conférences, voyages... et bien sûr, accessible en permanence pour les syndiqués (mot de passe de la carte nécessaire), la base « Réduc'snes » de la centaine de lieux partenaires acceptant de faire bénéficier les syndiqués d'un tarif réduit...
Philippe.Laville@snes.edu

Sauvegarder... pour éviter les drames

CATASTROPHE ! Ce fichier si précieux - votre thèse, votre biographie - sur lequel vous travaillez depuis des mois est perdu : vous n'arrivez plus à l'ouvrir avec le logiciel qui l'a créé, ou il a été malencontreusement effacé par vous-même, votre petit dernier ou le dernier virus à la mode. Parfois, c'est tout le contenu d'un répertoire ou même de votre disque dur qui disparaît, en cas de virus, d'intrusion ou de panne matérielle (votre DD vient de rendre l'âme). Bref, vous êtes désespéré. Que faire ? Souvent pas grand-chose, hélas, et vous regrettez alors de ne pas avoir fait de copies de sauvegarde à partir desquelles vous auriez pu récupérer votre travail (ou une partie du moins).

C'est le drame. Récupérer ?

1. Pas bien grave : vous avez effacé le fichier avec l'explorateur de fichiers de *Windows*® ou de *Linux*®. Il suffit de le récupérer dans la corbeille. Ouf !

2. Plus embêtant : vous l'avez effacé à l'aide de l'explorateur d'une application. Il est effacé directement et n'apparaît plus dans l'arborescence de votre disque. On peut encore (théoriquement) le récupérer plus ou moins bien : avec la commande « undelete » sous *DOS*, avec « mc » ou « recover » sous *Linux*. Les résultats sont aléatoires et plus vous attendrez moins vous aurez de chance de récupérer vos données.



© DR/Lou Oates

3. Vous l'avez écrasé (overwritten) en faisant une des manoeuvres suivantes :

- Enregistrer un autre fichier sous le même nom. Un message d'avertissement a dû vous dire « Un fichier de même nom existe déjà. Voulez-vous le remplacer ? », vous avez passé outre, vous pouvez dire adieu au fichier initial.

- Ouverture du précieux fichier, modification précipitée et sauvegarde... Patatras ! Vous vous rendez alors compte que la modification est inappropriée, que vous n'auriez pas dû, par exemple, supprimer ces 25 chapitres ! Surtout, **ne fermez pas** le fichier (vous enregistreriez votre erreur), mais utilisez la fonction *Annuler* (*Édition-Annuler* ou [Ctrl]+[Z]) jusqu'à revenir à un état satisfaisant, puis sauvez à nouveau. Sinon, il n'y a plus rien à faire.

4. Un virus a des conséquences très variables, de l'effacement total du disque dur à un simple empêchement de démarrage par effacement du secteur d'amorce principal (MBR) ou de la table des partitions. Dans ces derniers cas, les données sont intactes mais le système ne démarre plus. On peut récupérer les données avec une disquette de démarrage *DOS* ou un CD de secours pour *Windows* ou *Linux*. Internet regorge d'informations à ce sujet (listes de discussion ou sites spécialisés).

5. Vous avez été victime d'une intrusion (piratage), quelqu'un de mal intentionné ayant pris le contrôle à distance de votre machine - problème assez fréquent en cas de connexion permanente ou de longue durée par le câble ou l'ADSL. L'utilisation d'un « pare-feu » bien configuré est indispensable, bien que pas toujours suffisante. Sans cette précaution, vous risquez de ne pas pouvoir faire grand-chose.

6. La colère de Zeus a frappé d'un éclair brillant ligne électrique ou téléphonique et envoyé vers un monde meilleur votre DD. Ou, plus simplement, ce dernier prend une retraite bien méritée. Dans quelques cas, on ne peut ni redémarrer ni réinstaller le système d'exploitation mais on peut encore - c'est urgent - récupérer des fichiers en installant comme « maître » un autre DD par exemple (voir votre bidouilleur préféré). Très souvent, il n'y aura rien à faire. Si votre DD n'est pas trop vieux, il peut être garanti et échangé gratuitement mais vos données sont perdues.

7. Votre ordinateur, sous garantie, est tombé en panne et le SAV a jugé bon de tout réinstaller après un formatage en règle (jetez un coup d'oeil sur l'affichette qui décline toute responsabilité)... Trop tard !

8. Le logiciel qui a généré votre précieux fichier n'arrive plus à l'ouvrir... Essayez avec un autre programme compatible (par exemple *Openoffice.org* pour ouvrir un fichier .doc). Si la chance ne vous sourit pas et si c'est un fichier contenant du texte, vous pourrez sûrement le récupérer avec un éditeur de texte (*Bloc-note* livré avec *Windows*, *Kate*, *Kwrite*... si vous utilisez *Linux*). Vous perdez la mise en page et devez faire du tri à la main (effacer des caractères sau-

grenus heureusement plus ou moins groupés), ce qui risque d'être fastidieux. Certains programmes peuvent vous aider. Ainsi sous *Linux* : « strings letexte.doc ».

La récupération des données est donc très aléatoire, parfois partielle, souvent fastidieuse. On voit parfois sur Internet des appels au secours pour récupérer des mois de travail : trop souvent, la seule réponse possible est « Restaurez votre travail depuis votre dernière sauvegarde ».

NOUS AVONS DÉJÀ FAIT PARAÎTRE...

Vous trouverez compléments d'information et liens en consultant nos dossiers précédents, soit dans *L'US Magazine* soit en ligne sur <http://www.adapt.snes.edu> : Basique-basique (11/03), Chercher sur la toile (12/03), S'équiper de logiciels libres (02/05), Se protéger des virus (11/01), Le CD-Rom, support (04/00), etc.

Pour ne pas galérer... sauvegarder

Que sauvegarder ?

Quatre choses sont importantes : le matériel, les logiciels (système d'exploitation et applications), les données personnelles et les fichiers de configuration.

1. Le matériel est remplaçable. Rien à signaler de ce côté-là si ce n'est prévoir une protection contre les surintensités et éviter les manoeuvres brutales.

2. Les logiciels : en cas de problème, il suffit de les réinstaller à partir des supports d'origine (disquettes, CD, site Internet...). La copie complète et régulière de

votre installation n'est pas indispensable (sauf disquette protégée par un compteur). Vous pouvez tout de même l'envisager si vous avez des supports de taille suffisamment importante (disque dur externe par exemple) car elle vous permettra de gagner du temps lors de la réinstallation. Rechercher sur Internet les logiciels de « backup ».

3. Les données, l'essentiel. Organisez-vous de suite ! Ne dispersez pas vos fichiers, regroupez-les plutôt dans un répertoire principal. Sous *Windows*, c'est par défaut

DES NOUVELLES DU MONDE DES CÉDÉROMS

- **Adapt a testé : ABC Bac S - Annales 2005**, toutes les matières, éd. Nathan, 16 euros. Tous les sujets de 2002 à 2004, 600 sujets sur 3 ans, avec des corrigés satisfaisants, en maths, physique, SVT, philo., hist.-géo, anglais, allemand, espagnol. Une base de données importante et peu encombrante. Mais un outil de recherche bien limité. L'option « imprimer le sujet

seul » n'est pas prévue (il faut se débrouiller avec le pdf). De même, on affiche le corrigé obligatoirement à la suite de l'énoncé. Certes ce n'est pas cher mais on espère une version 2006 plus efficace au moins quant à la recherche. Existe aussi pour les Terminales ES.

- Plus sur ce CD et 400 autres tests effectués par des collègues : <http://www.adapt.snes.edu>.

UN OUTIL MANQUANT, UN TERME INCOMPRIS, UNE LIGNE DE COMMANDE OUBLIÉE ?

Dès lors qu'on sait ce qu'on cherche, l'essentiel est fait...

Pour trouver astuces et aide

- De nombreux sites donnent trucs et astuces. On peut en repérer en saisissant une expression comme « undelete DOS » dans *Google* [exiger tous ces mots] ce qui conduit notamment à http://www.informatruc.com/fichier_efface.php (le site <http://www.informatruc.com> est gratuit et s'exprime dans un langage plutôt simple) ou à <http://www.namani.net/index.html> (donne notamment de nombreuses commandes DOS et leur syntaxe mais site moins clair).
- Déjà cités dans nos articles, classiques, très riches, avec possibilité de poser des questions : www.pcastuces.com, www.aideonline.fr (payant), www.docteur-pc.com, ou www.sosordi.net, plus centré sur le matériel, tous en français.
- La « communauté » *Linux* aide volontiers : <http://www.freenix.org/unix/linux/HOWTO/>, <http://www.linux-france.org/>, etc.

Trouver des logiciels (utilitaires)

- De nombreux utilitaires décrits et gratuits sur le site de Framasoft, <http://www.framasoft.net>. Pour les applications évoquées, voyez particulièrement les rubriques *Utilitaires*, *Zip/Unzip/Tar/Gz*, *Gestion de Fichiers*, *Anti-Virus & Sécurité* (dont pare-feu), *Gravure*, *Éditeurs de Texte* ou utilisez l'outil de recherche dédié au site.
- Une liste de logiciels de sauvegarde : http://www.ksurf.net/~bermania/prog/progfile_sauv.html
- Pour une recherche sur « tout le Web », n'oubliez pas que pour trouver *Kate* (éditeur de texte) avec *Google*, il vaut mieux exiger ensemble plusieurs termes, au minimum « *kate linux* ». En cherchant « *Kate* » sans plus de précision... imaginez la liste !

Mes documents ; sous *Linux*, qui est mieux cloisonné, c'est dans le répertoire personnel de chaque utilisateur que vous pourrez créer un répertoire *Documents*. Ainsi, vous retrouverez facilement vos données pour les sauvegarder, comme pour les utiliser. Bien entendu, vous pouvez les organiser différemment du moment que vous vous y retrouvez facilement. Y compris créer une partition réservée aux données ou y affecter un DD interne.

4. Les fichiers de configuration.

Beaucoup de logiciels fournissent des outils pour vous en faciliter l'utilisation (le carnet d'adresse, l'historique, les marque-pages, les modèles de lettre...). Ces informations sont stockées par le logiciel dans un ou plusieurs fichiers, qui sont parfois des fichiers cachés commentant par un point. Avec un peu de perspicacité, on apprend à les identifier. Ils sont normalement regroupés dans un sous-répertoire du répertoire d'installation du logiciel. Il vous faudra le sauvegarder. En cas de réinstallation, recopiez le fichier à sa place.

Quand sauvegarder ?

Régulièrement selon l'importance que vous attachez à votre travail et à vos données et la vitesse à laquelle vous en rajoutez. Chaque semaine ?

Où sauvegarder ?

Sur un support externe pour être protégé contre une défaillance générale. En effet, si vous sauvegardez sur un deuxième disque

interne, branché en permanence, vous risquez, en cas de virus, d'intrusion, de coup de foudre ou si l'alimentation de votre ordinateur flanche, de perdre données et sauvegardes en même temps. Utilisez l'un des supports suivants : disquettes (mais faible capacité), disques de forte capacité (ZIP...), CD et DVD gravables, réseaux internes (sur le DD d'un second ordinateur) et externes (Internet), clés USB, disques durs externes. Graver un CD-R ou un DVD est peu coûteux mais c'est un stockage qu'on ne peut modifier (on peut faire des ajouts sur un CD-R si on ne ferme pas la « session »). Les CD-RW sont réinscriptibles. Les clés USB et les DD externes sont très pratiques car on modifie librement ce qui y est enregistré, comme sur un DD interne ou une disquette. Les clés USB sont plutôt un outil de mobilité, d'échanges, adaptées à des sauvegardes fréquentes, elles ne dispensent pas de stocker archives et albums de photos, etc. sur un support classique comme le CD.

Les différents types de sauvegarde

1. Sauvegarde complète. Tous les fichiers ou répertoires sélectionnés sont sauvegardés. Il ne manque rien, la restauration est

facile mais c'est volumineux et peut sembler long si on est toujours « bousculé ».

2. Sauvegarde différentielle. Après une sauvegarde complète, on se contente de sauvegarder les fichiers dont le contenu a changé depuis. Gain de place et de temps mais restauration un peu plus compliquée.

3. Sauvegarde incrémentale. Elle ressemble à la précédente, mais on ne sauvegarde que les changements depuis la dernière sauvegarde (complète ou pas). Objectif : gagner de la place. Les choix 2 et 3 sont intéressants sur des CD, 1 est plus adapté au disque dur externe. Bien sûr, si on manipule peu de fichiers, on peut toujours en fin de travail, depuis l'application, faire *enregistrer puis enregistrer-sous* vers une disquette, un Zip... C'est vite fastidieux et c'est facile d'oublier juste le jour où il ne fallait pas.

Les outils

On peut se contenter d'un simple *copier-coller* avec l'explorateur de fichiers (pensez à l'ouvrir 2 fois pour avoir dans 2 fenêtres juxtaposées les répertoires de travail et le support de sauvegarde). Notez qu'un outil de recherche présent par défaut dans les installations (*Windows*, *Mac-OS* ou *Gnu-Linux*) permet de lister les fichiers récents sur examen de tout le répertoire souhaité avant de les copier vers votre support de sauvegarde. Cette méthode a deux inconvénients : la copie est volumineuse, certains fichiers sont mal copiés et la gestion des permissions (écriture, lecture, attributs) peut être mal gérée, notamment lors de la restauration.

On préférera une *archive* (comprimée ou non). Les outils sont nombreux et variés, aussi bien en mode texte que graphique, libres ou commerciaux :

- Sous *Linux* : *tar*, *gzip*, *bzip2*, *g4u* (*Ghost for Unix*) pour créer une archive comprimée - en mode texte. Si vous préférez les interfaces graphiques, utilisez *konqueror*, *ark*, *gnozip*, *fileroller*... *Partimage* permet d'archiver une partition entière. Certaines distributions, *Mandriva* par exemple (nouveau nom de *Mandrake*) fournissent des outils graphiques très pratiques (choix des fichiers, types de sauvegarde, date de la dernière sauvegarde, automatisation de la procédure...)

Sous *Windows* : *Winzip* pour créer des archives comprimées et *Ghost* pour archiver des partitions entières, mais aussi des outils *Linux* adaptés à *Windows* (*tar*...). Il n'est bien sûr pas possible de faire une liste exhaustive (les utilisateurs de *Mac* me pardonneront) l'important étant, vous l'aurez deviné, de prendre conscience de l'importance de ces sauvegardes RÉGULIÈRES.

NOS SITES DU MOIS

L'ACTUALITÉ

Si, à la veille de voter, vous n'avez pas encore assez bien lu et analysé le projet de Traité constitutionnel pour l'Europe, vous pouvez trouver quelques liens sur cette page d'Adapt : http://www.adapt.snes.edu/article.php3?id_article=345

APPRENDRE

Les anglophones, pour apprendre l'anglais, www.anglophones.com, réactualisé chaque matin à partir de l'essentiel de la presse britannique et américaine. Accès gratuit.

SE FORMER ET APPROFONDIR SA RÉFLEXION

Le Centre d'études du vivant, à l'Université Diderot de Paris, organise des conférences et séminaires variés, relatifs à l'épistémologie, la bioéthique, etc. Collègues de SVT ou de philosophie, demandez le programme : <http://www.diderot7.jussieu.fr/cev>. Abonnez-vous à la lettre électronique, mieux tenue à jour que le site !

UN RENDEZ-VOUS

Le 25 mai 2005, à la Cité des Sciences et de l'industrie, Intertice, Carrefour des usages pédagogiques en Ile-de-France, commun aux académies et aux CRDP de Créteil, Paris et Versailles, pour découvrir ressources et usages pédagogiques : voir <http://www.intertice.fr/>

Articles de Claude Micouin, logiciels.alternatifs@adapt.snes.edu

Pages réalisées par Alain Prévot pour Adapt-SNES

46, avenue d'Ivry, 75647 Paris 13^e, tél. : 01 40 63 27 70

alain.prevot@adapt.snes.edu

Ces articles sont soumis à la licence libre GPL, c'est-à-dire que la reproduction exacte et la distribution intégrale sont permises sur n'importe quel support, à autant d'exemplaires que vous le désirez, pourvu que cette notice et les mentions de copyright soient préservées.



© DR/Peter Chen

LE SNES « condamne et rejette le projet de traité constitutionnel ... » Cette position a été adoptée par le congrès national, instance la plus représentative de l'expression des syndiqués, par 404 voix pour, 8 contre et 39 abstentions après un large débat lancé dès janvier. En même temps, le congrès n'a pas retenu la proposition d'un appel du SNES à voter « non » ni celle d'un engagement « dans la campagne à l'intérieur des cadres unitaires pour affirmer son rejet du traité constitutionnel », estimant que le syndical ne pouvait se confondre avec le politique et qu'il devait éviter tout risque d'instrumentalisation. Dans la FSU chaque syndicat mais aussi chaque

Les syndicats de la FSU

SNUIPP : un long processus de discussion



Gilles Moindrot
Secrétaire général du SNUIPP

Comment a été élaborée la position du SNUIPP sur le traité ?

Gilles Moindrot : Engagé en janvier, ce fut un processus long pour permettre d'associer au maximum les personnels, les syndiqués et les responsables du SNUIPP. Discussions dans les

départements, débat dans notre revue *Fenêtre sur cours* et conseils nationaux ont ponctué toute cette période d'élaboration. Par exemple, pour éclairer la réflexion nous avons invité à notre conseil national de janvier Philippe Frémeaux, directeur d'Alternatives économiques plutôt partisan du OUI et Dominique Rousseau, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Montpellier et partisan du NON.

Quels ont été les éléments du débat ?

G. M. : Nous pensons que la construction d'une Europe tournée vers la paix, la progrès social et les aspirations démocratiques des peuples est un projet émancipateur qui mobilise beaucoup d'espoirs et qui pourrait, face à la mondialisation libérale, constituer un point d'appui pour aller vers un monde plus juste. Les discussions ont rapi-

dement mis en évidence que le projet de traité proposé va à l'encontre de ces aspirations. Il institue des choix politiques économiques et sociaux qui accentuent les orientations libérales et confortent les politiques de réduction des dépenses publiques. La Charte des droits fondamentaux, bien qu'elle affirme certains principes auxquels nous souscrivons, fige son contenu et hypothèque toute avancée en matière de droits sociaux. Le primat est donné à la libre concurrence.

Quel a été le mandat final sur le contenu du traité ?

G. M. : Après un vif débat, nous avons débouché sur la formulation suivante : « Sans donner de consigne de vote, le SNUIPP continue d'exprimer sa condamnation et son rejet de la Constitution ».

SNESUP : la motion du congrès *snesU.p*



Jean Fabbri
Secrétaire général du SNESUP

Le Congrès du SNESUP appelle au vote NON au référendum.

Le congrès du SNESUP considère, avec la FSU, « que la construction d'une Europe tournée vers la paix, le progrès social et les aspirations démocratiques des peuples est un projet émancipateur qui mobilise beaucoup d'espoirs. Face à la mondialisation libérale et à la puissance des firmes transnationales, elle peut être un point d'appui pour aller vers un monde plus juste ». Il réaffirme notamment l'engagement de notre syndicat en faveur :

- de services publics répondant aux besoins de l'ensemble de la population, sur tout le territoire, et remplissant des missions incompatibles avec le principe de la concurrence ; [...]
- d'espaces européens de la recherche et de l'enrichissement supérieur, et des projets de coopé-

ration internationale élaborés démocratiquement et en toute transparence ; [...]

- du développement des droits de l'Homme, des droits sociaux, des valeurs de justice et de laïcité ;
- d'une fiscalité sur le capital et ses revenus rehaussée, libérée du dumping.

À l'opposé, le projet de Constitution européenne – qui concerne pleinement le champ d'intervention syndical par son contenu et ses objectifs – confirme et renforce la fuite en avant libérale de la politique actuelle de l'Union européenne. Il s'oppose à l'application de mesures en rupture avec le néolibéralisme que voudrait prendre tout gouvernement d'un des États membres. Le dogme de la primauté du marché et de la « concurrence libre et non faussée », répété tout le long du texte constitutionnel, est le fil conducteur de ce projet dont les conséquences économiques et sociales s'imposent à tous les pays membres. Ainsi les choix propres de chaque pays, et ceux de l'Union, y sont drastiquement limités, le dumping social et fiscal y est favorisé, et le projet de marchandisation de l'AGCS (OMC) y a sa mise en oeuvre facilitée, dans les secteurs de l'éducation, de la santé, des services sociaux et de la culture. Quant aux services publics ils n'apparaissent même pas dans le texte : leur existence n'est pas reconnue dans le projet constitutionnel ! [...]

C'est pourquoi le congrès du SNESUP appelle solennellement au rejet du TCE, et au vote NON au référendum du 29 mai 2005. [...] Il appelle chacun de ceux-ci à s'exprimer, lors du référendum, sur cette question d'importance dont l'enjeu n'est rien de moins que le choix de l'Europe que nous voulons.

À partir de sa problématique syndicale et de ses analyses, et en totale indépendance, le SNESUP participera aux initiatives pour le « non » qui iront dans le sens d'une Europe plus démocratique, plus sociale et plus juste.

Le SNESUP souhaite que la FSU prenne position dans le même sens.

Le congrès souligne que l'adoption du projet de traité constitutionnel ouvrirait la voie à l'aggravation de la politique libérale du gouvernement et de celle de la Commission européenne. À l'opposé, la victoire du « non » favoriserait, en Europe, l'ouverture d'un débat approfondi sur la construction d'une Europe démocratique, sociale et solidaire dont les européens et le reste du monde ont besoin. Débat dont la dynamique et la portée effective se nourriraient du développement du mouvement social. Cette victoire du « non » ouvrirait, en France et en Europe, des perspectives porteuses d'espoir et de développement du mouvement syndical, du mouvement social. ■

Motion adoptée au congrès de Créteil, le 7 avril 2005

section départementale a mené le débat avec des démarches et des résultats différents. Le conseil national de la FSU réuni les 17 et 18 mai devait en faire la synthèse pour actualiser le mandat de la fédération à 10 jours du référendum (intégrale du texte sur le site www.fsu.fr). Pour mieux comprendre comment s'est élaborée la position de la FSU, nous vous proposons 3 entretiens avec les responsables de 3 syndicats parmi les 20 que regroupe de la FSU (les 3 choisis représentant avec le SNES les plus gros effectifs de syndiqués), et une interview du secrétaire général Gérard Aschieri qui nous présente la position fédérale.

dans le débat européen

SNEP : la consultation des syndiqués



Jean Lafontan
Secrétaire général du SNEP

Le SNEP a organisé une consultation des syndiqués; quelles ont été les questions posées?

Jean Lafontan : La consultation des syndiqués a été décidée dès le mois de septembre. Nous avons considéré que nous étions face à une situation inédite sur un sujet majeur et qu'elle nécessitait un dispositif particulier. Un grand débat a été organisé au travers de notre presse nationale, sur le fond du projet de traité et le positionnement du syndicat. À la lumière

de ce débat, la direction du SNEP a proposé un texte d'analyse et émis un avis de rejet de son contenu. Ce texte a été envoyé à tous les enseignants d'EPS (36000 bulletins acheminés) avec 2 questions: « considérez-vous que le SNEP doit donner une indication de vote ? » ; « Si oui laquelle ? ».

Seuls les syndiqués pouvaient émettre un vote.

La participation a-t-elle été importante ?

J. L. : C'était un vote individuel avec deux modalités possibles : par Internet ou par correspondance, chaque modalité garantissant bien sûr le secret du vote. Ce fut un bon succès : près de 4000 votants sur environ 10 900 syndiqués, soit 36 % de votants.

Et la réponse des adhérents ? Très partagée ?

J. L. : La réponse sur l'indication de vote fut très nette, ce qui nous a surpris. Les deux tiers des votants ont répondu qu'il fallait en donner une. Sur la deuxième question 61,3 % pour le vote

Non, 8,3 % pour le vote oui, les 30,4 % ayant voté « non » à la première question n'ont pas voté à la seconde, alors que les deux questions n'étaient pas liées.

Que pensez-vous du texte final adopté par la FSU ?

J. L. : Nous avons porté la position du SNEP sur un vote en « non » au TCE. Le texte final est le résultat d'un équilibre qu'il a fallu trouver avec l'ensemble des syndicats, sections départementales et courants de pensée dans la FSU. Ce n'est pas la position du SNEP mais il en respecte les mandats. C'est pourquoi nous avons voté ce texte final. L'essentiel est de garder à l'esprit que le syndicat est une maison commune où les personnels, dans leur diversité, se retrouvent pour lutter ensemble contre des politiques qui ne correspondent pas à leurs valeurs et à leurs attentes. Il faut penser aussi aux luttes de l'après 29 mai qui nécessiteront toutes les énergies. ■



Gérard Aschieri
Secrétaire général de la FSU

Quel a été le contenu du débat au CDFN ?

Gérard Aschieri : La FSU avait déjà une position et une analyse depuis janvier; elle n'était pas neutre puisqu'elle marquait un profond désaccord avec un projet qu'elle condamnait; et elle avait des arguments qu'elle a fait valoir par exemple dans un 4 pages destiné à tous les adhérents. Mais il s'agissait de faire la synthèse des positions prises par les diverses composantes de la FSU et de voir comment, en l'état actuel du débat, aller plus loin qu'en janvier. Les syndicats de la FSU et ses sections départe-

FSU : faire la synthèse



mentales étaient bien tous d'accord sur l'analyse du texte et sa condamnation mais avaient faits des choix différents sur la question d'un appel au vote; il s'agissait de trouver un positionnement où chacun se retrouve et qui obtienne une très large majorité, y compris pour lui donner plus de poids.

La FSU donne-t-elle une consigne de vote ?

G. A. : Non; en revanche la FSU s'est donné un mandat explicite qui va plus loin qu'en janvier : le rejet du projet de traité. Elle a confirmé et affiné ses arguments. Elle a décidé également d'appeler les collègues à participer massivement au vote. Et le CDFN s'est prononcé sur d'éventuelles conséquences d'un rejet ou d'une adoption, question qui est aujourd'hui au cœur du débat. C'est ainsi que le texte précise « *Alors que nombre de partisans du projet de traité prédisent les pires conséquences en cas de rejet*

(...), la FSU au contraire considère que son adoption, fermant pour longtemps la porte à toute renégociation de son contenu, ne pourrait que rendre plus difficiles ses luttes. Inversement elle sait qu'en Europe nombreux sont ceux qui, dans les syndicats et les mouvements sociaux, partagent nos aspirations à une autre Europe et qu'un nouvel élan serait favorisé par la victoire du « non ». Le rejet du TCE ne peut que contribuer à cet élan et ouvrir une nouvelle étape de construction européenne sur de nouvelles bases.»

Et que fera la FSU de cette position ?

G. A. : Avec ses syndicats et ses sections départementales-elle la fera connaître largement ainsi que ses arguments, y compris sous la forme d'interventions publiques dès lors que les garanties de pluralisme et d'indépendance du syndicat seront présentes. ■

**DERNIER DÉLAI POUR L'ENVOI DE PETITES ANNONCES : 10 JUIN.
LE SERVICE DES PETITES ANNONCES PRENDRA DÉBUT SEPTEMBRE**

Tarifs : • 1 ligne = 9 € pour les adhérents ou abonnés au SNES • 1 ligne = 14 € pour les autres annonceurs • 1 espace entre chaque mot compte pour un caractère • Chaque ligne comprend 28 à 30 signes et intervalles.

LOCATIONS

Paris, studios, 2 p. meublés, équipés, tt conf., à partir de 285 €/sem. Tél. 01 45 45 17 27.

Vence, F2, qz. Tél. 06 83 5047 49/0329 50 51 37.

(56) apt 4 p., cft, ds villa, 3 km mer, à partir 290€/s. Tél. 02 97 36 78 81.

Loue Lozère, mais. campagne, site classé, tt conf., 5 pers., 500 €/sem. juin + été. Tél. 04 66 32 78 83, 06 77 26 16 50.

Loue Étrel, Bretagne sud, bord mer, T2. Tél. 06 65 31 49 98.

Loue apt 180 m², 7 couchages, ds mas, Perpignan sud, accès direct plages. Juillet-août : 420 €/sem. Tél. 06 63 13 92 22.

corcinos574@hotmail.com

(63) loue maison camp. tt conf., vue, 6 pers., 550 €/sem. Tél. 06 63 54 10 38.

Nice, calme, 4 p., tt cft, v. mer, gar., terr., 395 à 520 €/sem., tél. 04 93 86 12 27.

Nice centre, 3 p., cft, tél. 04 93 86 12 27.

Prox. Nice, maison, gd jard. calme, pr. mer/mont., 6 pers. juil.-août : 700 €/sem. Tél. 06 76 60 56 13.

(24) Périgieux, loue maison T3, été : 250 €/s., 400 €/qz. Tél. 05 53 53 95 96.

Mtp., prox. plge, 2 p., gge, pisc., 300 €/sem. Tél. 06 64 26 47 55.

Nice F2 meublé, tt cft, parking. Tél. 06 89 74 16 54.

Près Royan, loue apt 4 pers., parc, bord mer. Tél. 05 49 62 57 30.

Bretagne, loue période 1/07-31/08, maison ds charmant village, abords de Lannion (22). 5 mn plages, rivière, ville, 4 à 6 pers., 450 €/sem. Tél. 06 85 49 14 17.

St-Maxime, loue rez-de-jard., 4 pl. 42 m², calme, tt conf. Tél. 04 76 73 65 44.

Nice, coll. corse retr., éch. pte villa coll. nice, sept. 2005 cont. pte villa corse, mm période ou autre. Tél. 04 93 08 19 72, soir.

8 kms Nice-mer, villa 1920, jard., 23/07-15/08. Tél. 04 92 27 78 28, soir.

15 mn Valras plage, F4 ds villa + jard., 400 €/sem., tél. 04 67 35 98 75.

(66) St-Pierre/F., 10 km Ft-Romeu, alt. 1750 m, F3, chalet. Tél. 04 68 50 64 08.

Vienne, Autriche, coll. loue ttes vac., apt tt cft, centre calme. 2-4 pers. Tél.-fax : (00431) 91 32 473, attila1090@yahoo.fr

Coll. cherche à louer apt F3, Paris, rentrée 2005. Tél. 02 35 80 32 05.

Loue juil., fest. d'Avignon, maison et jardin + garage, à 3 mn du centre, 3 à 5 couch., 120 m², sem. : 1 500 €, quinz. : 2 800 €, 4 sem. : 4 500 €. Tél. 04 90 86 66 75.

Bretagne sud, mer été, mais. jard., 4-5 pers. Tél. 02 99 27 89 96.

Cherche location studio pour étudiant en stage de juin à fin août. Région Royan, tél. 06 30 76 17 77.

St-Malo, F3 ds mais., 300 à 350 €/sem. Tél. 02 99 81 04 86.

(17) Royan, 10 mn mer, villa 6 p. tt cft, prox. commerces, calme, jdin. 500 €/s. Tél. 05 58 06 09 65.

Loue 3 p. Nice, été, tél. 04 93 84 28 90.

La Rochelle, loue été mais./jard., 4-6 pers., près pt Ré, 550 €/sem. Tél. 05 46 27 36 65.

Île d'Oléron, maison de village, proche plage, 5 couchages, 500 €/sem. Tél. 06 70 89 46 82.

(13) Cassis, loue 1 ch. d'hôtes, 3 pers. Tél. 04 42 01 22 88.

À louer La Rochelle, 16/07-27/08/05, sup. maison 100 m², 6/8 couchages, 1 km cv, 3 km Ré, 600 m plage. Tél. 05 46 34 87 70 (06 83 57 43 38).

Menton, T2, 10 mn à pied de la plage, 2/4 pers., 380 €/sem. Tél. 06 74 46 66 56.

(73) Coll. loue Pralognan-la-Vanoise, 2 pces 40 m², calme, village, balcon sup. prix. intér., été. Tél. 01 44 59 37 88.

Nice, prox. mer, beau F2, verd. 275 €/s. Tél. 04 93 44 85 28.

Loue Paris, gd 2 p. du 4/5 au 31/08/05 : 350 €/s. ou 800 €/mois. Tél. 01 42 72 30 06.

Martinique, gde villa créole, 6 pers., tt cft, 485 €/sem. poss. quinz. ou mois, tél. 05 46 95 35 15 ou 05 53 70 43 74.

Été à Chamonix, studio F1 4 pers., tél. 03 29 37 15 08.

Midi-Pyrénées, entre Canal du Midi et Gaillac (81), loue demi villa tt cft, parc, piscine, à partir de 370 €/s. Tél. 05 63 58 31 09, ap. 20 h.

(05) Vallouise, 6 p. Tél. 04 77 95 27 98.

(29) maisons vacances, 8 j., 15 j., Les-conil, mer Penmarch, Fouesnant, 4/7 p. Tél. 06 08 62 64 99.

(64) Hendaye, plage, loue T2, équipé, 4/5 pers., à 50 m de la plage, confort. Tél. 05 62 34 33 05.

Pyrénées, col. loue mais. Tél. 04 94 77 14 30.

Coll. loue Alicante, Espagne, maison tout confort dans lot., piscine, tennis, prox. mer, 900 €/2 sem. Juillet/août, tél./fax : +34 965658590.

Toscane entre Florence/Pérouse, hameau rural, 2 apt de 6 pers., jard. 1500/2000 €/mois. Tél. 03 85 78 67 10, alfada@tin.it

Paris 18^e, loue F3 ttes vac. scol., 500 €/sem. Tél. 06 20 36 75 18.

(85) 1 loue maison campagne, 15 mn de la mer, avec jardin, 7 pers., 500 €/sem. Tél. 02 51 34 20 13.

Jeune chercheur précaire, loue 2 p. Paris 9^e, gds bds, juillet-août. Tél. 06 75 11 03 52.

10 km Nord Montpellier, coll. loue maison campagne, 5 ch., 2 s. de b., gd terrain, 800 €/sem. Tél. 04 67 59 60 59.

Loue août maison, 4 pers., prox. La Rochelle et plage. Tél. 05 46 56 64 31.

(33) mais. bord de mer, loue été par qz, conf. rust. Tél. 06 56 22 65 83.

Périgord, ferme rénovée, 8 pers., 4 ch., piscine sécurisée, jardin clos, bq, juillet/août : 1 200 €/sem., 2 200 €/quinz. Tél. 04 93 51 34 69.

http://groups.msm.com/boiteauhouse

Mer et montagne, Corse sud, 15 km Propriano, maison/village, gr., 8 pers., 4 ch., juil./août : 600 €/sem. Tél. 04 93 51 34 69.

Paris 19^e, maison 90 m², juil./août. Tél. 01 42 38 67 85.

(66) Pyrénées, Vallespir, ds village en montagne, loue studios juillet/août, 400 €/quinz. Tél. 01 45 83 56 72/06 83 03 93 62.

Loue jolis appts tt conf., Ortysie/Syracuse/Sicile, 260 à 400 €/sem. Tél. 01 43 29 96 56.

Loc. F2 40 m², bord plage, terrasse, vue mer, Palavas (34), calme, juil./août/sept., sem./quinz. Tél. 06 74 75 09 91, 04 66 81 49 54.

Martinique, coll. loue maison T3, jardin, piscine, calme, 300 m plage Diamant, linge fourni. 1/06/05 au 3/09/05, 1 800 €/mois. Tél. 05 96 61 23 10.

(13) Aix, coll. loue villa 8 p., piscine. Du 30/07 au 20/08. Tél. 04 42 20 21 99.

(06) prox. Nice, maison/village, 5 pers., 300 €/sem. Tél. 04 97 02 07 52.

10 km d'Aix-en-Provence, villa tt conf., 3 ch., 2 s.d.b., jardin, à louer sem./mois, mi juillet/fin août. Tél. 04 42 51 54 63.

Périgord tt conf., 5 pers., gd ter., calme, sem. ou quinz. Tél. 05 53 50 65 11.

(66) Banyuls, jouxtant thalasso, loue ttes sais., gd F2, vue mer, tt cft, 4 p. de 250 à 450 €/sem. Tél. 05 62 10 72 57 ou 05 61 39 91 13.

(94) St-Maur, studio, jardin, 25 mn à l'Opéra Paris en RER, 300 €/sem. Tél. 01 45 11 93 52.

(66) Banyul, F3, 80 m plage, cft, toute période. Tél. 06 86 97 77 73.

Coll. loue rég. Toulouse, gîte, 2 pers., calme, conf., Esp., arboré, 200 €/sem. Tél. 05 61 82 47 98.

Sud Ardèche, maison tt confort, pisc., 4/8 pers., juin/juil./août. Tél./fax : 04 75 36 95 95/06 73 02 28 93.

Anancy, F3 4/6 p., terr., 270-350 €/sem. Tél. 06 88 60 40 69.

La Rochelle, loue maison avec jardin, 6/7 places, juillet/août. Tél. 05 46 00 41 67.

Arradon golfe du Morbihan, 2 pers., studio, 250 €/sem., poss. 1 ch. compl. juil./août. Tél. 06 82 06 84 25.

Arradon, maison, 650 €/sem., tt conf., 20-27/08, 6 p. Tél. 06 82 06 84 25.

(05) embrun plan d'eau, coll. loue juil./août, T2, vue lac, 4 p., 550 €/quinzaine Tél. 06 82 92 45 60.

Paris 13^e, proche Moutfétard (5^e), loue F2 semaine, quinzaine ou mois. Tél. 02 38 93 01 75 ou 06 87 34 03 10.

Anancy loue maison + terr., 10 mn de ville, vue imprenable, lac, montagnes, 600 €/sem. du 16 juil. au 20 août. Tél. 04 50 46 80 19.

M^e Hoche, maison 110 m², calme, 340 €/sem. Tél. 01 48 45 02 38.

Italie, Lac Majeur, Ile des Pêcheurs, loue apt caract., imm. hist., bord du lac, 1^{er} ét., 50 m², total. équipé, 600 €/sem., électr., chauff. compr. Tél. ou fax : 00 39 03 25 50 12 42.

(05) Risoul, village 1300 m, loue apt sud, 3 ch. + balc. + jard., 750 €/quinz. Tél. 04 91 46 09 72.

(84) Pontet, 10 mn Avignon, stud. 2 pers., tt équ., park. fermé, bus fréquent, fest. Avignon, 300 €/sem. Tél. 06 23 22 80 19, 04 90 32 35 23.

(29) sud Bretagne, loue mais. camp., 4-5 pers., 600 €/qz. Tél. 02 98 95 94 15.

Hyères, F2, qz, tt cft, vue mer. Tél. 04 94 35 74 24, 06 60 18 03 51.

Bretagne N29, 80 m plage, maison, jard. clos, 4 pers., lave linge, lave vaiss., t.v., 16/07 au 20/08, 480 €/sem. Tél. 01 43 65 42 60.

Stud. meublé, 4 pers., station de St-Honoré (38), 1 500 m. http://pageperso.aol.fr/gpanisset, tél. 01 46 32 99 92, 06 76 36 23 46.

Sud Crète dans village fleuri authent., proche mer, vue sur mont., ch. à louer avec cuis., franç. parlé. Iannis : 00 30 28 92 04 21 72, 00 30 947 10 76 50.

Coll. loue prov. Grenade Andalousie, apt face à la mer. Tél. 03 81 56 86 25.

Joli 2 p. 35 m² (4 pers.). Cour privative fleurie, 10 mn Châtelet en M^e. Mi juil./mi août env. 200 €/sem. Tél. 01 43 66 10 47.

Bretagne, mais. cft, jardin, 4 km mer, 5 couch., prox. comm./loisirs, du 1/07 au 7/09 la sem., 458 €. Tél. 02 98 81 54 17.

Stud. Raphaël, loue 1^{er} ét., villa, août : 7/15/20 j. Tél. 04 94 19 45 07.

Marseille, T3, jardin, garage, 5 pers., 300 €/sem. été. Tél. 04 91 47 69 42.

Pra-Loup 1500 près Barcelonnette (04), col. loue duplex 6 pers., tt cft, t.v., été 2005, sam. 23 juil./sam. 27 août/1 sem. : 300 € ; sam. 20 août/sam. 27 août : 260 €. Tél. soir 04 94 24 33 46.

Loue chalet Htes Vosges, 75 m², tt cft, t. b. vue, calme, nature. Tél. 06 14 06 06 07.

alycopo@modulonet.fr

Montrouge, 5 mn Paris, M^o pt d'Orléans, stud. meub. équ., tt cft, 300 €/sem. paride@free.fr

Vercors chalet 4-5 pers., libre juil. Tél. 04 75 07 75 54, h. b.

Coll. loue Paris 19^e, 2 p. meubl. équ., box, 250 €/sem., 15/06 au 31/08. Tél. 06 82 81 73 67.

Toscane, mais. 7 pers. + bébé. www.lacasadijo.com

Espagne, Rosas, coll. loue pieds ds l'eau, calme, T3, gd balc. park. ou stud., situé s. o. Tél. 06 15 13 83 81.

Urg., coll. ch. loc. pr fils Londres à c. juin. Tél. 02 43 47 15 82.

Aix-en-Pce, idéal détente, loue mais, jard., pisc., bel environnement. 6 p. meubl., qz 2 400 ou plus à déb. Tél. 06 26 87 44 21.

Sardaigne, loue maison, 6 km de la mer, 4 ch., cuis., 2 s. d. b., pte cour, terrasse (pour 8 pers.), à partir du 2 août : 600 €/sem. Tél. 0 388 270 147.

Montmartre, petit 2 p. meublé, 300 €/sem. Tél. 01 43 50 58 36.

Loue Paris 9^e, F3, ttes vacs. scol., 400 €/sem. Tél. 01 44 53 08 72.

(83) La Seyne, F3, 4/5 p., prox. plages et com., du 15/07 au 15/08, 400 €/sem. Tél. 04 94 87 23 01.

La Rochelle, loue mais., jard., prox. mer, vac. scol. Tél. 05 46 67 49 04.

Maroc, apt 230 €/sem. Tél. 02 41 27 04 82.

(30) Coll. loue Grau-du-Roi, 2 p., cft, 50 m², sur mer, 6 p. max., juil./août. Tél. 04 66 67 88 69.

Vanoise, village tradit., loue tte saison mobilhome, confortable, 4/5 p., été 200 €/sem. Tél. 06 82 24 77 85.

Coll. cherch. apt 3 pers. 2/3 sem., Paris, juil. Tél. 06 96 26 99 27.

vertale.valerie@wanadoo.fr

Cherche stud. Paris, 30 juil./10 sept. Tél. 06 96 21 41 23.

Coll. loue village Pyrénées Audoise, alt. 1100 m, mais. 3 ch., jard., cft, 260 €/sem. Tél. 04 67 15 38 80.

Vendée, mais. 120 m², jard., calme, 6 p., vélos, juin à août : 600 €/sem. Tél. 06 73 49 65 47, 02 51 06 48 28.

Torreveija (Esp.), coll. loue F2 (plage proche). Tél. 01 48 89 02 96.

Cancale (prox. St-Malo) 1,5 km plage, jolie mais. de pêcheur rénovée, 2/3 pers., gd cft, terr. sur jard. clos de 215 à 425 €/sem. Tél. 01 45 11 85 67.

Toscane, Chianti, loue meublés. Tél. 04 73 33 55 95.

Parc nat. Ht-Jura, coll. loue chalet ind., tt cft, ski fond/alpin. Tél. 01 64 25 54 60, 06 84 11 76 78.

(05) Briançon, F3. Tél. 04 42 21 67 88.

Rome-Aurelio, apt 570 €/sem., 45 m², terr., 2 ch., 6 lits, séj., coin cuis., lave-linge, t.v., s. de bains-douche, M^o A. Vatican à 5 mn. juliangolette@libero.it

Rome-San Giovanni, apt 600 €/sem., 100 m², 2 ch., 6 lits, séj., cuis. complet, t.v., 2 s. d. b., M^o à 500 m. Colisée 3 km. ale.bracaglia@tin.it

(06) mer, deux pièces@free.fr

(33) Lacanau, loue T2, 640 €/qz, 4 couch. Tél. 05 56 87 62 85.

(87) loue juil./juil./août. Villa de campagne avec jardin pour 8 p., état neuf et moderne, 520 €/sem. Tél. 01 48 20 85 64.

(66) Pyrénées-Orientales. Loue gde mais. ds petit village du massif du Canigou, 600 m alt., gd terr., prox. rivière. Calme, tranquillité, prom., rand., 6 chbres, 2 s.d.b., gde cuis., gde salle commune. Libre en juillet. Tél. 01 42 87 29 88 (en soirée).

IMMOBILIERS

Paris 16^e, F4, 68 m², 395 000 €. Tél. 01 45 24 34 97 ou 06 65 00 26 97.

Coll. vd Perpignan, pav. 2 f. 2 nv., s. hab. 100 m², 4 ch., gar., jard., terr., prox. ctre. 175 000 €. Tél. 04 68 61 23 95.

LOISIRS

Circuit touristique au Mexique, colonial monde indien, plages, 1 850 € du 19 juillet au 9 août. Rens. : Reducnes et l'association Chicokids. Tél. 0609 27 04 31.

Voilier 12 m, col. skip. emb. eq., îles Hyères/Corse/Sardaigne, 300 €/sem. Tél. 06 77 85 88 39.

Vélo aux Pays-Bas, 25-55 km/j, péniche conf. comme hôtel itin., 402-599 €/sem., p.c., cab. indiv., dble ou famil. Tél. 05 59 68 93 43.

Stage de théâtre-impro. en pays Cathare (11) du 14 au 20 août. Gîte rural à 1000 m d'altitude. Rens. : Zanni cie. Tél. 05 61 08 37 53/06 15 20 20 18.

DIVERS

300 pianos de concert et d'étude en exposition, neufs, px importateur. Ex : 1^{er} prix 1 070 € livr. et SAV, ds tte la France, Bechstein, Baldwin, Feurich, Ets Bion, 60510 Therdonne (5 km de Beauvais). Tél. 03 44 07 70 12 ouv. 7/7.